

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2021

en 2020



POSTE TELEGRAPHIQUE

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2021

en 2020

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2020 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire www.justice.ge.ch.
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Règlement amiable des litiges : le Pouvoir judiciaire s'engage !

Contrairement à une idée reçue malheureusement encore trop répandue, le Pouvoir judiciaire est hautement favorable à la résolution amiable des litiges, qui présente deux avantages sur le contentieux judiciaire. Impliquant la participation active et volontaire des parties en présence, elle aboutit à une solution librement acceptée et favorise ainsi le règlement complet et durable du différend. Elle permet ensuite de limiter la judiciarisation des relations sociales et, partant, l'engorgement des autorités judiciaires. Quel magistrat pourrait ne pas en appeler le développement de ses vœux ?

Les parties peuvent travailler seules à la recherche d'un accord, si elles parviennent à trouver ensemble le chemin pour ce faire et que les circonstances s'y prêtent. Elles peuvent aussi y être aidées par les autorités judiciaires ou par des personnes extérieures à leur conflit, disposant à titre professionnel des compétences adéquates. Cette assistance peut notamment leur être fournie dans la procédure de conciliation ou dans la médiation.

La conciliation est le mode judiciaire de règlement amiable des litiges. En principe gratuite, elle est, en matière civile du moins, généralement imposée par la loi aux parties qui s'adressent à l'autorité judiciaire. Elle constitue ainsi un préalable nécessaire à la phase contentieuse à proprement parler, qu'elle tend à éviter, le juge ou le tribunal cherchant activement à réconcilier les positions antagonistes qui lui sont présentées et à amener les parties à préférer une solution consensuelle à la procédure et à la décision judiciaires.

La médiation est pour sa part extrajudiciaire. Elle se distingue notamment de la conciliation par son caractère facultatif : elle présuppose que les personnes concernées décident ensemble d'y recourir. Elle intervient idéalement avant la saisine de la justice mais peut également être tentée après l'ouverture d'une procédure judiciaire. Dans ce second cas, le juge peut jouer un rôle important, même s'il reste très accessoire en comparaison avec celui qui est le sien dans la procédure de conciliation, en initiant, en favo-

risant ou en accompagnant de manière bienveillante le processus de médiation. Mais le personnage central de la médiation, c'est la médiatrice ou le médiateur.

Le Pouvoir judiciaire a profité de l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse en janvier 2011 pour affecter des moyens importants à la conciliation civile. Avec un succès manifeste, dès lors que ce sont entre 2'000 et 3'000 procédures judiciaires qui prennent désormais fin chaque année dans cette filière par un accord devant les juges conciliatrices et conciliateurs. Le taux de conciliation s'élève ainsi à plus de 30% dans les affaires ordinaires (le double de 2010), à plus de 40% dans les contentieux prud'homaux et même à plus de 60% en matière de baux et loyers, domaine dans lequel le taux ne dépassait pas 50% lorsque la commission de conciliation n'appartenait pas au Pouvoir judiciaire.

Pour disposer d'une vision globale de la proportion des accords amiables conclus devant les autorités judiciaires civiles après le dépôt d'une demande en justice, il faudrait encore ajouter les transactions conclues après l'échec de la conciliation, qui correspondent à autant de procès qui ne commencent pas, et celles qui interviennent dans les phases ultérieures de la procédure judiciaire, tant en première instance (plus de 530 transactions ou jugements-accord au Tribunal civil et au Tribunal des prud'hommes) qu'en dernière instance cantonale (près de 20 arrêts-accord rendus à la Cour civile de la Cour de justice).

Quant à la médiation, le Pouvoir judiciaire la favorise d'ores et déjà, et ce dans tous les types de contentieux. Des efforts particuliers sont déployés en matière de protection des enfants, tant par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant que par le Tribunal des mineurs. Le premier finance ainsi plusieurs séances de médiation lorsqu'il exhorte les parents, voire les enfants, à recourir à la médiation comme le prévoit le code civil. Le second recourt régulièrement à la médiation comme le prévoit la procédure pénale des mineurs, avec un taux de réussite impressionnant, dès lors que 70% des procédures

pénales que le tribunal adresse annuellement en médiation ont pu être classées grâce au succès de la démarche. Le Ministère public favorise également le recours à la médiation dans les procédures pénales diligentées contre les personnes majeures, en finançant lui aussi la démarche.

Le Pouvoir judiciaire a décidé de faire plus encore en faveur de la résolution amiable des litiges en général et de la médiation en particulier. Dans l'esprit de la motion 2449 votée le 25 janvier 2019, par laquelle le Grand Conseil a invité le Conseil d'Etat à mettre en œuvre l'article 120 de la constitution genevoise ("L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaires des litiges"), il a mis en place, en étroite concertation avec l'ordre des avocats, l'association des juristes progressistes, la fédération genevoise des MédiationS (FGeM), l'antenne de médiation de la fondation Astural et l'association Séparation et coopération parentale autour de l'enfant (ScopalE), des groupes de travail chargés d'identifier, de concevoir et de mettre en œuvre des mesures d'encouragement à la médiation. Portant sur cinq domaines (l'information des justiciables et la publicité, la conduite de la procédure, la formation des professionnels, les incitations financières et le travail en réseaux), les travaux sont conduits à un rythme soutenu et doivent aboutir à la mise en œuvre de mesures concrètes, à même d'accroître effectivement le recours à la médiation.

Le chantier est de taille et les obstacles nombreux, mais comme le disait le poète, *labor omnia...*

La Commission de gestion tient à adresser ici ses vifs remerciements à l'ensemble des parties prenantes aux travaux en cours. Elle les assure de son plein soutien.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2020

6	1.1	Mission et compétences
6	1.2	Covid-19: impact de la pandémie
6	1.2.1	Mars - juin 2020: mise en œuvre évolutive du plan de continuité des affaires
7	1.2.2	Juillet - décembre 2020: normalisation progressive de la situation
8	1.2.3	Etroite collaboration avec l'ordre des avocats et avec l'administration cantonale
8	1.3	Autres éléments marquants de l'année
8	1.3.1	Elections générales et prestation de serment des magistrat-e-s
8	1.3.2	Bilan du plan stratégique 2016-2019
9	1.3.3	Adoption du plan stratégique 2021-2025
9	1.3.4	Adoption du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire
10	1.3.5	Adoption d'un plan d'actions suite à l'enquête de satisfaction conduite dans la filière civile
10	1.3.6	Encouragement à la médiation
10	1.4	Les projets en 2020
10	1.4.1	Nouveau manuel de gestion de projets
11	1.4.2	eDossier judiciaire
11	1.4.3	Greffe universel
11	1.4.4	Refonte du site internet
11	1.4.5	Sécurisation du système d'information
11	1.4.6	Visioconférences
12	1.4.7	Scellés numériques (Tribunal des mesures de contrainte)
12	1.5	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
12	1.5.1	Statistiques globales
13	1.5.2	La filière pénale
14	1.5.3	La filière civile
15	1.5.4	La filière de droit public
16	1.6	Ressources humaines
16	1.6.1	En général
16	1.6.2	Les magistrat-e-s
17	1.6.3	Les collaboratrices et collaborateurs
18	1.7	Comptes

2. Activités des juridictions

20	2.1	Ministère public
24	2.2	Tribunal pénal
25	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
25	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
26	2.2.3	Tribunal de police
27	2.2.4	Tribunal correctionnel
27	2.2.5	Tribunal criminel
29	2.3	Tribunal des mineurs
35	2.4	Tribunal civil
36	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle Taxation des procédures et exécution financière Notifications d'actes civils
39	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
40	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
43	2.5	Tribunal des prud'hommes
44	2.5.1	Conciliation
45	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
47	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
48	2.6.1	Mesures de protection
49	2.6.2	Justice de paix
51	2.7	Tribunal administratif de première instance
54	2.8	Cour de justice
56	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
58	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes
62	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
67	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
68	2.10	Greffes transversaux
68	2.10.1	Généralités
68	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
70	2.10.3	Greffe des pièces à conviction
71	2.10.4	Greffe des traductions et interprétations
71	2.10.5	Greffe universel
72	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

74	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
75	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
77	3.1.2	Conférence des président-e-s de juridiction
78	3.1.3	Conseil supérieur de la magistrature
79	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
81	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
81	3.2.1	Comité de direction
81	3.2.2	Séances des directions
81	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Chancellerie du secrétariat général Bureau de projets Gestion des risques et contrôle interne Contrôle de gestion Service des affaires juridiques Cellule santé
86	3.3	Directions de support
86	3.3.1	Direction des ressources humaines
87	3.3.2	Direction des finances Cellule d'expertise financière Contrôle interne financier Services financiers
90	3.3.3	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
91	3.3.4	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Assurance qualité Opérations logistiques
95	3.3.5	Direction de la communication Communication institutionnelle Gestion de crise Relations médias Site internet

4. Annexes

98	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
98	4.1.1	Magistrat-e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
100	4.1.2	Magistrat-e-s titulaires par rang d'âge
102	4.1.3	Répartition politique des magistrat-e-s titulaires
104	4.1.4	Répartition politique des magistrat-e-s non titulaires
106	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : président-e-s de groupe et de tribunal
107	4.2	Elections, nominations et départs en 2020
109	4.3	Bilan social
109	4.3.1	Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ et impacts du Covid-19
110	4.3.2	Données générales sur les ressources humaines
112	4.4	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
113	4.5	Organigramme du Pouvoir judiciaire
114	4.6	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
114	4.6.1	Genèse et objectifs des indicateurs
115	4.6.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
116	4.6.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
117	4.7	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2020

1.1 Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.2 Covid-19: impact de la pandémie

1.2.1 Mars - juin 2020: mise en

œuvre évolutive du plan de continuité des affaires

Par décision du 13 mars 2020, la Commission de gestion a décidé la mise en œuvre de mesures de protection contre la pandémie et le déploiement d'un plan de continuité des affaires (PCA) destinés à assurer le maintien d'une activité judiciaire minimale dans le respect des décisions du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat. Les mesures suivantes sont notamment entrées en vigueur le 16 mars 2020 ou dans les jours et semaines qui ont suivi :

- > fermeture des guichets d'accueil, limitation stricte de l'accès du public aux locaux du Pouvoir judiciaire, contrôle de température à l'entrée des sites et ouverture anticipée du greffe universel comme guichet d'accueil unique en cas d'urgence;

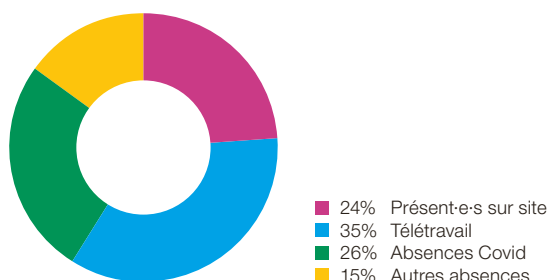
- > généralisation du travail à distance dans toute la mesure compatible avec la nature de l'activité déployée, notamment pour les magistrat-e-s et les greffier-ère-s-juristes, moyennant l'augmentation des accès à distance et la réorganisation du travail;
- > mise en isolement et en quarantaine des magistrat-e-s ou du personnel dans la mesure nécessaire, sous la supervision de la cellule santé du Pouvoir judiciaire;
- > réduction de la capacité des salles d'audience pour permettre le respect de la distance sociale de sécurité, recommandation de prononcer systématiquement le huis-clos partiel limitant l'accès aux salles d'audience aux personnes participant à la procédure et installation de parois de séparation en plexiglas;
- > augmentation du nombre de salles ou d'espaces d'attente pour permettre le respect de la distance sociale de sécurité;
- > réaménagement et équipement des bureaux et des salles de conférence;
- > installation de distributeurs de solution hydro-alcoolique et distribution de flacons personnels rechargeables;
- > équipement des locaux de kits de nettoyage permettant la désinfection des places de travail.

A la demande de la Commission de gestion, chaque juridiction a rapidement défini, pour ce qui la concerne, un premier plan de continuité des affaires qu'elle a mis en œuvre de manière coordonnée par le secrétariat général, avec l'assistance des directions de support. L'activité a dans un premier temps été réduite au strict minimum indispensable pour assurer les prestations urgentes dans des conditions pour le moins défavorables au vu du manque de moyens de protection, de la fermeture de toutes les écoles et des crèches ou encore du besoin accru et urgent en accès informatiques à distance et en installations de visioconférence ou de visioaudience.

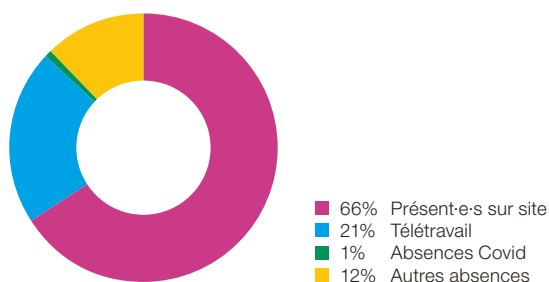
Les juridictions et services ont fait évoluer le plan de protection du Pouvoir judiciaire à compter du mois d'avril, au gré du développement des moyens de protection. A noter que la généralisation du travail à distance, pratiqué de longue date par le Pouvoir judiciaire mais à un faible taux d'activité et limité à certaines fonctions, reste un défi pour la justice, dans la mesure où la dématérialisation du dossier judiciaire n'en est qu'à ses balbutiements, en raison notamment du cadre légal existant, très restrictif. Les travaux législatifs en cours (projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire, LPCJ, actuellement en consultation), ainsi que le projet Justitia 4.0 devront y remédier dans les années à venir.

Impact de la pandémie et du PCA sur les membres du PJ

Situation au 17 avril 2020



Situation au 7 juin 2020



Les membres du Pouvoir judiciaire ont progressivement recouvré le rythme d'activité ordinaire au gré de la mise en place des mesures de protection et de l'évolution des décisions politiques en lien avec la crise sanitaire, avec un taux d'absence "Covid" quasi nul en juin 2020.

La cellule santé a procédé, pendant cette période, à plus de 260 interventions. 40% d'entre elles étaient en lien avec l'environnement de travail, qui a dû être adapté. Le solde avait trait au suivi des situations individuelles de personnes présentant des symptômes (30%) ou consistait en des contacts avec les médecins traitants (20%).

La pandémie et les mesures de protection ont eu un impact très fort sur l'activité judiciaire durant le premier semestre, comme le montre la comparaison des chiffres des périodes de mars à juin 2019 et 2020.

Impact de la pandémie et du PCA sur le nombre de procédures et d'audiences

Comparaison mars - juin 2019 et mars - juin 2020

	Filière pénale	Filières civile et de droit public
Nombre de procédures :		
Entrées	-22%	-40%
Sorties	-26%	-42%
Nombre d'audiences :		
Chiffres absolus	-1'300	-1'100
Pourcentage	-59%	-61%

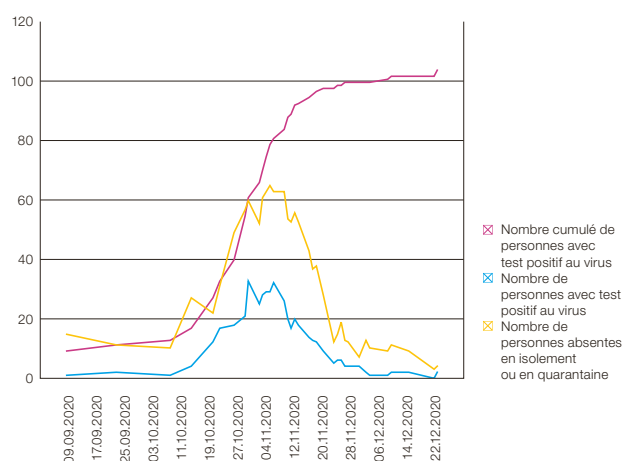
1.2.2 Juillet - décembre 2020 :

normalisation progressive de la situation

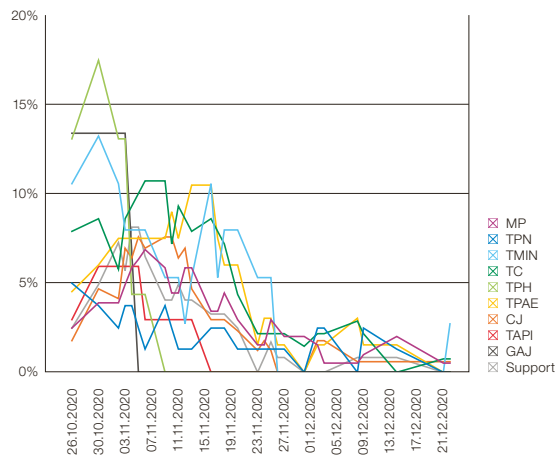
Les juridictions et services se sont efforcés de retrouver, dès juin 2020, un rythme d'activité ordinaire, tout en respectant les mesures de protection. Bien plus, les juridictions ont tout mis en œuvre pour rattraper une partie du retard accumulé durant le premier semestre de l'année, convoquant des audiences de remplacement durant l'été et les mois qui ont suivi.

Elles ont néanmoins été freinées dans leur élan par les quarantaines et isolements de certaines parties, avocat-e-s, témoins, magistrat-e-s ou membres du personnel, ainsi que par les quarantaines imposées aux personnes en provenance de zones ou de pays à risque. La seconde vague, intervenue durant l'automne, a également impliqué un temps d'arrêt dans ces efforts de normalisation de l'activité.

Evolution du nombre de cas Covid et de membres du PJ en quarantaine et en isolement



Taux de magistrat-e-s et de membres du personnel en isolement ou en quarantaine



Les réflexes et outils acquis au fil des mois ont permis de limiter de manière efficace l'impact de la deuxième vague de la pandémie. Les juridictions se sont montrées à même de poursuivre presque normalement leur activité, grâce aux mesures de protection, au travail à distance, au développement des visioaudiences et au recours accru à la procédure écrite. Seules deux juridictions ont été contraintes de réactiver un plan de continuité des affaires pendant quelques semaines en automne, soit le Tribunal des mineurs et le Tribunal civil.

Au terme de l'année 2020, l'impact de la pandémie se révèle important pour le Pouvoir judiciaire. La normalisation de la situation prendra plusieurs mois. Il n'en reste pas moins que les résultats annuels sont moins préoccupants que les chiffres du premier semestre ne le laissent craindre (cf. infra n. 1.5.1.).

1.2.3. Etroite collaboration

avec l'ordre des avocats

et avec l'administration cantonale

La Commission de gestion souligne par ailleurs la qualité de la collaboration mise en place entre le Pouvoir judiciaire et l'ordre des avocats, qui a permis une circulation des informations aussi bonne que possible dans cette période de crise. Elle adresse à cet égard ses remerciements au bâtonnier et au conseil de l'ordre. Elle dit également sa reconnaissance aux services et offices partenaires des juridictions, en particulier l'office cantonal de la détention, qui ont contribué aux efforts ayant permis de limiter l'impact de la pandémie.

1.3 Autres éléments marquants de l'année

L'année 2020 ne s'est heureusement pas résumée à la pandémie. Voici quelques-uns des événements marquants de l'année.

1.3.1 Elections générales et prestation de serment des magistrat-e-s

L'année 2020 a été marquée par le renouvellement de l'ensemble de la magistrature genevoise, à l'exception des juges prud'hommes, élu-e-s séparément. Plus exactement, ce sont 501 personnes qui, en date du 26 avril 2020, se sont portées candidates à une charge de magistrat-e titulaire (magistrat-e de carrière), de magistrat-e suppléant-e ou de magistrat-e assesseur-e du Pouvoir judiciaire, pour un mandat d'une durée de six ans. La préparation de ces élections a été réalisée en étroite collaboration avec le service des élections et votations, responsable du déroulement des opérations électorales, du conseil supérieur de la magistrature, de la commission interpartis et du secrétariat général.

Ces élections générales judiciaires ont vu, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012, la délivrance d'un préavis du conseil supérieur de la magistrature à chaque candidat-e, ce en application de l'article 127 de ladite constitution.

A la différence des élections générales de 2014, l'ensemble des fonctions ont été renouvelées de façon tacite. Toutes et tous les magistrat-e-s ont prêté serment le 28 mai 2020 par devant le Grand Conseil, à la cathédrale Saint-Pierre, en présence du gouvernement. La traditionnelle cérémonie a dû être adaptée ou plutôt remplacée, en raison de la pandémie du Covid-19, par huit cérémonies successives, en l'absence de tout public mais retransmises en direct, au cours desquelles M. François Lefort, président du Grand Conseil, et M. Olivier Jornot, procureur général, ont prononcé une allocution. Au terme de chacune de ces cérémonies, les magistrat-e-s, emmené-e-s par le procureur général, ont reçu les hommages des autorités et de l'état-major de la police. Les magistrat-e-s ont débuté leur mandat le 1er juin 2020.

1.3.2. Bilan du plan stratégique

2016-2019

L'année 2020 a été l'occasion de réaliser un bilan de la mise en œuvre du plan stratégique 2016-2019, qui a guidé l'action de la Commission de gestion et de l'administration judiciaire durant les quatre années passées. Les cinq axes du plan

stratégique, rappelés ci-dessous, étaient déclinés en dix-sept objectifs.

- A. Positionner le Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat
- B. Améliorer la gouvernance de l'institution
- C. Garder le justiciable au centre de l'action du Pouvoir judiciaire
- D. Disposer de moyens en adéquation avec les besoins
- E. Doter le Pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

A sa clôture, le taux global de mise en œuvre du plan stratégique 2016-2019 était de 72%. A titre exemplatif, on peut notamment citer au nombre des principales réalisations, s'agissant de :

> l'axe A : l'élaboration et l'adoption du règlement sur le personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ), la mise en place de la gouvernance des systèmes d'information et l'adaptation de l'organisation de la direction des systèmes d'information ou encore la refonte du site internet ;

> l'axe B : la mise en œuvre de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, la refonte du pilotage de l'administration judiciaire et la création du comité de direction, la clarification des rôles et responsabilités des président-e-s de juridiction, l'adoption de la nouvelle gestion de projets ou encore la réorganisation du bureau de projets et la création du portefeuille de projets ;

> l'axe C : l'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile et la définition d'un plan d'actions pour remédier aux constats, l'ouverture du greffe universel, le lancement d'un groupe de travail interne puis transversal sur les mesures pouvant favoriser le recours à la médiation, le lancement du programme de projets en lien avec l'exécution des décisions pénales (EDP) et la réalisation du projet portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement (ESFR) ;

> l'axe D : l'analyse des résultats de l'enquête santé, leur restitution dans les juridictions et les directions de support et la mise en œuvre de mesures spécifiques, la mise en place du plan santé travail, le test d'un parcours d'intégration pour les greffier-ère-s, la création du catalogue des formations initiales et obligatoires pour les nouveaux membres du personnel pour les principales fonctions, le lancement du projet eDossier judiciaire et la participation aux projets nationaux Justitia 4.0 et HIJP ;

> l'axe E : l'acquisition de surfaces supplémentaires en anticipation du projet de préservation du Palais de justice (PPJ) et le déménagement du Tribunal civil, du secrétariat général et des directions de support en prévision du lancement des travaux, la sécurisation des accès au Palais de justice, aux Glacis-de-Rive et à la rue de l'Athénée, ainsi que la finalisation de l'étude de faisabilité dans le projet de Nouveau Palais de justice dont les résultats sont attendus en 2021.

1.3.3. Adoption du plan stratégique

2021-2025

La gestion par objectifs stratégiques, initiée il y a plus de dix ans, est désormais bien ancrée au Pouvoir judiciaire. Elle démontre son efficacité, permettant notamment :

- > de prioriser les actions et projets à conduire et d'allouer les ressources en conséquence, de manière à obtenir des résultats en cohérence avec la priorisation arrêtée ;
- > aux directrices et directeurs de planifier leur activité et de mieux répartir l'effort entre tâches courantes et contribution aux projets ;
- > de mesurer l'avancement des projets et actions et d'évaluer l'atteinte des objectifs à la fin de la période considérée.

La Commission de gestion a adopté, en décembre 2020, son plan stratégique pour les années 2021 à 2025. Méthodologiquement, elle a choisi de construire sa réflexion en partant des attentes des acteurs externes et internes pour définir quatre axes du nouveau plan stratégique : l'axe A a ainsi pour ambition de répondre aux attentes des justiciables et des avocat-e-s, les axes B et C sont consacrés au personnel et aux magistrat-e-s alors que l'axe D vise les partenaires étatiques du Pouvoir judiciaire ou la population en général. L'axe E, qui échappe à cette logique, est consacré à la transition numérique de la justice, enjeu majeur qui occupera la justice de notre canton et de notre pays ces prochaines années.

- A. Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice
- B. Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail
- C. Fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- D. Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité
- E. Réussir la transition numérique de la justice

Le plan stratégique est décliné en 18 objectifs (cf. infra n. 4.4.).

1.3.4 Adoption du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire

Employeuse de son personnel depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'indépendance du Pouvoir judiciaire en 2009, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a adopté, le 5 novembre 2020, le règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ), qui contient, pour les employé-e-s et fonctionnaires de la justice, les règles d'application du statut de la fonction publique genevoise tel qu'il est défini par la loi.

Initiée en 2017, l'élaboration du projet de règlement a été un long processus auquel ont été associés deux groupes de travail. L'un était composé d'une douzaine de membres de

L'Association des fonctionnaires et des employés du Pouvoir judiciaire (AFEPJ), représentatifs des juridictions et services de support mais aussi des fonctions et métiers exercés par le personnel. L'autre regroupait les directrices et directeurs des juridictions et des services de support.

Les travaux ont consisté à identifier les dispositions des règlements du Conseil d'Etat dont il convenait de s'écarter pour mieux tenir compte des spécificités des rapports de service en milieu judiciaire. Il s'agissait également de concrétiser la politique en matière de ressources humaines de la Commission de gestion dans le domaine de la préservation de la santé au travail et de la protection de la personnalité. Le projet avait encore pour objectif d'adapter la réglementation à l'évolution de la société, notamment aux nouveaux modèles familiaux et de permettre de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle.

Dès le printemps 2019, la Commission de gestion a consacré de nombreuses séances à l'examen de la structure du règlement puis de ses dispositions. Elle a arrêté, en avril 2020, le texte du projet, qu'elle a soumis à une consultation interne. Après examen des observations formulées et intégration de nombre d'entre elles, la Commission de gestion a adopté le règlement le 20 novembre 2020, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

1.3.5 Adoption d'un plan d'actions suite à l'enquête de satisfaction conduite dans la filière civile

Le Pouvoir judiciaire a mené entre 2017 et 2018 une enquête de satisfaction auprès des justiciables, des avocat-e-s et des mandataires professionnellement qualifié-e-s, portant sur trois juridictions civiles : le Tribunal civil, le Tribunal des prud'hommes et la Cour civile de la Cour de justice. Il ressort des résultats que les utilisatrices et utilisateurs de la justice sont globalement satisfait-e-s voire très satisfait-e-s de la qualité des prestations des juridictions concernées. Leurs attentes n'en restent pas moins élevées, de sorte qu'un plan d'actions a été arrêté, visant à répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés.

Validé en 2020 par la Commission de gestion, le plan comprend trois axes d'interventions. Le premier porte sur la durée et le coût des procédures, avec l'objectif d'agir, dans la mesure du possible, sur ces éléments, mais aussi de mieux informer les justiciables, y compris sur les modes alternatifs de résolution des litiges. Le deuxième axe traite de l'activité et des pratiques des juges, avec les objectifs d'améliorer la prévisibilité du déroulement des procédures et d'harmoniser certaines pratiques. Le troisième axe porte sur la numérisation de la justice, avec une évolution de la communication

entre les utilisatrices et utilisateurs d'une part et le Pouvoir judiciaire d'autre part, ainsi que le développement de la jurisprudence en ligne.

L'année 2021 s'ouvrira avec la structuration et le lancement d'un projet institutionnel de mise en œuvre de ce plan d'actions. Les juridictions civiles concernées seront impliquées dans la définition des solutions et le pilotage de leur mise en œuvre.

1.3.6 Encouragement à la médiation

Faisant suite aux travaux internes conduits en 2019, le Pouvoir judiciaire a mis en place un groupe de travail interdisciplinaire, réunissant des représentant-e-s des juridictions, de l'ordre des avocats, de l'association des juristes progressistes, de la fédération genevoise MédiationS (FGeM), de l'antenne de médiation de la fondation Astural, de l'association séparation et construction parentale autour de l'enfant (Scopale) ou encore de l'association romande de droit collaboratif. Courant 2020, le groupe de travail a dressé l'inventaire des mesures d'encouragement à la médiation existantes, ainsi qu'un catalogue de mesures supplémentaires envisageables. Cinq sous-groupes de travail ont été constitués pour étudier la faisabilité de ces nouvelles mesures, qui ressortissent à cinq domaines : l'information et la publicité, la conduite de la procédure judiciaire, la formation des professionnel-le-s, le travail en réseau et le financement. Les premiers rapports sont attendus au premier semestre 2021.

Au vu de l'ampleur des travaux, le Pouvoir judiciaire a souhaité leur donner un cadre, sous la forme d'un projet institutionnel. La Commission de gestion se réjouit de la qualité de la collaboration instaurée et adresse ses vifs remerciements à l'ensemble des participant-e-s pour leur engagement en faveur des règlements amiables des litiges.

1.4 Les projets en 2020

1.4.1. Nouveau manuel de gestion de projets

La Commission de gestion a révisé sa méthodologie de gestion des projets datant de 2010, adoptant un nouveau manuel mieux adapté au contexte judiciaire et aux besoins actuels. Outre la refonte des étapes d'un projet et l'amélioration des documents modèles, le nouveau manuel définit :
> trois types de projets classifiés en fonction de leur importance, laquelle dépend notamment de leur transversalité, de leur coût et de leur lien avec les objectifs stratégiques arrêtés par la Commission de gestion ;
> les rôles et responsabilités des actrices et acteurs

du projet, notamment du mandant, appelé à porter le projet, du comité de pilotage et du chef de projet ;

> les relations entre les instances de pilotage d'un projet et les organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire (Commission de gestion, comité de direction, organes de direction des juridictions);

> les modalités, d'importance cruciale, d'initialisation et de lancement d'un projet.

L'application de la méthode a abouti à la création d'un portefeuille unique de projets, permettant des revues périodiques, trimestrielles par le comité de direction et annuelles par la Commission de gestion.

1.4.2. eDossier judiciaire

Le projet eDossier judiciaire a débuté en avril 2020. A terme, son objectif est de permettre à toutes les juridictions du Pouvoir judiciaire de travailler avec un dossier judiciaire numérique. L'organisation et la planification ont été définies et l'équipe du projet a été constituée. Une première phase d'étude a débuté avec trois juridictions pilotes représentant chacune l'une des trois filières, pénale, civile et de droit public.

En fin d'année 2020, un prototype a permis au Tribunal des prud'hommes de simuler le travail avec un dossier judiciaire numérique, en situation réelle, avec des possibilités d'accès à distance ou de partage de pièces en salle d'audience.

Le Pouvoir judiciaire a contribué activement au projet national Justitia 4.0 pour la définition, la réalisation et le test d'un prototype de plateforme unique de communication électronique. La mise en ligne de la plateforme définitive, avec obligation d'y mettre à disposition les dossiers judiciaires électroniques, est prévue par étapes, en 2023 et 2025. Le Pouvoir judiciaire a pour ambition d'entrer dans les phases pilotes dès 2023.

La consultation fédérale sur le projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire a par ailleurs été lancée par le Conseil fédéral.

1.4.3. Greffe universel

Dans un premier temps dédié uniquement à l'accueil et à l'orientation du public, le greffe universel (GU) situé à l'entrée principale du Palais de justice offre depuis mars 2020 de nouvelles prestations. Le GU a notamment pris le relais des guichets des juridictions fermés en raison de la pandémie entre mars et mai 2020. Il est alors devenu le point unique de dépôt urgent. Avec la reprise des activités en juin 2020, la mission du GU s'est étendue à tous les types de dépôt, ainsi qu'à la délivrance de formulaires et d'informations. Le GU poursuit son activité et étoffera encore sa

palette de prestations en 2021, étant rappelé qu'il ne pourra fonctionner à plein régime qu'après la mise à disposition de nouveaux locaux, laquelle dépend de l'avancement du projet de préservation du Palais de justice (PPJ).

1.4.4. Refonte du site internet

Après avoir travaillé sur la structure du futur site internet, centrée sur les besoins des utilisatrices et des utilisateurs, le Pouvoir judiciaire a défini en 2020 la charte graphique et les maquettes des pages du site. Toutes les informations ont aussi été réécrites, avec l'objectif double de conserver la rigueur des contenus juridiques et d'améliorer l'accès à l'information et la compréhension du fonctionnement de la justice.

1.4.5. Sécurisation du système d'information

Lancé fin 2019, le projet de sécurisation du système d'information a porté, avec le support de plusieurs juridictions pilotes, sur la préparation d'une campagne de sensibilisation aux enjeux et aux bonnes pratiques dans ce domaine, à laquelle chaque membre du personnel et chaque magistrat-e sera convié-e en 2021.

En parallèle, et pour identifier d'autres mesures de sécurisation transversales, un travail de cartographie des informations et des risques accompli avec le Tribunal des mineurs a été conduit, selon une méthode devant permettre son déploiement dans toutes les juridictions.

La révision des principes de gestion des accès applicatifs et aux données a été lancée dans plusieurs juridictions, dans le but de les simplifier et de permettre des contrôles réguliers par les juridictions elles-mêmes.

Le projet permettra de mettre en œuvre les recommandations émises ces dernières années tant par l'audit interne du Pouvoir judiciaire que par le service d'audit interne de l'Etat dans deux rapports.

1.4.6. Visioconférences

Les solutions de visioconférence, pour les organes de gouvernance et de conduite, mais aussi pour les audiences et les délibérations, ont été développées et mises en œuvre dans le cadre d'un projet initié en mai 2020, alors que la crise sanitaire avait accru les besoins des utilisatrices et des utilisateurs.

Les démarches, portant sur le matériel, les logiciels et la formation, ont permis de généraliser l'usage de la visiocon-

férence dans l'organisation des séances de travail. Elles ont également permis d'acquérir le matériel et les bonnes pratiques nécessaires à la tenue d'audiences par visioconférence dans les trois filières. Elles ont nécessité la collaboration avec les institutions partenaires du Pouvoir judiciaire et, notamment, l'office cantonal de la détention, que la Commission de gestion remercie pour la qualité de sa contribution, essentielle à la tenue d'audiences en visioconférence depuis les lieux de détention.

Les travaux se poursuivent en 2021.

1.4.7. Scellés numériques

(Tribunal des mesures de contrainte)

La jurisprudence du Tribunal fédéral a mis fin à la possibilité, pour le Tribunal des mesures de contrainte, de recourir aux services de la brigade de criminalité informatique de la police pour traiter les demandes de levée de scellés portant sur des pièces numériques saisies à la demande du Ministère public. Un projet a été lancé au Pouvoir judiciaire pour acquérir le matériel et les compétences nécessaires à l'internalisation de cette activité. La direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire et le Tribunal pénal ont ainsi collaboré à la mise en place de nouveaux processus de travail. Les travaux seront achevés en 2021.

1.5 Statistiques relatives

à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2019 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2020.

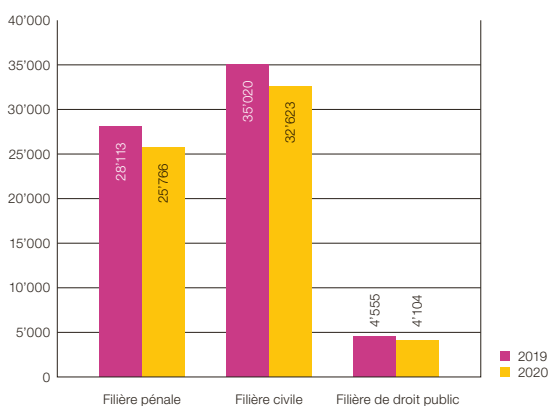
1.5.1 Statistiques globales

La pandémie a eu un fort impact sur l'activité judiciaire en 2020, même si les chiffres arrêtés en fin d'année sont heureusement moins préoccupants que les données disponibles à la fin du premier semestre ne le laissent craindre (cf. supra n. 1.2.). Pour la sixième fois consécutive, le nombre de procédures traitées est supérieur à 100'000, malgré la légère baisse constatée durant le dernier exercice (-3.7%). La pandémie a clairement influencé à la baisse le nombre des entrées (-5.7%) et, plus encore, celui des sorties (-7.7%).

Statistiques globales 2019-2020

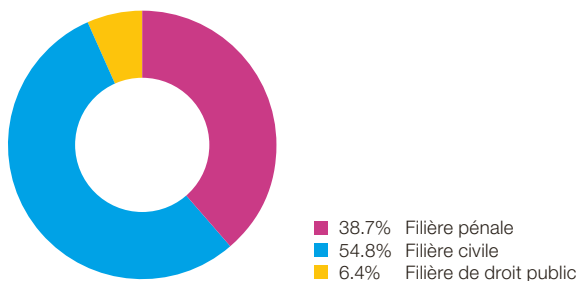
	2019				2020			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	12'972	23'695	2'753	39'420	12'929	23'916	2'473	39'318
Entrées	28'070	35'241	4'275	67'586	26'983	32'562	4'166	63'711
Total	41'042	58'936	7'028	107'006	39'912	56'478	6'639	103'029
Sorties	28'113	35'020	4'555	67'688	25'766	32'623	4'104	62'493
Solde fin	12'929	23'916	2'473	39'318	14'146	23'855	2'535	40'536
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.99	1.07	1.00	0.95	1.00	0.99	0.98

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2019 et 2020)



La pandémie a freiné l'activité des juridictions des trois filières, civile, pénale et de droit public. La baisse des procédures sorties atteint 6.8% dans le domaine civil, 8.3% dans le domaine pénal et 9.9% dans le domaine du droit public.

Répartition des procédures (procédures sorties en 2020 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice.

1.5.2 La filière pénale

Evolution des affaires pénales entre 2018 et 2020



Le nombre de procédures pénales traitées dans l'année n'a baissé que légèrement durant le dernier exercice (-2.8%). Il en va de même du nombre de nouvelles procédures (-3.9%). La capacité des juridictions à instruire et à traiter les procédures ayant été sérieusement entravée, le nombre de procédures sorties est pour sa part en baisse significative (-8.3%). Il en résulte un taux de sortie global inférieur à 1 et, partant, une augmentation du stock de procédures en cours dans la filière en début d'année 2021.

Le nombre des procédures sorties est en baisse significative, avoisinant ou dépassant 10% au Ministère public (cf. infra n. 2.1.) ou au Tribunal pénal (cf. infra n. 2.2.), et restant plus modeste à la Cour pénale de la Cour de justice (-5% ; cf. infra n. 2.8.1.), étant précisé que les procédures avec détenu-e-s ont été traitées en priorité et qu'elles ont en conséquence pu progresser plus ou moins normalement.

Le taux de sortie au Ministère public est en baisse significative (0.95), entraînant une augmentation du stock des procédures en début d'année. La situation des autorités de jugement, qui interviennent plus tard dans les procédures pénales, est en l'état encore satisfaisante sur ce point, avec un taux de sortie égal ou supérieur à 1. Il est toutefois à craindre que le Tribunal pénal et la Cour pénale de la Cour de justice ne se retrouvent dans la même situation que le Ministère public dans quelques mois, lorsque ce dernier et le service des contraventions auront rattrapé leur retard et transmettront les procédures pour jugement.

La situation du Tribunal des mineurs se distingue singulièrement, dans la mesure où le nombre de nouvelles procédures, en hausse constante depuis 2016, n'a pas connu de temps d'arrêt pendant la pandémie. Toutes procédures confondues, le nombre d'entrées a encore augmenté de 22% entre 2019 et 2020, mettant la juridiction, déjà surchargée, en grande difficulté et conduisant le Pouvoir judiciaire à lui

allouer des ressources supplémentaires temporaires durant le deuxième semestre (cf. infra n. 2.3.).

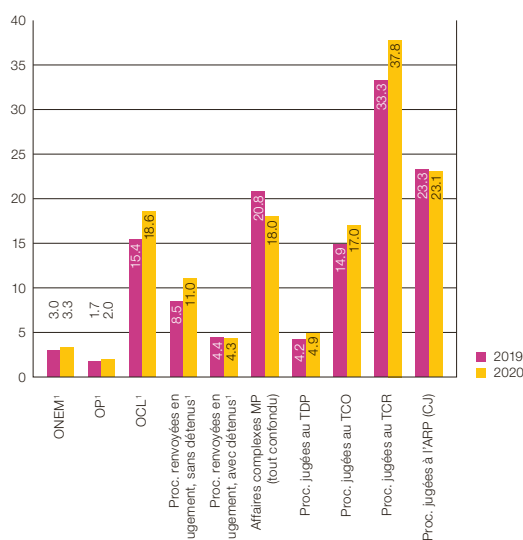
Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur			
	2018	2019	2020	
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP) qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	75%	76%	71%
Taux de sortie pénal	Efficacité	1.02	1.00	0.95

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

La durée des procédures est en augmentation et le taux de sortie de la filière pénale est en baisse, ces tendances étant révélatrices de la dégradation de la situation des juridictions en 2020.

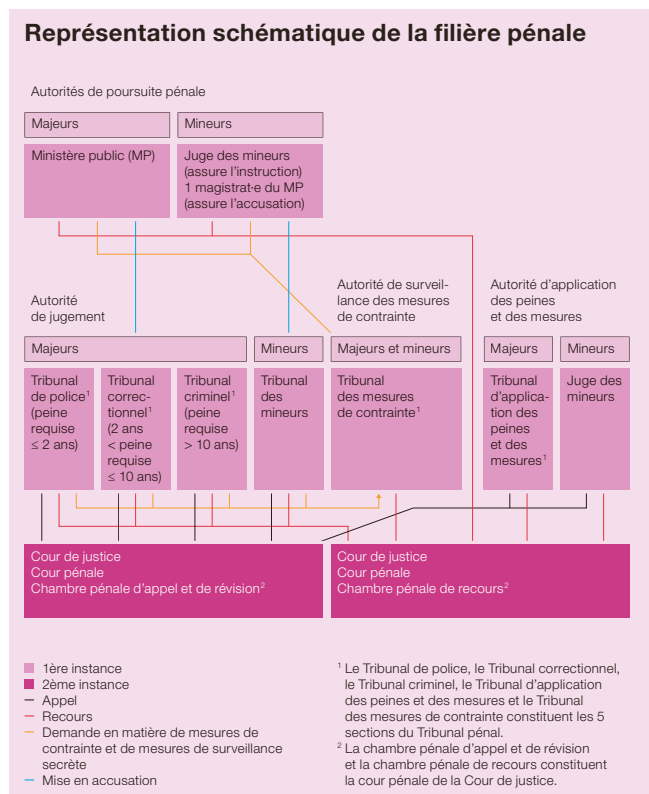
Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2020 (versus 2019), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



¹ Section générale Ministère public.

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires ; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.



s'est révélé plus important sur les sections en charge du contentieux en matière des baux et loyers que sur le Tribunal de première instance avec, notamment, une baisse très importante des requêtes déposées à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

La baisse des nouvelles procédures en droit du travail s'est révélée particulièrement importante en première instance, au Tribunal des prud'hommes (- 15.7%), et n'a en l'état pas été compensée, comme la chose était crainte, par la naissance d'un contentieux spécifique du droit du travail causé par la pandémie. La baisse des sorties étant plus faible, le taux de sortie de la juridiction est heureusement resté supérieur à 1 (cf. infra n. 2.5).

Même constat en dernière instance cantonale, dans la mesure où la baisse des entrées à la Cour civile de la Cour de justice (- 10.8%), supérieure à la baisse des sorties (- 7.2%), a permis d'éviter une augmentation du stock des procédures (cf. infra n. 2.8.2.). Il est toutefois à craindre que le rythme ordinaire progressivement recouvré par les juridictions de première instance durant le deuxième semestre 2020 ne débouche sur une augmentation significative des nouvelles procédures à la Cour civile dans les mois à venir.

1.5.3 La filière civile

Evolution des affaires civiles entre 2018 et 2020



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile a connu une légère diminution (- 4.2%). La baisse des entrées (- 7.6%), plus importante que dans la filière pénale, est égale ou légèrement supérieure à celle des sorties (- 6.8%). Les juridictions civiles ont ainsi pu globalement maintenir un taux de sortie équivalent à 1.

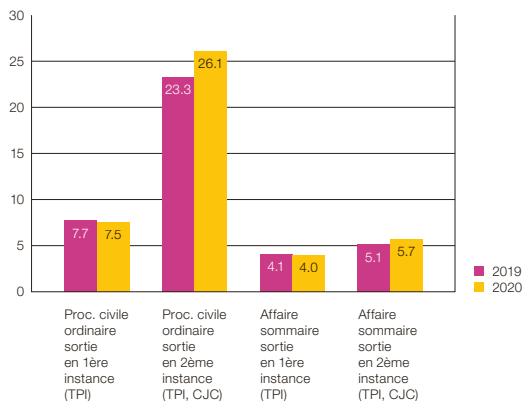
Ces tendances sont notamment celles qu'a connues le Tribunal civil, plus grande juridiction de la filière, avec une baisse importante des entrées et des sorties avoisinant 11% (cf. infra n. 2.4.). A noter que l'impact de la pandémie

L'activité du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est pour sa part restée plutôt stable (cf. infra n. 2.6.), la baisse dans le secteur des mineurs étant compensée, selon une tendance constatée ces dernières années, par une hausse préoccupante de l'activité de protection des majeurs.

Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur			
	2018	2019	2020	
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile				
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille- TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	68.6%	66%	65.7%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat-e de carrière (1ère instance) par an	Qualité	924	857	739
Taux de sortie	Efficacité	1.01	0.99	1.00
Développer et diversifier la réponse civile				
Taux d'affaires conciliées (y c. retraits en audience et après audience) CBL & CPH & TPI	Qualité	47%	50%	47%

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2020 (versus 2019), depuis la première inscription du dossier



1.5.4 La filière de droit public

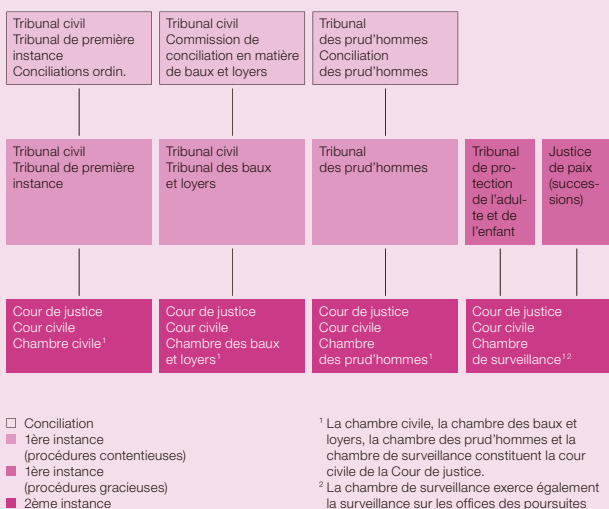
Evolution des affaires de droit public entre 2018 et 2020



Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



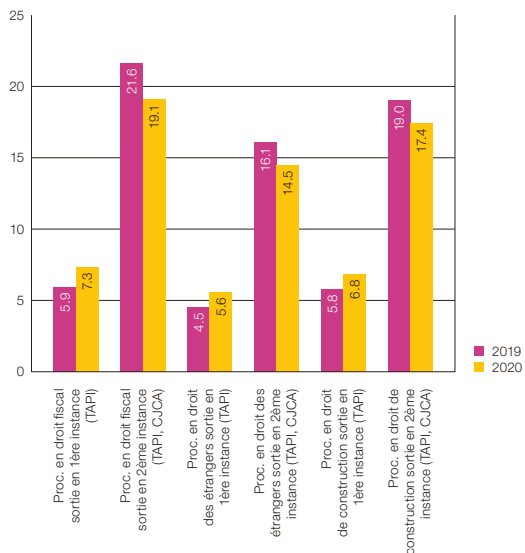
Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a baissé de 5.5%. A l'instar de ce qui a été constaté dans la filière pénale, le nombre de nouvelles procédures entrées dans la filière n'a baissé que légèrement (-2.5%), insuffisamment pour compenser la baisse des sorties, avoisinant 10%. Il en résulte une baisse du taux de sortie global de la filière de droit public et une augmentation du stock des procédures en début d'année 2021.

La situation du Tribunal administratif de première instance (cf. infra n. 2.7.) ou des trois chambres de la Cour de droit public de la Cour de justice (cf. infra n. 2.8.3.) n'est toutefois pas homogène. La situation de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice est particulièrement préoccupante.

Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2018	2019	2020	
		Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative			
	Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	66%	59%	66%
	Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraites) jugées par magistrats de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)	Efficacité	202	211	184
	Taux de sortie	Efficacité	0.99	1.07	0.99
Développer et diversifier la réponse administrative					
	Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)	Qualité	1.4%	1.2%	1.9%

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2020 (versus 2019), depuis la première inscription du dossier

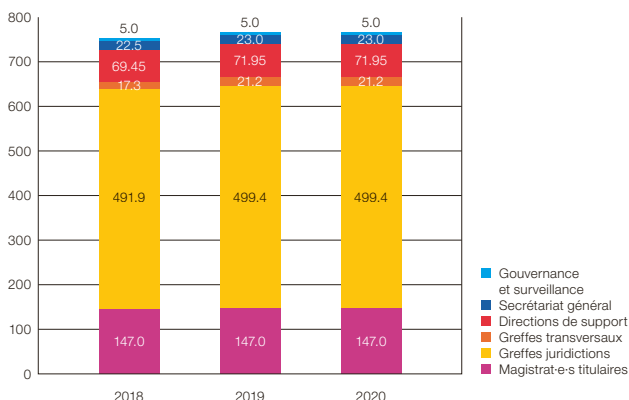


1.6 Ressources humaines

1.6.1 En général

La dotation du Pouvoir judiciaire est restée identique en 2020.

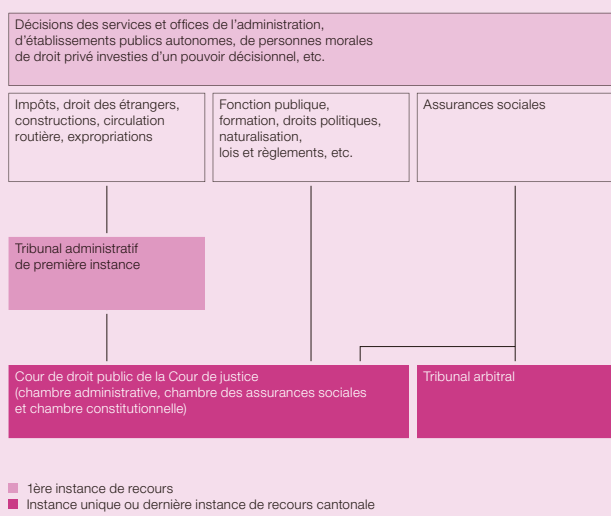
Charges de magistrat-e-s de carrière et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP au 31.12)



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



Dans le graphique, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et commission du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne et la gestion des risques. La notion de support englobe les ressources humaines, la cellule santé, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.6.2 Les magistrat-e-s

Les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire sont élu-e-s tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élu-e-s séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrat-e-s doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

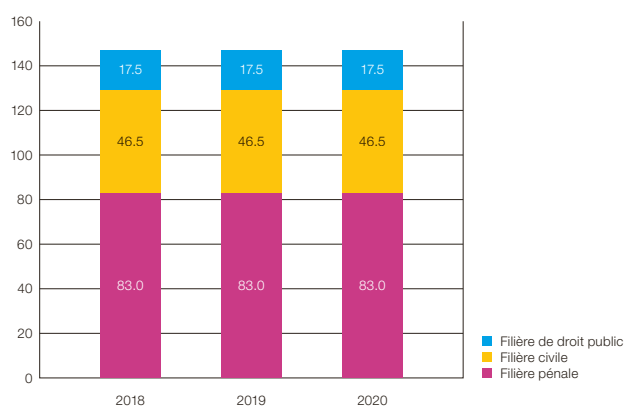
- > être citoyen-ne suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié-e ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat-e et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certain-e-s magistrat-e-s sont soumi-e-s à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseur-e-s.

Les magistrat-e-s titulaires

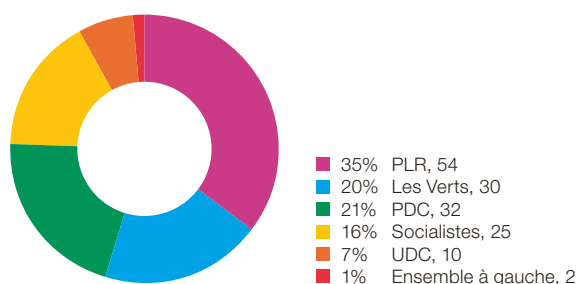
Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2020, 147 charges (ETP) de magistrat-e-s titulaires. 12 magistrat-e-s avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 153 magistrat-e-s titulaires au terme de l'exercice. 63% étaient des femmes.

Evolution des charges de magistrat-e-s (ETP)



Au 31 décembre 2020, 56% des charges de magistrat-e-s titulaires appartenait à la filière pénale, contre 32% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrat-e-s de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrat-e-s titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. infra n. 4.3).

Autres magistrat-e-s

Au 31 décembre 2020, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :
 > 351 magistrat-e-s non de carrière (dont 46% de femmes)
 sur 415 charges prévues, soit 82 juges suppléant-e-s

(sur 103 prévus), 264 juges assesseur-e-s (sur 306 prévus) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévus) dont 2 suppléant-e-s ;
 > 190 juges prud'hommes (dont 78 femmes et 112 hommes), soit 98 juges employeuses et employeurs et 92 juges salarié-e-s.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrat-e-s non de carrière par parti politique et la liste des président-e-s de tribunal du Tribunal des prud'hommes (cf. infra n. 4.1).

1.6.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	491.90		499.40		499.40	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	484.00	553	494.75	568	497.05	573
Auxiliaires au mois	32.40	34	18.20	21	27.90	30
Totaux	516.40	587	512.95	589	524.95	603

Greffes transversaux	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	17.30		21.20		21.20	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	17.30	19	22.30	24	22.10	24
Auxiliaires au mois	1.80	2	1.60	2	2.60	3
Totaux	19.10	21	23.90	26	24.70	27

Gouvernance et surveillance	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	5.00	2	5.00	2	5.00	2
Totaux	5.00	2	5.00	2	5.00	2

Secrétariat général	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	22.50		23.00		23.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	19.30	22	22.10	24	22.40	24
Auxiliaires au mois						
Totaux	19.30	22	22.10	24	22.40	24

Support	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	69.45		71.95		71.95	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	70.05	75	74.15	79	74.95	80
Auxiliaires au mois	0.00	0	2.80	3	1.80	2
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.00	1	1.00	1	1.80	2
Totaux	71.05	76	77.95	83	78.55	84

Global Pouvoir judiciaire	2018		2019		2020	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s	606.15		620.55		620.55	
Nombre titulaires pourvu-e-s	595.65	671	618.30	697	621.50	703
Auxiliaires au mois	34.20	36	22.60	26	32.30	35
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.00	1	1.00	1	1.80	2
Total pourvu-e-s toutes catégories	630.85	708	641.90	724	655.60	740

Au 31 décembre 2020, 72.9% du personnel était féminin, de même que 54.7% des cadres supérieurs.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'impact de la pandémie (cf. supra n. 1.2.), l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.3 p. 81), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.3.1 p. 86) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2, p. 110).

1.7 Comptes

Charges de fonctionnement

	2018	2019	2020
Charges totales	191'015'331	200'014'807	194'357'182
Dont principalement:			
Charges de personnel	133'438'036	137'277'712	139'057'062
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	30'453'771	33'476'270	32'038'538
Provisions pour débiteurs douteux	17'224'611	17'301'224	12'598'366

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement baissé en 2020 (-2.8%).

Cette évolution s'explique par la baisse des charges liées à l'instruction des procédures, à l'assistance judiciaire ou aux provisions pour débiteurs douteux, principalement en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité des autorités judiciaires.

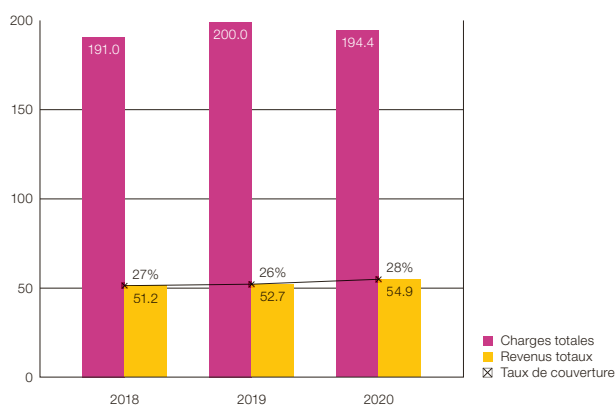
Revenus

	2018	2019	2020
Revenus totaux	51'181'650	52'660'893	54'928'356
Dont principalement:			
Emoluments civils et administratifs	15'478'347	15'623'012	16'095'380
Remboursement de frais judiciaires	12'288'835	14'846'060	11'696'132
Amendes	13'017'790	13'808'176	12'312'984
Confiscations pénales	4'088'954	2'526'782	7'454'562
Revenus divers	31'009'868	396	109'779

Les revenus du Pouvoir judiciaire sont en légère augmentation en 2020 (+4.3%), grâce aux émoluments des filières civile et de droit public et, surtout, d'une augmentation des confiscations pénales, dont l'évolution est par définition imprévisible. Le remboursement des frais judiciaires dans la filière pénale ainsi que les peines pécuniaires ont pour leur part connu un ralentissement significatif (respectivement -21.2% et -10.8%).

Le taux de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire, resté stable, s'est élevé à 28.2%.

Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2019 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2020.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2020, le Ministère public a présenté un taux de sortie de 95%, inférieur à celui de l'année 2019 (100%). Ce résultat découle d'une chute du nombre des entrées et des sorties, plus marquée pour ces dernières, chute qui s'explique par l'effet de la pandémie sur l'activité de la police et du Ministère public.

La durée moyenne des procédures a légèrement augmenté.

A cet égard, il convient de souligner qu'à l'instar de toutes les juridictions du Pouvoir judiciaire, les mesures liées au Covid-19 ont fortement agi sur le fonctionnement du Ministère public.

Le 16 mars 2020, toutes les greffières et tous les greffiers ont été retiré-e-s des cabinets et renvoyé-e-s à domicile. Un pool a été mis en place par tournus pour exécuter les tâches urgentes. Les notifications ont été suspendues. Dès le 20 avril, un deuxième pool a été mis en place, chargé de procéder aux notifications, qui ont progressivement repris à compter de cette date. Les pools ont été dissous et les greffier-ère-s réattribué-e-s aux cabinets dès le 18 mai 2020.

Les greffier-ère-s-juristes ont aussi été renvoyé-e-s à domicile dès le 16 mars et invité-e-s, chaque fois que c'était possible, à télétravailler. Au fil de l'année 2020, une proportion croissante des intéressé-e-s a repris le travail sur site. Les autres ont continué à télétravailler, faute de place de travail disponible sur site en raison des règles de distanciation.

En temps normal, la majorité des audiences se tient au Ministère public dans les cabinets des procureur-e-s. L'obligation de respecter une distance interpersonnelle de 2 mètres, puis de 1.5 mètre, a rendu les cabinets inutilisables pour un grand nombre d'audiences. Des mesures ont été prises pour utiliser des salles au Palais de justice et dans les locaux du Tribunal civil, à la rue de l'Athénée. Plusieurs espaces de travail ont été par ailleurs reconvertis en salles d'audience.

Le Ministère public a donc pu progressivement reprendre une activité quasi normale. Cette dernière a toutefois été limitée par la capacité des cabinets et des salles d'audiences et le fort ralentissement de l'activité de la juridiction entre mars et mai 2020 a eu pour conséquence que le traitement de nombreuses procédures a pris du retard.

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale. Les infractions économiques ont pour leur part augmenté, au contraire des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Du 16 mars 2020 au 22 juin 2020, l'ordonnance 2 Covid-19 a institué diverses infractions pénales, notamment délictuelles, pour diminuer le risque de transmission du coronavirus et lutter contre la pandémie. Le Ministère public a centralisé le traitement de toutes ces procédures auprès d'un premier procureur. Entre le 16 mars et le 31 décembre 2020, 123 procédures ont été menées par le Ministère public à ce titre. Au 31 décembre 2020, 16 procédures avaient été transmises au service des contraventions comme objet de sa compétence, 31 procédures avaient fait l'objet d'une ordonnance de non-entrée en matière ou d'une ordonnance de classement, 70 procédures avaient abouti à une condamnation et 6 procédures étaient encore en cours devant le Ministère public ou le Tribunal pénal.

De plus, sur la base de communications reçues du bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), le Ministère public a ouvert, en 2020, 69 procédures pour des soupçons d'infractions commises dans le cadre des crédits Covid-19.

Comme en 2019, le taux de rotation des magistrat-e-s est resté élevé. Si en 2019 le Ministère public comptait neuf nouvelles et nouveaux magistrat-e-s, il en a accueilli six en 2020. L'arrivée de chaque magistrat-e implique une période de formation et d'acquisition de compétences et d'expérience, de sorte que pareils taux de rotation mettent sensiblement en danger la qualité des prestations fournies par le Ministère public.

Le taux de rotation des membres du personnel a légèrement baissé. Le taux d'absences est resté élevé.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département en charge

de la sécurité, corps des gardes-frontière, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires, même si leur nombre et leur fréquence ont diminué en raison des mesures sanitaires.

Plusieurs séances ont été tenues au moyen de solutions de visioconférence, à l'instar des rencontres des délégations française et suisse dans le cadre de l'accord franco-suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (Accord de Paris). Le Ministère public a en effet participé à plusieurs séances internationales visant à préciser les conditions d'application de cet accord par la rédaction d'un projet de memorandum relatif aux poursuites transfrontalières.

A tout cela s'ajoutent les organismes et instances auxquels des procureur-e-s sont associé-e-s (par exemple la commission consultative sur les violences domestiques, la commission consultative en matière d'addictions, la conférence latine des procureurs et la conférence des procureurs de Suisse).

Le procureur général, qui siège dans les comités de pilotage des projets HIJP et Justitia 4.0, a été élu en décembre au comité de la conférence des procureurs de Suisse (CPS).

Le Ministère public participe, en tant que juridiction pilote, au projet eDossier judiciaire qui a pour but de permettre le passage au dossier judiciaire numérique.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2018	2019	2020	Evol.
Nouvelles P	20'333	20'175	19'262	-5%
Nouvelles PM	970	894	901	1%
Nouvelles CP	495	519	644	24%
Nouvelles PG	696	727	848	17%
Total	22'494	22'315	21'655	-3%

Procédures pénales (P)	2018	2019	2020
Solde début	10'800	10'012	10'024
Entrées	20'333	20'175	19'262
Total	31'133	30'187	29'286
Sorties	21'121	20'163	18'219
Solde fin	10'012	10'024	11'067
Taux de sortie	1.04	1.00	0.95

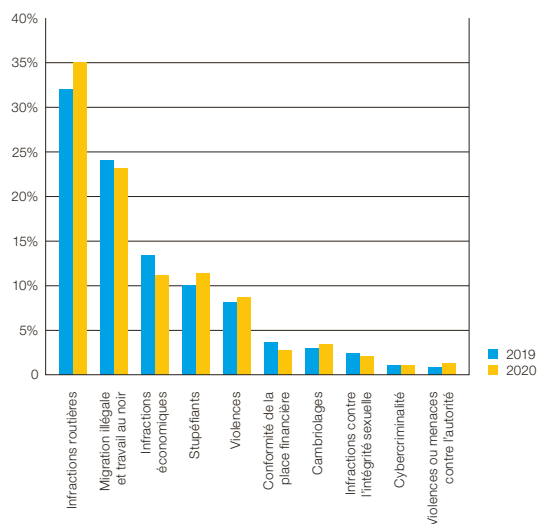
Sections générales	2018	2019	2020
Solde début	7'253	7'897	8'611
Entrées	14'987	15'241	14'752
Total	22'240	23'138	23'363
Sorties	14'343	14'527	13'909
Solde fin	7'897	8'611	9'454
Taux de sortie	0.96	0.95	0.94

Section des affaires complexes	2018	2019	2020
Solde début	445	468	390
Entrées	205	223	301
Total	650	691	691
Sorties	182	301	246
Solde fin	468	390	445
Taux de sortie	0.89	1.35	0.82

Greffe des procédures de masse (GMC)	2018	2019	2020
Solde début	3'085	1'642	1'019
Entrées	5'129	4'708	4'204
Total	8'214	6'350	5'223
Sorties	6'572	5'331	4'063
Solde fin	1'642	1'019	1'160
Taux de sortie	1.28	1.13	0.97

Par rapport à 2019, le nombre des nouvelles procédures a baissé, à l'exception des demande d'entraide qui ont augmenté de 24%. Pour l'année 2020, le taux de sortie global est de 95%.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (migration illégale et travail au noir) constituent toujours, en 2020, les principaux motifs de poursuite pénale. Contrairement à l'année 2019, les infractions économiques, qui ont augmenté de 18%, ont été plus nombreuses que les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui ont diminué de 11%.

Nombre de décisions rendues

	2018	2019	2020
Non-entrées en matière (ONEM)	5'632	5'664	4'133
Classements (OCL)	1'103	1'120	1'536
Ordonnances pénales (OP)	12'536	11'804	10'874
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'569	1'605	1'430
Renvois au TCO	176	187	190
Renvois au TCR	7	6	3
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	748	699	677
Total	21'771	21'085	18'843

Le nombre de décisions rendues a diminué de 11% en 2020.

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en jours)

Sections générales	2018	2019	2020
ONEM	95	91	98
OCL	441	461	559
OP avec détenu-e-s	133	164	175
OP sans détenu-e-s	54	52	57
Renvois TDP avec détenu-e-s	88	83	81
Renvois TCO avec détenu-e-s	295	255	297
Renvois TCR avec détenu-e-s	1'325	755	-
Renvois TDP sans détenu-e-s	215	255	81
Renvois TCO sans détenu-e-s	860	834	850
Renvois TCR sans détenu-e-s	667	-	-

Section des affaires complexes	2018	2019	2020
ONEM	202	229	167
OCL	849	1'057	1'227
OP	957	761	1'166
Renvois en jugement avec détenu-e-s	-	608	1'393
Renvois en jugement sans détenu-e-s	1'882	1'687	1'799

GPM	2018	2019	2020
ONEM	232	134	147
OCL	380	372	266
OP	97	45	48
Renvois en jugement	284	259	201

Nous observons, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation de la durée des procédures de 10%.

Contestations

	2018	2019	2020
Recours à la CPR	605	651	628
Taux d'admission par la CPR	19%	20%	23%
Oppositions à OP	2'148	1'985	1'779
Taux d'opposition à OP	17%	17%	16%
OP transmises au TDP sur opposition	962	995	811
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	45%	50%	46%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	8%	8%	7%

En 2020, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice a diminué (-4%). Le taux d'admission des recours est en légère augmentation (+3% depuis 2019). Le taux d'opposition aux ordonnances pénales est resté constant et la proportion de celles qui sont transmises au Tribunal de police n'a guère évolué.

Nombre d'audiences

	2018	2019	2020
Audiences (hors permanences des arrestations)	6'100	5'559	4'796

Par rapport à l'année 2019, le nombre d'audiences a connu une baisse de 14% et le nombre de détenu-e-s acheminé-e-s au Ministère public a diminué de 4%.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police, Boulevard Carl-Vogt.

Actes liés à la détention

	2018	2019	2020
Mises à disposition	5'358	5'247	5'018
Demandes de mise en détention provisoire	980	912	921
Demandes de prolongation de la détention provisoire	997	931	819
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	536	557	501

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a connu une légère baisse (- 4%) ; le nombre des demandes de mise en détention provisoire a en revanche augmenté de 1%. Ces chiffres montrent que si l'activité de la police a légèrement diminué en cette année de pandémie, le nombre des infractions graves justifiant une mise en détention n'a pas baissé.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

> Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.

> Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.

> Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer la ou le prévenu-e en jugement par un acte d'accusation).

> Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.

> Il exerce les compétences de procureur-e des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

> Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

> Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.

> Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.

> Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par cinq premières et premiers procureur-e-s et 38 procureur-e-s réparti-e-s en quatre sections, dont l'une en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première ou premier procureur-e est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur en charge d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières et premiers procureur-e-s : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles), Séverine Stalder (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Adrian Holloway (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines (ETP

autorisés) au 31.12	2018	2019	2020
Magistrat-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	139.4	143.4	143.4

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Circonstances

L'activité judiciaire a été partiellement ralentie par la première vague de la pandémie du Covid-19. Les sections de fond du Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel et Tribunal criminel) ont continué à tenir des audiences avec des détenu-e-s. Les audiences concernant des prévenu-e-s libres ont en revanche été annulées. La pandémie a aussi eu une influence sur la tenue d'audience en raison d'isolements, de quarantaines ou de restrictions de déplacement.

Une des mesures sanitaires mises en place a été dans certains cas le prononcé du huis clos partiel par la direction de la procédure, qui a pour conséquences d'éviter la présence du public lors d'audiences en principe publiques, de limiter la circulation de personnes dans les locaux du Palais de justice et de faciliter le respect des distances.

Le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal d'application des peines et des mesures ont vu leur activité se poursuivre, notamment par voie écrite, souvent avec l'accord des parties.

Durant la deuxième vague de la pandémie, le Tribunal pénal a conservé son rythme d'activité ordinaire.

Activité judiciaire

Le nombre d'entrées et de sorties des procédures des sections de fond du tribunal a baissé respectivement de 19% et 18% par rapport à l'année précédente. Le taux de sortie est de 1.01. Le taux d'appel contre les décisions des sections de jugement est similaire à 2019 (19%).

L'augmentation de la durée des procédures pour les personnes non détenues s'explique par l'annulation des audiences. La durée des procédures concernant des détenu-e-s n'a pas varié.

Les sections de fond du tribunal continuent à connaître une augmentation du nombre de procédures volumineuses ou complexes, notamment en matière financière, impliquant une charge de travail importante. A titre d'exemple, en 2020, la section des affaires complexes du Ministère public a renvoyé 27 procédures, contre 18 en 2019. C'est un des motifs qui a notamment incité la juridiction à supprimer, depuis le 1er juin 2020, la fonction des trois juges traitant uniquement des dossiers du Tribunal de police, de sorte que les juges du fond traitent désormais des procédures relevant du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel et du Tribunal criminel.

En substance, les juridictions de fond ont convoqué près de 2000 audiences, soit environ 111 par magistrat-e, considérant ainsi que pour 179 des procédures précitées, les juges siègent à trois et que pour trois procédures, ils siègent à trois avec en outre quatre juges assesseur-e-s.

Le Tribunal des mesures de contrainte a connu pour sa part une activité légèrement moindre par rapport à celle de 2019. Le nombre des entrées au Tribunal d'application des peines et des mesures est en outre en légère augmentation.

Les taux de contestation sont stables. S'agissant des taux d'admission des appels ou recours, il est précisé que lorsque la seconde instance modifie un seul point du jugement, même secondaire, l'appel est considéré comme admis.

Activité administrative

Le Tribunal pénal continue à fonctionner à ressources constantes : le nombre de collaboratrices ou de collaborateurs permanent-e-s demeure inchangé. Le ratio de collaboratrices ou collaborateurs scientifiques par magistrat-e reste bas (0.5%).

Le taux de rotation est peu marqué. Les absences de longue durée sont élevées par rapport aux précédentes années, tandis que les absences de courte durée ont diminué.

En matière d'encadrement, la juridiction ne dispose pas de son effectif complet depuis le 1er décembre 2019. Il a été décidé de transformer le poste de directeur adjoint vacant en poste de responsable de secteur, non encore repourvu. Il a également été décidé de désigner une greffière-juriste référente sans augmentation de poste.

L'activité de la direction a notamment consisté à participer à différents projets institutionnels. Dans le cadre du projet ESFR (portant sur l'exécution des sanctions financières et du recouvrement et conduit dans le cadre du programme EDP visant l'amélioration, en général, de l'exécution des décisions pénales), d'importants contrôles qualité ont été mis en place, qui ont mobilisé fortement des ressources et ont apporté une amélioration des prestations.

Le Tribunal pénal a initié un projet visant la refonte du traitement informatique des décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures, qu'il conduit avec la direction des systèmes d'information.

Un projet sur la gestion des scellés numériques est également en cours de déploiement. Il vise l'internalisation de compétences informatiques et techniques spécifiques, ainsi que l'obtention de postes supplémentaires.

Le Tribunal pénal est aussi partie prenante en matière de visioconférence. Il a procédé à des tests d'audience à distance qui se révèlent encourageants.

Magistrature

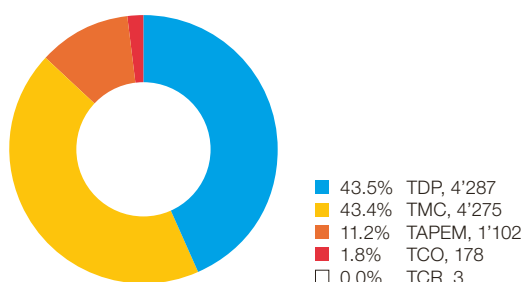
La présidente a été élue en qualité de vice-présidente de la Conférence des président-e-s de juridiction, avec entrée en fonction le 1er avril 2020.

L'année 2020 a par ailleurs été marquée par le départ de Vincent Fournier et de Marine Wyssenbach, qui ont rejoint la Cour de justice dès le 1er juin 2020, et par l'entrée en fonction d'Alexandra Jacquemet et de Katerina Figurek Ernst, venant du Ministère public, en qualité de juges du fond.

Chiffres clés

	2018	2019	2020
Solde début	1'350	1'538	1'484
Entrées	10'431	10'986	9'800
Total	11'781	12'524	11'284
Sorties	10'243	11'040	9'845
Solde fin	1'538	1'484	1'439
Taux de sortie	0.98	1.00	1.00

Répartition des procédures pénales traitées en 2020



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

	2018	2019	2020
Solde début	29	52	32
Entrées	4'452	4'501	4'279
Total	4'481	4'553	4'311
Sorties	4'429	4'521	4'275
Solde fin	52	32	36

	2018	2019	2020
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'925	3'984	3'806
Décisions (OTMC) relatives aux autres mesures de contrainte	803	790	664
Total	4'728	4'774	4'470

Recours à la CPR	2018	2019	2020
Nombre de recours	95	136	136
Taux de recours	2.42%	3.41%	3.57%
Taux d'admission	20.5%	14.1%	16.2%

Le nombre de procédures entrées et sorties au Tribunal des mesures de contrainte a légèrement baissé (-5%) par rapport à l'exercice précédent.

Le Tribunal des mesures de contrainte statue principalement en matière de détention. Il continue aussi à être saisi de demandes de levée de scellés (25 demandes, comme en 2019), l'amenant à examiner un volume élevé de pièces, notamment informatisées, qui nécessitent des compétences techniques particulières lorsque les données sont sur des supports numériques.

Des demandes de levée de scellés de grande ampleur sont une charge considérable pour les magistrat-e-s et les collaboratrices et collaborateurs scientifiques. Le projet en matière de scellés a pour objet l'amélioration du traitement de ces procédures.

Le taux de sortie est de 1.00. Le taux de recours, toujours faible, est similaire à 2019.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	86	88	69
Entrées	999	1'060	1'104
Total	1'085	1'148	1'173
Sorties	997	1'079	1'102
Solde fin	88	69	71
Taux de sortie	1.00	1.02	1.00

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	16	18	22
Procédures au rôle au 31.12 (j)	48	35	37

Recours à la CPR	2018	2019	2020
Nombre de recours	49	35	41
Taux de recours	5.1%	3.4%	4.0%
Taux d'admission	23.1%	22.9%	17.9%

Le nombre des entrées et des sorties au Tribunal d'application des peines et des mesures a augmenté de 4%, par rapport à l'année précédente. Le taux de sortie de 1.00 a pu être maintenu. Cette augmentation est en partie due à la progression des dossiers de conversion d'amendes provenant de l'administration fédérale des douanes.

Le taux de contestation des décisions du tribunal reste faible, alors que le taux d'admission a baissé.

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

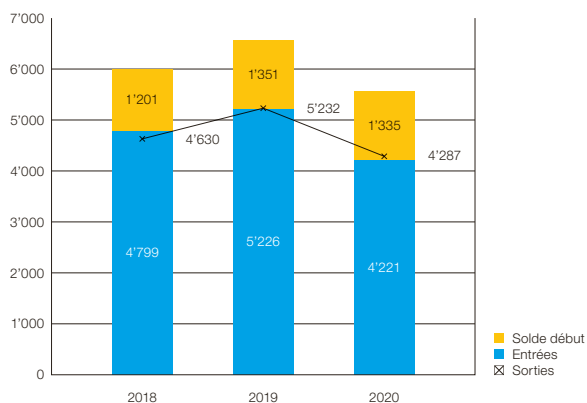
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	1'204	1'351	1'335
Entrées	4'799	5'226	4'221
Total	6'003	6'577	5'556
Sorties	4'652	5'242	4'287
Solde fin	1'351	1'335	1'269
Taux de sortie	0.97	1.00	1.02

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	83	80	89
avec détenu-e-s	36	35	32
sans détenu-e-s	88	85	96
Procédures au rôle au 31.12	74	92	109

Appels à l'ARP	2018	2019	2020
Nombre d'appels	291	294	249
Taux d'appel	18%	16%	16%
Taux d'admission	37%	39%	38%

Activité du Tribunal de police



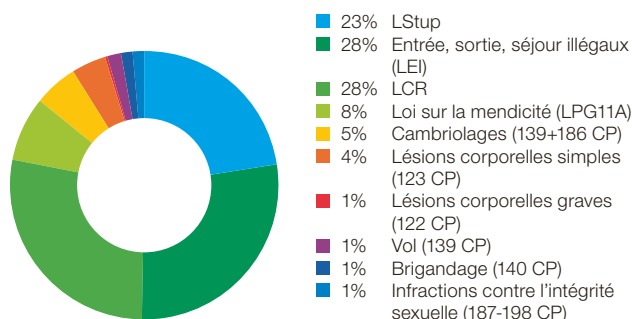
La diminution des entrées au Tribunal de police (- 19%) est due à la pandémie, qui a également touché l'activité du Ministère public, du service des contraventions et de la police, dont la poursuite pénale dépend. La baisse a été plus significative dans le cadre des procédures renvoyées par le service des contraventions (- 24%), par rapport à celles du Ministère public (-9%).

Les procédures simplifiées (PSIM) renvoyées par le Ministère public sont en hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent.

La durée moyenne des procédures avec détenu-e-s, dont le nombre a décru, a connu une baisse de 9%. S'agissant de la durée des procédures sans détenu-e-s dont le nombre a diminué, leur durée a augmenté de 13%.

En substance, les motifs de condamnation se répartissent comme suit, étant précisé qu'il y a une à deux infractions par condamnation :

Principaux motifs de condamnation au TDP



Le Tribunal de police est amené à connaître de plus en plus d'affaires volumineuses ou complexes, notamment en matière financière.

Le nombre de sorties en baisse (- 18%) s'explique car le Tribunal de police connaît majoritairement des procédures

ouvertes contre des prévenu-e-s libres dont les audiences ont été annulées en raison de la pandémie. Le taux de sortie du Tribunal de police s'est amélioré en raison de la baisse du nombre d'entrées, plus importante que la baisse du nombre de sortie.

Le taux d'appel et le taux d'admission (totale ou partielle) des appels sont identiques aux années précédentes.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	31	44	45
Entrées	174	193	193
Total	205	237	238
Sorties	161	192	178
Solde fin	44	45	60
Taux de sortie	0.93	0.99	0.92

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	65	75	77
avec détenu-e-s	58	70	72
sans détenu-e-s	86	101	115
Procédures au rôle au 31.12	50	61	60

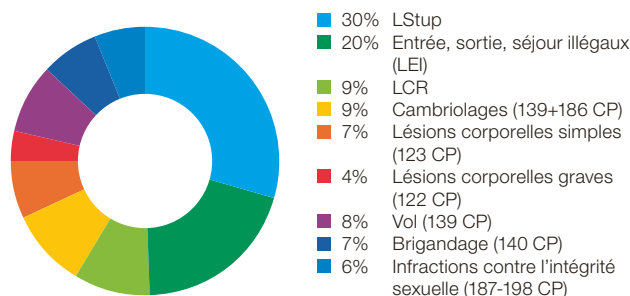
Appels à l'ARP	2018	2019	2020
Nombre d'appels	61	86	85
Taux d'appel	39%	48%	49%
Taux d'admission	44%	41%	51%

Les entrées au Tribunal correctionnel sont similaires à 2019. La pandémie a eu peu de conséquences sur ces dossiers, qui concernent principalement des détenu-e-s. Le nombre de procédures simplifiées a quant à lui chuté, passant de 50 à 30 causes.

La durée moyenne des procédures avec détenu-e-s est en très légère augmentation. Dans le cadre des procédures sans détenu-e-s, la juridiction a traité une quantité supérieure de dossiers sur une durée plus étendue (augmentation de 14%). Cet allongement s'explique en partie par la nature des procédures, volumineuses ou complexes, notamment en matière financière, impliquant une charge très importante de travail. Il a dès lors été fait appel de façon régulière aux juges suppléant-e-s.

Concernant les motifs de condamnation, il y a environ trois infractions d'importance variable commises par condamnation, ce qui permet en substance de dégager les grandes lignes suivantes :

Principaux motifs de condamnation au TCO



Le taux de sortie est en baisse, d'environ 7%. Le taux d'appel est semblable à celui de l'exercice précédent mais le taux d'admission est en hausse.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	0	3	3
Entrées	7	6	3
Total	7	9	6
Sorties	4	6	3
Solde fin	3	3	3
Taux de sortie	0.57	1.00	1.00

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties			
(avec détenu-e-s)	120	127	195
Procédures au rôle au 31.12	71	88	44

Appels à l'ARP	2018	2019	2020
Nombre d'appels	4	6	3
Taux d'appel	100%	100%	100%
Taux d'admission	0%	67%	100%

En début d'année, le Tribunal criminel devait encore juger trois procédures renvoyées à la fin de 2019 et il a été saisi de trois nouvelles procédures en 2020.

Une des audiences, convoquée pendant la première vague de la pandémie, a été reportée, expliquant l'allongement de la durée de la procédure.

Principaux motifs de condamnation au TCR

Le Tribunal criminel, saisi d'infractions contre la vie – meurtre ou assassinat – avec plusieurs autres infractions de moindre ampleur parallèlement reprochées aux prévenu-e-s, a jugé trois procédures concernant huit prévenus, dont une procédure contre un prévenu condamné pour assassinat, et une seconde procédure concernant deux prévenus condamnés notamment pour tentative d'assassinat et brigandage aggravé.

Cinq prévenus ont été jugés dans la troisième procédure, dont deux ont été accusés de tentative d'assassinat et finalement condamnés pour brigandage qualifié, tentative de lésions corporelles graves et mise en danger de la vie d'autrui, tentative de brigandage simple, incendie intentionnel et infraction à la loi fédérale sur les armes.

Pour mémoire, le faible nombre d'affaires criminelles ne reflète pas la charge importante de travail de ces procédures volumineuses pour trois juges titulaires et quatre juges assesseur-e-s.

Le taux d'appel est de 100%, avec un taux d'admission qui a augmenté de 50%, atteignant 100% en 2020.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > Le Tribunal de police juge les affaires d'opposition aux ordonnances de la compétence du service des contraventions et celles dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > Le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > Le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > Le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il ordonne la détention provisoire et pour motifs de sûreté et autorise d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, levée de scellés, etc.) ;
- > Le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures au jugement (notamment en matière de libération conditionnelle, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement et prolongation des interdictions).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 23 magistrat-e-s de carrière. 5 d'entre elles-eux sont affecté-e-s au Tribunal des

mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 18 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 23 juges suppléant-e-s et 20 juges assesseur-e-s, ces dernières et derniers étant rattaché-e-s au Tribunal criminel.

La composition des différentes sections varie :

- > le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseur-e-s ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique. Il siège dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Présidence : Sabina Mascotto

Vice-présidence : Tatiana Aliberti

Direction : Joëlle Laich

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	23	23	23
Juges suppléant-e-s	23	23	23
Juges assesseur-e-s	20	20	20
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	48	50.50	50.50

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

La mission du tribunal s'est inscrite dans un contexte de forte augmentation d'activité en 2020, la tendance des dernières années s'étant encore renforcée durant cet exercice.

Par ailleurs, les deux épisodes sanitaires successifs de la pandémie du Covid-19 ont entraîné une baisse de productivité générale de la juridiction durant quasiment une demi-année. Des aménagements significatifs dans l'organisation et la gestion de l'activité de la juridiction ont été nécessaires pour y faire face.

En raison des circonstances, la juridiction a concentré ses efforts sur ses tâches les plus prioritaires et fondamentales. Grâce à l'engagement de chacun de ses membres et aux mesures prises, notamment en termes de priorisation des activités et de renforcement par du personnel auxiliaire, le Tribunal des mineurs est parvenu à assurer le cœur de sa mission et à limiter dans une mesure raisonnable les inévitables conséquences négatives sur la bonne marche de son activité.

Des reports conséquents d'activité n'en seront pas moins inévitables sur l'exercice suivant.

Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs se distingue des autres juridictions pénales en ce qu'il s'occupe non seulement des procédures dites ordinaires (crimes et délits) et des contraventions, mais également des procédures d'exécution des peines et mesures.

Les procédures dites ordinaires mobilisent l'essentiel des forces de la juridiction et constituent à ce titre l'indicateur principal de l'activité du tribunal. Les procédures d'exécution des peines et mesures impliquent un investissement conséquent des juges dans leur suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection. Les procédures de contraventions, qui portent quant à elles sur des infractions de moindre gravité, conduisent à une activité non négligeable impliquant dans certaines situations la convocation de la ou du mineur-e et de ses parents pour une audience devant la ou le juge.

Entre 2019 et 2020, le nombre de procédures ordinaires attribuées par année à chacun-e des magistrat-e-s a crû de 31%, soit davantage encore qu'entre 2018 et 2019, dont la hausse de plus de 20% était pourtant déjà inédite depuis la réforme de l'organisation judiciaire intervenue en 2011. Cette nouvelle augmentation, considérable en soi, prend plus de relief encore lorsqu'on la considère dans une perspective consolidée avec l'évolution récente. En effet, elle s'élève à

près de 93% entre 2016, considérée comme année de référence, et 2020, alors que les effectifs tant en ce qui concerne les magistrat-e-s que les collaboratrices ou les collaborateurs sont restés les mêmes.

Afin de tenter d'absorber autant que possible cette augmentation, la juridiction a obtenu, pour une durée de douze mois, avec le soutien du secrétariat général, l'engagement de collaboratrices auxiliaires, à raison de 1.8 postes de greffières-juristes et de 2 postes de commises-greffières. Ces renforts ont pu commencer leur mission entre début octobre et début décembre 2020.

S'agissant du type de décisions rendues, une très large majorité de procédures demeure tranchée par le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrat-e-s, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond – les ordonnances en modification de mesures ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement.

Au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent de tenir régulièrement de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de protection des jeunes pour effectuer des points de situation ou de recadrage de ces derniers, d'échanger avec les personnes en charge des mesures de protection et de se déplacer in situ selon les situations pour rencontrer les responsables de structures, leur personnel et parfois également les jeunes. En raison de la hausse du volume d'activité et de la situation sanitaire en 2020, les juges n'ont été en mesure, à regret, de mener ces tâches que de manière significativement restreinte.

La médiation

Depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2011, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1), et plus particulièrement de son article 17 relatif à la médiation, les juges du Tribunal des mineurs sont en mesure de recourir à la tentative de médiation. Actuellement, quelques 22 médiatrices et médiateurs sont à disposition du tribunal. Toutes et tous ont reçu une formation spéciale pour les mineur-e-s.

Une médiation aboutie a pour conséquence d'entraîner le classement de la procédure ouverte.

Le nombre de procédures adressées en médiation par le Tribunal des mineurs est de l'ordre de 90 à 100 par année depuis 2017 (69 en 2020). Quant au taux de réussite, il est extrêmement bon, la proportion de médiations abouties s'élevant à plus de 70% (80% en 2020) depuis plusieurs années. Ce taux représente pour le tribunal un indicateur clairement positif de la pertinence de l'appli-

cation de cet instrument dans les situations qui lui sont propices.

Les personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le qualificatif “personnes mineures non accompagnées (MNA)” désigne des individus mineurs qui séjournent en Suisse sans représentant légal et sans titre de séjour valable. Le défaut de document d'identité, couplé à l'absence d'autorisation de séjour, les place en infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Depuis le début de l'année 2020 et particulièrement à partir du mois de mai, de nombreuses personnes qui se voyaient reprocher, outre l'infraction à la LEI, d'autres infractions telles que vols, dommages à la propriété ou brigandages, ont invoqué être des mineur-e-s non accompagné-e-s, alors que pour un certain nombre d'entre elles, leur apparence physique correspondait à des personnes majeures, parfois depuis plusieurs années. 468 procédures entre mai et décembre 2020 ont été ouvertes dans ce cadre, ce qui est considérable.

Des mesures telles que des expertises d'âge ou des recherches d'identification sur un plan international ont été mises en œuvre, entraînant un surcroît d'activité conséquent, sans compter les audiences d'arrestation provisoire et mises en détention provisoire, qui ont fortement mobilisé la juridiction.

Activité administrative

Une réorganisation de l'équipe de direction est entrée en force au 1er novembre 2020 et des adaptations ont parallèlement été apportées à l'organisation générale du personnel administratif.

A l'instar d'autres juridictions, le Tribunal des mineurs a été investi dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire, dont deux pour lesquels il intervient au titre de juridiction pilote.

Le renforcement très important de l'activité judiciaire en 2020 s'est logiquement reporté sur la charge de travail des membres de la juridiction. Plusieurs absences de moyenne à longue durée, telles que la juridiction les connaît depuis plusieurs exercices, ont encore accentué la charge reportée sur les forces en présence. Dans ce contexte, l'arrivée des renforts auxiliaires précités au quatrième trimestre est accueillie avec beaucoup de soulagement, mais il conviendra d'être particulièrement attentif si la tendance haussière constatée depuis 2016 ne se résorbe pas.

Une grande importance demeure accordée par la juridiction à la formation professionnelle. Deux avocat-e-s stagiaires (stages de 6 mois) sont ainsi formé-e-s chaque année, de même qu'une apprentie (sur un cycle de 2 à 3 ans).

S'agissant des juges, parallèlement à leur fonction purement juridictionnelle, elles ou ils ont poursuivi autant que possible

leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Elles ou ils ont également continué à intervenir à certaines occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement du tribunal. La hausse de l'activité et la crise sanitaire ont de facto malheureusement réduit significativement la disponibilité des juges à cet égard en 2020.

Enfin, le président et la vice-présidente ont été reconduit-e-s, à l'unanimité des autres juges titulaires de la juridiction dans leur fonction respective pour un second mandat consécutif, avec effet au 1er novembre 2020, pour une période de trois ans.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2018	2019	2020
Solde début	740	740	774
Entrées	2'555	2'850	3'486
Total	3'295	3'590	4'260
Affaires jugées	1'079	1'106	1'107
Autres sorties	1'476	1'710	2'171
Total sorties	2'555	2'816	3'278
Solde fin	740	774	982
Taux de sortie	1.00	0.99	0.94

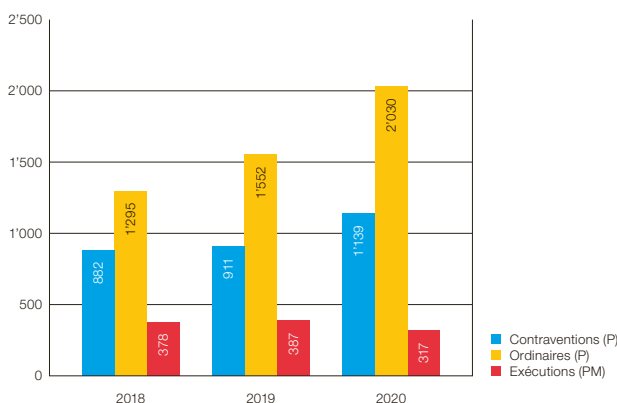
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



L'année 2020 se caractérise par une hausse considérable des nouvelles procédures ordinaires, de l'ordre de 30.8% par rapport à 2019. L'ampleur de l'augmentation du nombre

d'ouvertures de procédures ordinaires est inédite au tribunal depuis sa création dans le cadre de la réforme de l'activité judiciaire intervenue en 2011. Pour rappel, le nombre de ces procédures était de l'ordre de 1'000, de manière plutôt stable, durant les années 2011-2016, cette dernière étant de ce fait considérée comme année de référence. Elles ont ensuite connu un premier bond à la hausse en 2017 (+17% par rapport à 2016), suivi d'une augmentation de 5.4% en 2018, puis d'un second bond de 20.1% en 2019 et enfin d'un troisième bond de 30.8% en 2020. Il en découle que leur augmentation consolidée se situe à près de 93% depuis 2016.

S'agissant des procédures dites de contraventions, elles ont connu une hausse de 25%, passant de 911 en 2019 à 1'139 en 2020.

Quant au nombre de procédures en exécution de peines et mesures, il diminue, passant de 387 en 2019 à 317 en 2020 (-18%).

Principaux types d'infractions jugées

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les 700 infractions les plus fréquemment retenues par la ou le juge des mineurs en 2020, on retrouve, à l'instar des deux années précédentes, les infractions :

- > à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- > contre le patrimoine (à l'exception des cambriolages¹), y compris les dommages à la propriété ;
- > à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Dans les affaires ordinaires (cf. tableau ci-contre), on constate une stabilité par rapport à 2019 des infractions à la LCR (variation nulle), lesquelles avaient connu un léger fléchissement durant l'exercice précédent (-16%). On constate également une augmentation des cambriolages¹ (+26%), des infractions contre le patrimoine (+11%) ainsi que des rixes et agressions (+9%). Les infractions liées aux lésions corporelles et voies de fait diminuent de 26%.

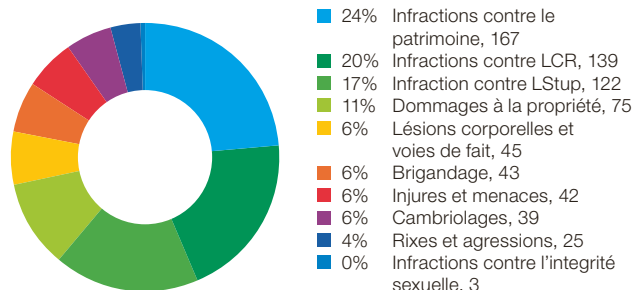
Les infractions à la LStup, qui avaient connu une légère augmentation de 4% durant l'exercice précédent, diminuent de manière significative, de 27%, en 2020.

Le nombre d'infractions de brigandage a considérablement augmenté, de 65%, passant de 26 à 43 cas entre 2019 et 2020.

¹ Le code pénal ne contient pas le terme de cambriolage. Celui-ci est issu du langage courant et regroupe dans le document présent les infractions simultanées de vol (art. 139 CP) et de violation de domicile (art. 186 CP).

Procédures ordinaires

Types d'infractions	2019	2020	Evol.
LCR	139	139	0%
Infractions contre le patrimoine	151	167	+11%
LStup	166	122	-27%
Dommages à la propriété	119	75	-37%
Lésions corporelles et voies de fait	61	45	-26%
Injures et menaces	44	42	-5%
Cambriolages	31	39	+26%
Rixes et agressions	23	25	+9%
Brigandages	26	43	+65%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	3	3	0%
Totaux	763	700	-8%



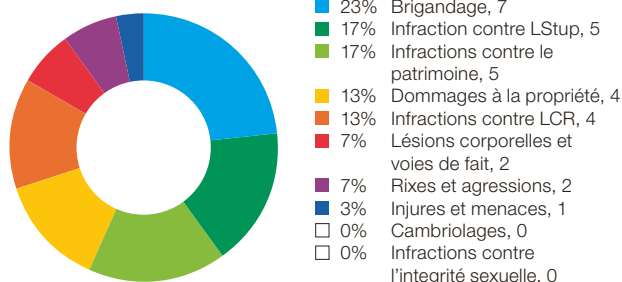
Tribunal des mineurs (TMI-P)

Le Tribunal des mineurs a rendu 14 jugements en 2020 (voir tableau "Jugements" ci-dessous).

A l'instar des années précédentes, il demeure peu pertinent de tirer des conclusions basées sur les infractions retenues par cette juridiction. En effet, le volume d'infractions que le Tribunal des mineurs est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif (14 jugements du Tribunal des mineurs en comparaison de 1'093 ordonnances pénales rendues par la ou le juge des mineurs). Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités pour chaque type d'infraction.

Jugements

Types d'infractions	2019	2020
Infractions contre le patrimoine	7	5
LStup	13	5
Dommages à la propriété	8	4
LCR	9	4
Cambriolages	0	0
Lésions corporelles et voies de fait	5	2
Injures et menaces	1	1
Brigandages	7	7
Rixes et agressions	2	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	0	0
Total nombre infractions	52	30
Total nombre jugements	19	14



Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)			
	2018	2019	2020
Solde début	379	371	401
Entrées	2'177	2'463	3'169
Total	2'556	2'834	3'570
Sorties	2'185	2'433	2'929
Solde fin	371	401	641
Taux de sortie	1.00	0.99	0.92

Durée des procédures en cours (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures P du JMI	82	87	100
Procédures P du TMI	49	32	209

Durée des procédures sorties (en jours)			
	2018	2019	2020
OP – contraventions	25	33	27
OP – hors contraventions	74	77	75
ONEM	27	28	33
OCL	141	131	138

Le nombre total d'audiences tenues par la ou le juge des mineurs et le Tribunal des mineurs a considérablement augmenté en 2020.

Audiences convoquées		
	2019	2020
Nombre d'audiences, y compris arrestations provisoires, convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM)	1'590	1'951
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	24	16
Total	1'614	1'967

Issues des procédures			
	2018	2019	2020
Jugements TMI	17	19	14
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'367	1'649	1'612
Ordonnances pénales	1'062	1'087	1'093

Le nombre des décisions sujettes à recours rendues par la ou le juge des mineurs affiche une baisse de 2.2%. Le nombre d'ordonnances pénales augmente très légèrement (+0.5%).

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)			
	2018	2019	2020
Solde début	361	369	373
Entrées	378	387	317
Total	739	756	690
Sorties	370	383	349
Solde fin	369	373	341
Taux de sortie	0.98	0.99	1.10

Durée des procédures sorties (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures avec mesure	461	991	644
Procédures avec peine et mesure	548	597	601
Procédures avec peine	224	247	286

Durée des procédures en cours (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures PM	293	281	311

Le volume total de procédures d'exécution des peines et mesures en 2020 diminue quelque peu (-18%) par rapport à 2019. Le taux de sortie est légèrement plus élevé qu'en 2019, passant de 0.99% à 1.10%, ce qui signifie que la juridiction est parvenue à traiter un peu plus que le volume entré dans l'année, gage de non accumulation globale de retard dans les décisions d'exécution des peines et mesures.

La durée des procédures d'exécution en cours, après avoir marqué en 2019 un léger fléchissement (-4.1%), augmente en 2020 (+10.7%).

S'agissant spécifiquement des mesures, désignées par la loi en tant que "mesures de protection", elles constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif d'éducation et de protection des jeunes faisant face à la justice des mineurs. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrat-e-s, dont le travail de suivi est essentiel (tenue de points de situation réguliers avec les partenaires, visites, audiences, adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc.). Toutes mesures confondues, 233 ont été prononcées en 2020 (diminution de 19.9% par rapport à 2019), réparties entre 156 (67%) à titre provisoire et 77 (33%) au fond. Parmi les mesures de protection prévues, 91 mesures d'assistance personnelle et 75 traitements ambulatoires ont représenté respectivement 39% et 32% de toutes les mesures ordonnées en 2020, le solde (env. 29%) se répartissant entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familiaux, éducatifs ouverts ou fermés, thérapeutiques).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à différentes structures, notamment l'unité d'assistance personnelle (UAP; 60%) et le service de protection des mineurs (SPMi; 20%). Il sied de relever que l'UAP regroupe, en sus

de la responsable, 6 éducatrices et éducateurs à 80% affecté-e-s exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne l'exécution des peines, dont les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs sont chargé-e-s du suivi, un secteur spécifique au sein de la juridiction est responsable d'organiser et de suivre les peines prononcées sous forme de prestations personnelles, pendant du travail d'intérêt général chez les majeurs. Les prestations personnelles représentent la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. En effet, 317 condamnations à des prestations personnelles ont été prononcées en 2019, totalisant 1'384 jours à effectuer, réparties auprès de 74 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution des peines de prestations personnelles sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestations personnelles.

Il sera encore relevé que la population masculine demeure très majoritairement représentée (près de 9 cas sur 10).

Recours

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2018	2019	2020
Nombre d'oppositions aux OP	16	31	16
Taux d'opposition aux OP	1.51%	2.85%	1.46%
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	17	12	22
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	1.2%	0.7%	1.4%
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	8%	44%	22%
Appels des jugements TMI à l'ARP	0	2	0
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	0%	9%	0%
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	0%	0%	-

Pour l'essentiel, on constate, à l'instar des années précédentes, que les décisions rendues demeurent faiblement contestées. Le taux de contestation des ordonnances pénales a diminué de moitié. Le taux de recours contre les décisions de la ou du juge des mineurs auprès de la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR) a quant à lui doublé (de 0.7% à 1.4%), le taux d'admission s'élevant à 22%. Le taux d'appel des décisions du Tribunal des mineurs devant la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice (ARP) a quant à lui baissé, étant égal à 0 en 2020.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineur-e-s âgé-e-s de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant in pleno. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrat-e-s de carrière et de 6 juges suppléant-e-s. Il comprend également 12 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul-e et à huis clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un-e magistrat-e de carrière, qui le préside,

d'un-e juge assesseur-e médecin et d'un-e juge assesseur-e spécialiste de l'éducation.

En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul-e et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

Présidence: Olivier Boillat

Vice-présidence: Christine Lombard

Direction: Thierry Bigler

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	6	6	6
Juges suppléant-e-s	6	6	6
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	23	24.10	24.10

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

La crise sanitaire a eu un fort impact sur l'activité du Tribunal civil. Le premier semestre a ainsi été marqué par une période de confinement ayant entraîné un très fort ralentissement de l'activité judiciaire du 16 mars au 17 avril, conformément aux décisions du Conseil fédéral et au plan de continuité des affaires mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire, les audiences ayant été annulées et les requêtes urgentes, sans audition des parties, ayant été seules traitées. Au terme de cette période, les audiences ont repris progressivement, au Tribunal de première instance (TPI) le 20 avril, puis au Tribunal des baux et loyers (TBL), le 11 mai, et à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL), dès le 25 mai.

Le tribunal a revu son organisation et ses flux de circulation, réaménagé trois petites salles d'audience en salles d'attente, déplacé des audiences, notamment dans les procédures de mainlevée et de faillites, dans les salles d'audience du Palais de justice ainsi qu'aux Glacis-de-Rive, pour libérer des salles d'audience trop exigües à l'Athénée, intensifié le télétravail (des magistrat-e-s, des greffier-ère-s-juristes et des greffières formatrices) et réorganisé les bureaux des greffier-ères-s conformément au plan de protection du Pouvoir judiciaire.

La reprise des audiences a nécessité un investissement important en terme de réactivité. De très nombreuses audiences ont dû être annulées en raison d'isolements (cas positifs au Covid-19) ou de quarantaines des parties ou de leurs représentant-e-s, voire en raison de leur crainte de venir en audience ou encore par impossibilité de se rendre au tribunal en provenance de l'étranger.

Tant le nombre d'entrées que celui des sorties ont connu une baisse en 2020, de l'ordre de 11%. La durée des procédures a par ailleurs connu une hausse dans les trois sections du tribunal, en raison du ralentissement de l'activité provoqué par la pandémie.

Quant à la typologie des demandes entrantes, il a été constaté une diminution des requêtes en évacuation (d'un logement ou d'un local commercial), en particulier entre juillet et octobre 2020, diminution notamment causée par la décision du Conseil fédéral de porter à au moins 90 jours le délai prévu à l'article 257d, alinéa 1, du code des obligations, pour s'acquitter de l'arriéré de loyer de baux d'habitation et de locaux commerciaux. Le greffe de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers a, quant à lui, enregistré une augmentation des requêtes en réduction de loyer en lien avec la crise sanitaire pour les locaux commerciaux, de même qu'une hausse des contestations de congé pour non-paiement du loyer (art. 257 d. CO).

Parallèlement, en matière de faillites et de mainlevées, les différentes ordonnances portant sur la suspension des poursuites au sens de l'article 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ont, pour l'instant, permis de limiter le nombre de nouvelles procédures entrantes. Il est à prévoir un report de charge dès le premier semestre 2021.

Evolutions législatives

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Conseil fédéral a agi par voie d'ordonnance dans les domaines d'activité du tribunal. Pour mémoire, il a notamment suspendu les poursuites du 19 mars au 4 avril 2020, suspendu les délais en procédure civile du 21 mars au 19 avril 2020, prolongé le délai comminatoire préalable au dépôt des requêtes en évacuation pour non paiement du loyer, suspendu temporairement l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement, prévu la possibilité d'obtenir un "sursis Covid-19" et instauré la possibilité de tenir des audiences par visioconférence.

Ressources humaines

Le personnel et les magistrat-e-s ont été fortement touché-e-s par la crise sanitaire, en particulier durant la deuxième vague de la pandémie, en automne, avec un taux d'absences inhabituel. Afin de permettre la continuité des activités, de nombreuses rocadés et suppléances ont été organisées. Cette expérience encourage le tribunal à poursuivre ses efforts tendant à développer et accompagner la polyvalence des collaboratrices et collaborateurs.

Rencontres

La présidente du tribunal ainsi que d'autres magistrat-e-s du tribunal ont rencontré régulièrement les partenaires de la juridiction durant l'année 2020, en particulier l'office des poursuites et des faillites, l'administration fiscale cantonale, l'association romande de droit collaboratif, l'ordre des avocats et le jeune barreau ou le centre universitaire romand de médecine légale.

Participation à des projets institutionnels

La présidente et la direction du tribunal participent depuis l'automne au projet de révision du dispositif de protection des mineurs (HARPEJ) conduit sous l'égide du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Il s'agit d'un projet d'envergure coordonnant les représentant-e-s de nombreux services de l'administration cantonale (SPMi, SEASP) mais aussi le Pouvoir judiciaire, représenté par le Tribunal civil, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des mineurs et le secrétariat général.

Projets juridictionnels

Le tribunal a travaillé à la refonte des pages du site internet du Pouvoir judiciaire le concernant, pour permettre un meilleur accès des justiciables à l'information. Il a également étoffé le tutoriel à l'usage des collaboratrices et collaborateurs et a porté une attention particulière aux questions en lien avec l'exécution financière des décisions. Dans le cadre

du plan institutionnel de protection de la personnalité, la direction a participé aux ateliers proposés sur ce thème et déclinera les différentes actions à mener pour renforcer un climat de travail favorisant le respect et le bien-être de ses collaboratrices et collaborateurs.

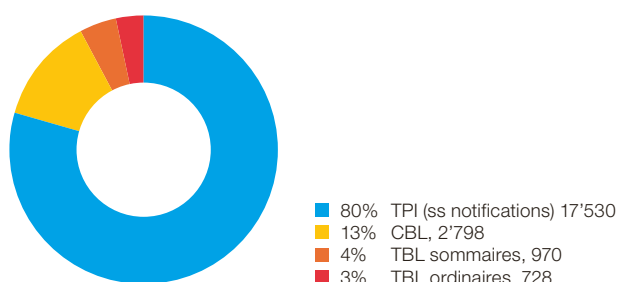
Chiffres clés¹

	2018	2019	2020
Solde début	10'856	9'682	9'472
Entrées	25'431	24'706	22'026
Total	36'287	34'388	31'498
Sorties	26'605	24'916	22'037
Solde fin	9'682	9'472	9'461
Taux de sortie	1.05	1.01	1.00

¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

L'activité a baissé de 11 % par rapport à 2019, avec un taux de sortie global à 1 et un niveau de procédures en cours identique à celui de 2019.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

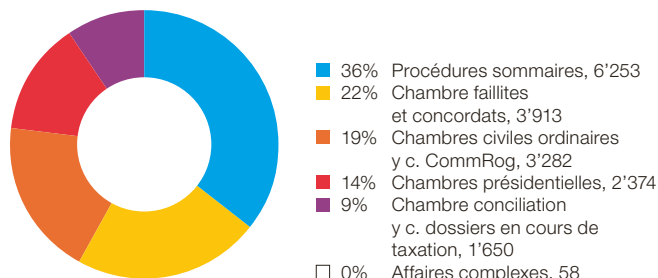
Résumé de l'activité et chiffres clés

Nombre de procédures ¹	2018	2019	2020
Solde début	8'198	7'056	6'951
Entrées	20'088	19'449	17'530
Total	28'286	26'505	24'481
Sorties	21'230	19'554	17'628
Solde fin	7'056	6'951	6'853
Taux de sortie	1.06	1.01	1.01

¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Toutes procédures confondues, le niveau des entrées au TPI a baissé de 10% par rapport à 2019.

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)

	2018	2019	2020
Solde début	2'709	2'616	2'574
Entrées	3'463	3'454	3'282
Total	6'172	6'070	5'856
Sorties	3'556	3'496	3'184
Solde fin	2'616	2'574	2'672
Taux de sortie	1.03	1.01	0.97

Activité stable durant les trois dernières années.

Nombre de dossiers

convoqués en audience ¹	2018	2019	2020
	6'962	6'812	5'603

¹ Y compris les audiences relatives aux commissions rogatoires et affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Cette baisse de 18% s'explique notamment par la suspension des audiences du 16 mars au 17 avril conformément au plan de continuité du Pouvoir judiciaire et par les demandes de report formulées par les parties et leurs conseils en lien avec la crise sanitaire.

Contentieux familial	2018	2019	2020
Divorces prononcés sur accord	808	805	786
Divorces prononcés sur demande unilatérale	485	457	587
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	623	620	738
Dissolution du partenariat enregistré	26	17	27

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en jours)			
	2018	2019	2020
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	308	313	329
Divorce sur requête commune	100	100	102
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles)	128	114	108

Appels en matière de contentieux familial			
	2018	2019	2020
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	221	210	183
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	26%	25%	23%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	70%	65%	61%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	156	146	119
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	20%	19%	17%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	73%	67%	58%

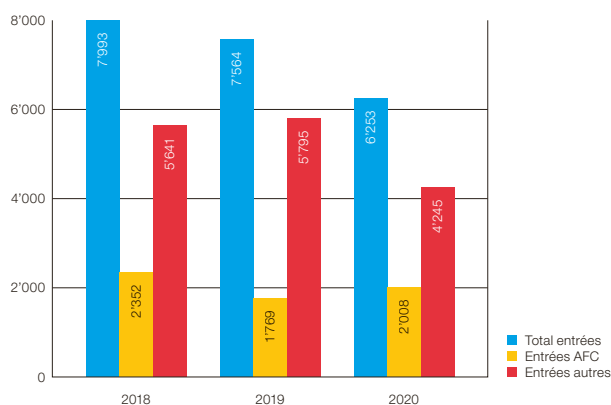
Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)			
	2018	2019	2020
Solde début	181	186	174
Entrées	83	65	58
Total	264	251	232
Sorties	78	77	50
Solde fin	186	174	182
Taux de sortie	0.94	1.18	0.86

On constate une baisse des nouvelles procédures complexes de 11% entre 2019 et 2020. Cette baisse est continue depuis trois ans en raison d'une interprétation plus restrictive, ces dernières années, de la notion d'affaires complexes. Cela étant, pour 2020, la diminution des entrées et des sorties est également imputable à l'impact de la pandémie sur l'activité des justiciables, des avocat-e-s et du tribunal.

Durée des procédures des affaires complexes (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures sorties	728	883	810
Procédures au rôle au 31.12	619	631	723

Procédures de mainlevées (procédure sommaire)			
	2018	2019	2020
Solde début	3'407	2'483	2'646
Entrées	7'993	7'564	6'253
Total	11'400	10'047	8'899
Sorties	8'917	7'401	6'355
Solde fin	2'483	2'646	2'544
Taux de sortie	1.12	0.98	1.02

La baisse conjoncturelle des entrées amorcée en 2018 s'est poursuivie en 2019 (-5.4%). Pour 2020 (-17%), cette baisse est surtout liée à la suspension des délais de poursuite décidée en raison de la crise sanitaire, introduisant un moratoire pour le paiement des impôts et réduisant ainsi le nombre de dossiers déposés par l'administration fiscale cantonale.



Durée des procédures de mainlevée (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures sorties	128	122	119
Procédures au rôle au 31.12	59	70	65

Appels			
	2018	2019	2020
Nombre d'appels	254	171	205
Taux d'appel	2.9%	2.3%	3.2%
Taux d'admission	26%	39%	47%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2018	2019	2020
	7'965	6'477	5'742

Baisse de 11% essentiellement en lien avec la mise en œuvre du plan de continuité des affaires.

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	2018	2019	2020
Solde début	481	523	470
Entrées	1'897	1'811	1'650
Total	2'378	2'334	2'120
Sorties	1'855	1'864	1'670
Solde fin	523	470	450
Taux de sortie	0.98	1.03	1.01

Baisse du nombre d'entrées de 9% imputable à la crise sanitaire. Cette baisse des entrées en conciliation entraîne mécaniquement une baisse des entrées aux chambres civiles ordinaires.

Affaires conciliées ¹	2018	2019	2020
Nombre (accords + retraits)	545	557	480
Sur	1'743	1'731	1'498
Taux de conciliation ²	31%	32%	32%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2019	2019	2020	2020
Autorisations de procéder	824	47%	754 ¹	43%
Propositions de jugements	56	3%	54	3%
Décisions/jugements	294	17%	210	12%

¹ Dont 219 procédures terminées (29%) à l'issue du délai d'introduction.

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	99	103	123
Procédures au rôle au 31.12	98	107	123

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2018	2019	2020
	2'076	2'116	1'874

Chambres des faillites et des concordats

	2018	2019	2020
Solde début	956	790	618
Entrées	4'824	4'588	3'913
Total	5'780	5'378	4'531
Sorties	4'990	4'760	4'060
Solde fin	790	618	471
Taux de sortie	1.03	1.04	1.04

Le total des entrées a diminué en 2020 de 15% par rapport à 2019, en raison en particulier du "sursis Covid" instauré dans ce domaine par le Conseil fédéral.

Faillites prononcées	2018	2019	2020
Faillites ordinaires (166 LP)	886	787	649
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	1	0	1
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	32	33	31
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	4	7	3
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	67	52	46
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	689	649	710
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	349	267	231
Total	2'028	1'795	1'671

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Faillites ordinaires (166 LP)	47	42	44
Faillites sans poursuite préalable	47	47	52

Nombre de dossiers convoqués en audience	2018	2019	2020
	3'014	2'685	2'263

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2018	2019	2020
Solde début	218	243	260
Entrées	1'961	2'105	2'374
Total	2'179	2'348	2'634
Sorties	1'936	2'088	2'309
Solde fin	243	260	325
Taux de sortie	0.99	0.99	0.97

A l'instar des constats posés ces trois dernières années, on observe une hausse des entrées (+ 13%) en particulier du fait d'une augmentation du nombre de dépôts de séquestres, qui ont doublé en six ans.

Durée des procédures hors séquestres (en jours)			
	2018	2019	2020
Procédures sorties	64	58	59
Procédures au rôle au 31.12	154	168	168

Appels			
	2018	2019	2020
Nombre d'appels	36	31	30
Taux d'appel	16%	10%	12%
Taux d'admission	26%	29%	30%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2018	2019	2020
	207	169	169

Taxation des procédures et exécution financière

Avances de frais émises par le greffe de la taxation¹

Nombre	2018	2019	2020
Avances de frais (CFI)	5'284	4'931	4'616
Avances de frais complémentaire	1'308	1'214	1'088
Avances de frais prov. ad litem	75	54	51
Avances frais d'expertise	7	12	2
Sûretés	38	28	32
Total	6'712	6'239	5'789

¹ N'entre pas dans ce champs la taxation des procédures de mainlevées, des procédures de faillites et concordats et des procédures présidentielles (dont les séquestres, affaires super-provisionnelles/ provisionnelles, procédures gracieuses, preuves à futur).

Exécutions financières traitées par le greffe de la taxation

Nombre	2018	2019	2020
Compensation	3'933	4'004	3'696
Facturation	1'539	1'679	1'699
AJ: Emolument	1'140	1'123	1'050
Restitution	1'223	1'198	1'224
Total	6'826	6'955	7'669

Montants	2018	2019	2020
Compensation ¹	4'983'899	5'942'469	6'324'455
Facturation ²	1'212'955	897'617	1'308'350
AJ: Emolument ³	746'467	690'427	690'229
Restitution ⁴	6'392'657	3'695'206	5'700'685

¹ Montants versés au Pouvoir judiciaire.

² Montants à facturer.

³ Montants à charge du Pouvoir judiciaire.

⁴ Montants à restituer.

Notifications d'actes civils

	2018	2019	2020
Solde début	374	292	261
Entrées	2'756	2'825	2'234
Total	3'130	3'117	2'495
Sorties	2'838	2'856	2'318
Solde fin	292	261	177
Taux de sortie	1.03	1.01	1.04

Baisse du nombre d'entrées: -21%.

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2018	2019	2020
Solde début	1'629	1'393	1'321
Entrées	3'173	3'127	2'798
Total	4'802	4'520	4'119
Sorties	3'409	3'199	2'680
Solde fin	1'393	1'321	1'439
Taux de sortie	1.07	1.02	0.96

Baisse du nombre d'entrées de 10.5% qui, à l'instar des autres sections du tribunal, trouve son origine dans les effets de la crise sanitaire.

L'activité est stable.

Répartition des entrées par matière

	2018	2019	2020
Contestations de congé par le locataire	1'138	1'189	945
Loyer	1'046	951	882
Validation de consignation	130	169	126
Demande de réduction loyer, demande de travaux, demande de paiement, demande de constatation de droit, évacuation ordinaire	652	686	602
Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe	50	35	35
Requête amiable	157 ¹	97	208

¹ Dont un "lot" composé de 57 procédures.

Affaires conciliées ¹	2018	2019	2020
Nombre (accords + retraits)	1'589	1'692	1'693
Sur	2'609	2'537	2'496
Taux de conciliation ²	61%	67%	62%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2019	2019	2020	2020
Autorisations de procéder	802	32%	743 ¹	35%
Propositions de jugements	18	0.7%	10	0.5%
Décisions/jugements	25	1.0%	50	2.4%

¹ Dont 116 procédures terminées (16%) à l'issue du délai d'introduction.

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	124	122	135
Procédures au rôle au 31.12	167	124	151

L'allongement de la durée des procédures s'explique par la suspension des audiences durant 10 semaines au printemps 2020.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2018	2019	2020
	4'456	4'134	3'344

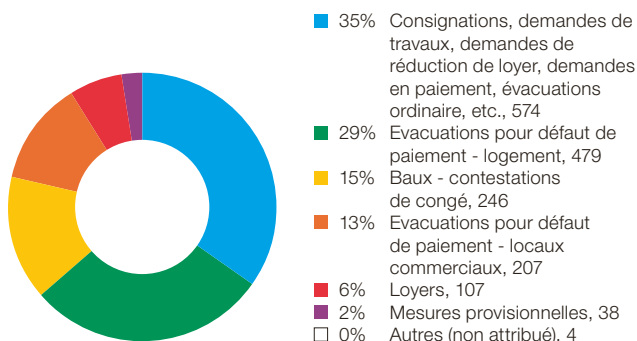
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2018	2019	2020
Solde début	1'029	1'233	1'200
Entrées	2'170	2'130	1'698
Total	3'199	3'363	2'898
Sorties	1'966	2'163	1'729
Solde fin	1'233	1'200	1'169
Taux de sortie	0.91	1.02	1.02

Baisse du nombre d'entrées: -20%.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

	2018	2019	2020
Solde début	444	631	606
Entrées	937	810	728
Total	1'381	1'441	1'334
Sorties	750	835	672
Solde fin	631	606	662
Taux de sortie	0.80	1.03	0.92

Après une hausse significative des entrées en 2018 (+29%), on observe une baisse continue des entrées en 2019 (-13.6%) et 2020 (-10% en 2020).

Durée des procédures ordinaires (en jours)		2018	2019	2020
Procédures non simplifiées	Procédures sorties	125	172	174
	Procédures au rôle au 31.12	177	324	235
Procédures simplifiées	Procédures sorties	151	211	262
	Procédures au rôle au 31.12	192	234	262

Quelques durées typiques		2018	2019	2020
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	140	230	230
	Procédures au rôle au 31.12	213	215	239
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	107	157	361
	Procédures au rôle au 31.12	138	281	293
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	148	199	280
	Procédures au rôle au 31.12	190	333	209
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	154	153	169
	Procédures au rôle au 31.12	108	119	155

Appels	2018	2019	2020
Nombre d'appels	108	95	69
Taux d'appel	25%	20%	18%
Taux d'admission d'appel	42%	37%	33%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2018	2019	2020
	796	858	613

Cet allongement général des durées pour 2020 s'explique par les effets de la crise sanitaire.

Procédures sommaires

	2018	2019	2020
Solde début	585	602	594
Entrées	1'233	1'320	970
Total	1'818	1'922	1'564
Sorties	1'216	1'328	1'057
Solde fin	602	594	507
Taux de sortie	0.99	1.01	1.09

Baisse des entrées (-26.5%) des procédures d'évacuation liée à la mise en œuvre de l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 mars ayant pour effet de différer le dépôt des requêtes en évacuation.

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020	
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	130	130	149
	Procédures au rôle au 31.12	191	194	254

Appels	2018	2019	2020
Nombre d'appels	80	81	78
Taux d'appel	13%	12%	15%
Taux d'admission d'appel	16%	12%	11%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2018	2019	2020
	1'677	1'761	1'327

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière

civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 26 charges de magistrat-e-s de carrière, soit 24 pleines charges et 2 mi-charges. Il comprend également 25 juges suppléant-e-s et 97 juges assesseur-e-s.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 19 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge. Ces 21 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 11 pleines chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un-e juge, qui siège seul-e.

La CBL est organisée en 5 chambres. Chaque chambre est présidée par un-e juge à pleine charge qui siège avec deux juges assesseur-e-s, l'un-e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 5 chambres, en charge des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires

(procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 5 chambres TBL sont présidées par une juge à pleine charge qui siège avec deux juges assesseur-e-s, l'un-e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Lorsqu'elle ou il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, la ou le juge et ses assesseur-e-s siègent en présence des représentants des services sociaux et de représentants de l'office cantonal du logement.

Les juges de carrière de la section Baux et Loyers siègent aussi bien au TBL qu'à la CBL.

Présidence : Véronique Hiltpold

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Sandrine Rohmer

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Emmanuelle Dufour-Imsand

> Tribunal des baux et loyers : Sandra Vigneron

Direction : Aline Sofer puis,

dès le 15 juillet 2020, Armand Rivières

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	25	25	25
Juges suppléant-e-s	25	25	25
Juges assesseur-e-s	96	96	96
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	93.5	93.5	93.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

A l'instar de toutes les juridictions, le Tribunal des prud'hommes a été fortement touché par la crise sanitaire, en particulier lors du premier semestre 2020. La mise en œuvre du plan de continuité des activités a entraîné l'annulation de plus de 300 audiences convoquées entre la mi-mars et la fin avril, dont une majorité devant l'autorité de conciliation. La convocation même des audiences a également été suspendue, tout comme la notification des décisions judiciaires, alors que tous les délais ont été prolongés, en application notamment de l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 mars 2020 concernant la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives.

L'activité judiciaire a progressivement repris au milieu du mois de mai, avec pour objectif le rattrapage des audiences annulées et la tenue de celles concernant les requêtes déposées avant la fin du mois d'avril. Les magistrat-e-s se sont alors mobilisé-e-s, intensifiant et concentrant leur activité, en augmentant les plages d'audiences et en convoquant plusieurs causes dans la même soirée. L'objectif fixé a ainsi été atteint.

Ce nonobstant, il n'a pas été possible d'éviter un ralentissement des procédures, en raison notamment de la diminution drastique du nombre d'audiences à l'issue du premier semestre (-80% pour le TPH par rapport à 2019). En revanche, la diminution du nombre de nouvelles procédures a permis de maintenir un taux de sortie satisfaisant, supérieur à celui de l'an passé (1.08% contre 0.99% en 2019) et de réduire le stock initial (-13%).

Contrairement à ce qui était craint ou pressenti en effet, la pandémie n'a pas, à ce jour à tout le moins, induit une hausse du nombre de requêtes déposées devant l'autorité de conciliation, bien au contraire. Seule une trentaine d'entre elles font d'ailleurs état de violations du droit du travail en lien avec la pandémie du Covid-19.

L'examen du détail mensuel des dépôts peut donner à penser qu'il en ira différemment l'an prochain : le nombre de requêtes n'a cessé de croître durant le dernier trimestre 2020. Les éventuelles conséquences de la pandémie du Covid-19 ne seront donc probablement pas observables avant le premier, voire le second trimestre 2021.

En ce qui concerne les motifs spécifiques invoqués à l'appui des demandes, on relèvera une forte diminution des violations alléguées de la loi fédérale sur l'égalité, du 24 mars 1995 (LEg).

Activité administrative

Malgré les difficultés auxquelles l'ensemble du personnel a été confronté, toutes les activités administratives et scientifiques ont pu être maintenues, moyennant une profonde réorganisation intégrant le télétravail, la mutualisation des tâches et le développement de la communication électronique des documents.

Tous les processus de communication et de flux des documents ont ainsi été revus, en raison d'une présence du personnel sur site limitée à l'essentiel et de la fermeture de la juridiction à tous les tiers.

Le télétravail a été introduit pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, alors même qu'il était considéré que seul-e-s les juristes pouvaient en bénéficier, en tant que les autres fonctions du Pouvoir judiciaire ne s'y prêtaient que très difficilement. Cette démarche, bien qu'ayant nécessité des adaptations conséquentes, a néanmoins constitué une réussite et obtenu l'adhésion des personnes concerné-e-s. Tant les juristes que les greffier-ère-s ont ainsi pu assumer l'entier de leurs tâches tout en observant strictement les directives sanitaires.

La formation initiale des juges, bien qu'interrompue durant plusieurs mois, a également été menée à bien grâce à la collaboration et à l'investissement des partenaires et intervenant-e-s qui ont accepté de reprendre la formation durant les mois de juillet et d'août afin que le programme des cours puisse être respecté. Tous les cours prévus ont pu être dispensés et l'examen écrit sanctionnant le premier cycle de formation, visant à l'obtention du brevet de président-e d'audience, s'est tenu le 5 décembre. Neuf juges, issu-e-s des différents groupes professionnels y ont participé, soit moitié moins que lors de la précédente session en 2016. Sept juges ont passé avec succès l'examen, portant ainsi à plus de 80% le taux de réussite.

S'agissant des projets et des groupes de travail, la plupart d'entre eux ont dû être suspendus ; la présidence, la direction et les cadres de la juridiction ont en effet été mobilisé-e-s par les problématiques opérationnelles liées au maintien des prestations, sans compter les contraintes relatives à l'impossibilité de tenir des séances en présentiel. Un projet d'importance a néanmoins subsisté et a pu être partiellement concrétisé, à savoir la facilitation de la communication et des échanges avec les président-e-s de tribunal et les juristes vacataires.

Une plate-forme d'échange d'informations a été implémentée et le projet de dématérialisation (eDossier judiciaire) a été lancé au cours du dernier trimestre de l'année. A cet égard, le TPH, juridiction pilote, a expérimenté un prototype d'acquisition, de gestion et de partage du dossier judiciaire numérisé et ce, avec une dizaine de procédures actuellement en cours. Des audiences ont également été tenues sans

papier aucun, avec des dossiers de procédure dématérialisés. Un premier bilan, globalement positif, a été dressé en fin d'année.

Enfin, la juridiction a, comme chaque année, élaboré un rapport spécifique relatif aux procédures concernant l'application de la LEg, lequel a été communiqué au bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG).

Perspectives

Les projets mis entre parenthèses en 2020 seront repris en 2021. Les efforts de la juridiction porteront principalement sur le développement des compétences et de la formation, ainsi que sur le renforcement de la communication et des échanges.

Un programme d'intervision intergroupes, destiné à l'ensemble des président·e-s, sera introduit dans le courant du premier semestre 2021. Ce programme s'inscrit directement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la filière civile résultant de l'enquête de satisfaction menée en 2017. La juridiction contribuera d'ailleurs étroitement à la mise en œuvre de ce plan d'action. Elle sera principalement mobilisée sur l'harmonisation des pratiques, la rédaction des jugements et la gestion des audiences.

La juridiction insistera sur la formation des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que sur celle des magistrat·e-s, l'un des objectifs poursuivis étant de préparer la relève des président·e-s sortant·e-s et de pouvoir ainsi compter sur de nouvelles et nouveaux président·e-s lors de la prochaine législature. Dans cette perspective également, une réflexion sera menée quant à l'éventuelle réorganisation des attributions au sein des groupes professionnels.

Enfin, le TPH poursuivra les tests de dématérialisation et de gestion électronique des documents, dans le cadre institutionnel du projet eDossier judiciaire.

Chiffres clés

	2018	2019	2020
Solde début	838	955	987
Entrées	1'961	1'921	1'620
Total	2'799	2'876	2'607
Sorties	1'844	1'889	1'750
Solde fin	955	987	857
Taux de sortie	0.94	0.98	1.08

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

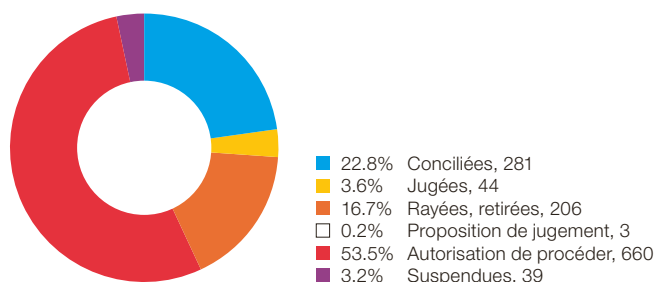
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	362	299	345
Entrées	1'275	1'328	1'068
Total	1'625	1'627	1'413
Sorties	1'326	1'282	1'179
Solde fin	299	345	234
Taux de sortie	1.05	0.97	1.10

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	67	61	80
Procédures au rôle	43	43	41

Le nombre de nouvelles demandes a considérablement diminué (-19.6%) et le taux de sortie a augmenté de 14%. Celui-ci est donc particulièrement satisfaisant, considérant le nombre d'audiences annulées en raison de la pandémie. Pour ce même motif, la durée des procédures sorties s'est logiquement allongée, alors que celle des procédures en cours demeure stable.

Issue des procédures



La part des autorisations de procéder apparaît en baisse par rapport à 2019, contrairement à celles des affaires rayées, retirées et suspendues, qui sont en hausse significative en regard de l'exercice précédent.

Taux de conciliation (%)	2018	2019	2020
	37	38	36

Le taux de conciliation reste stable et satisfaisant.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2018	2019	2020
Solde début	12	8	17
Entrées	35	44	33
Total	47	52	50
Sorties	39	35	42
Solde fin	8	17	8
Taux de sortie	1.11	0.80	1.27
Taux de conciliation (%)	24	55	37

La tendance à la hausse du nombre de nouvelles procédures constatée depuis quelques années ne s'est pas vérifiée en 2020. On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données, en particulier le taux de conciliation, en raison du faible nombre de procédures.

Audiences	2018	2019	2020
Egalité entre homme et femme (CLEG)	44	47	38
Conciliations ordinaires	1'363	1'211	1'097
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	3	6	21

Le nombre total d'audiences de conciliation a diminué d'environ 9%, soit une baisse relativement limitée en regard de celle des nouvelles requêtes introduites en 2020 (-18%). Cette asymétrie résulte de l'intensification de l'activité des magistrat-e-s, déployée afin de rattraper le retard engendré par la pandémie.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

	2018	2019	2020
Solde début	476	656	642
Entrées	686	593	552
Total	1'162	1'249	1'194
Sorties	506	607	571
Solde fin	656	642	623
Taux de sortie	0.74	1.02	1.03

En 2020, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes a diminué de 7%. Le taux de sortie est en revanche resté stable malgré la diminution drastique du nombre d'audiences.

Durée des procédures (en jours)

Procédures sommaires	2018	2019	2020
Procédures sorties	120	119	115
Procédures au rôle au 31.12	177	115	358
Procédures simplifiées	2018	2019	2020
Procédures sorties	244	257	314
Procédures au rôle au 31.12	149	186	164
Procédures ordinaires	2018	2019	2020
Procédures sorties	308	389	410
Procédures au rôle au 31.12	247	284	299

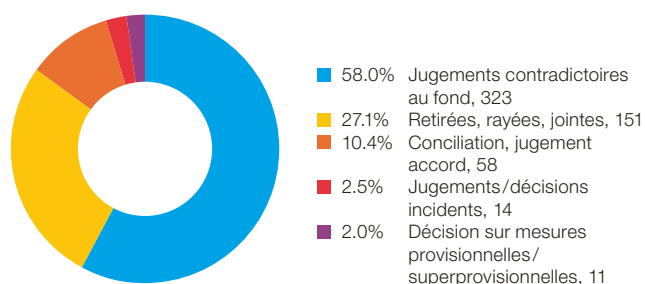
La tendance générale à l'allongement de la durée des procédures s'est confirmée en 2020, à l'exception des procédures simplifiées en cours au 31 décembre 2020. L'allongement est particulièrement marqué en matière de procédures sommaires en cours à la fin de l'année. Les procédures sommaires ne constituent toutefois qu'un infime pourcentage de l'ensemble des procédures (0.5%), de sorte que ces chiffres ne sont que peu représentatifs.

Audiences

	2018	2019	2020
Audiences de délibération	145	140	132
Audiences débats principaux	718	937	666
Audiences débats d'instruction	177	179	177

La situation sanitaire a considérablement influencé la tenue des audiences de débats principaux, lesquelles accusent une baisse de près de 30%.

Issue des procédures



Doivent ici être soulignées la diminution très importante des décisions incidentes et la hausse des procédures retirées et rayées du rôle, ainsi que le taux de conciliation et de jugements sur accord, lequel, bien qu'en légère diminution, illustre les efforts consacrés par la juridiction au développement des modes alternatifs de résolution des litiges, dans le périmètre de ses compétences.

Le tribunal a rendu 323 jugements au fond, 1'915 ordonnances d'instruction et 108 ordonnances de preuves (contre 339, 2'079, respectivement 99 en 2019).

Appels

	2018	2019	2020
Nombre d'appels	102	130	99
Taux d'appel	31%	34%	28%
Taux d'admission	48%	36%	43%

Le nombre et le pourcentage d'appels ont diminué, alors que le taux d'admission desdits appels s'est élevé, sans atteindre pour autant celui de 2018.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeuses et employeurs et salarié-e-s ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs et de juges salarié-e-s issu-e-s des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et conciliateurs.

Les juges sont réparti-e-s en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne un-e président-e de groupe, un-e vice-président-e de groupe et des président-e-s de tribunal.

Le tribunal siège avec un-e président-e de tribunal, un-e juge salarié-e et un-e juge employeuse et employeur.

La ou le juge conciliatrice et conciliateur est chargé-e de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul-e ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseur-e-s représentant paritairement les employeuses et employeurs et les salarié-e-s, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2020, le Tribunal des prud'hommes comptait 190 juges, 12 juges conciliatrices et conciliateurs et 8 juges conciliatrices et conciliateurs assesseur-e-s.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
 Vice-présidence : Giovanna Lembo
 Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Juges prud'hommes ¹	196 ²	194	194
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	18.3	18.3	18.3
Conciliatrices et conciliateurs ¹	12	12	12
Conciliatrices et conciliateurs assesseur-e-s Leg ¹	7	8	8

¹ Le nombre de juges prud'hommes et conciliatrices et conciliateurs n'étant pas fixé par la loi, il s'agit ici du nombre effectif.

² Dont 30 juges délégués à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CA PH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les secteurs majeur et mineur

Le nombre de nouveaux dossiers enregistrés et traités par le TPAE en 2020 a connu une importante baisse au cours de l'année écoulée (-9% par rapport à 2019), une tendance exclusivement constatée dans le secteur en charge des mineur-e-s (-20% de nouvelles procédures par rapport à 2019), qui s'est trouvé contraint de suspendre le traitement de toutes les demandes non urgentes de modification des droits de visite tout le temps qu'a duré l'état de nécessité ordonné par le Conseil fédéral en raison de la pandémie.

Ce nonobstant, l'activité du tribunal s'est révélée dans l'ensemble relativement stable. Si la très nette baisse des entrées de dossiers de mineur-e-s a eu cette année un impact important sur le nombre de suivis en cours (-6%), elle a très largement été compensée par une augmentation constante et durable de l'activité dédiée à la protection de l'adulte. En effet, l'évolution du nombre des situations de majeur-e-s en cours de suivi connaît une hausse particulièrement inquiétante depuis plusieurs années déjà (+7% par rapport à 2019 et +13% par rapport à 2018).

Le droit de la protection a en outre ceci de particulier qu'il s'inscrit dans la durée et qu'à l'ouverture de nouveaux dossiers s'ajoute le suivi de ceux en cours, chacun restant actif tant que les situations personnelles commandent un ajustement régulier des mesures instaurées. En atteste notamment l'augmentation régulière et significative des décisions rendues ces dernières années (+33% par rapport à 2015 pour le secteur majeur et +31% par rapport à 2015 pour le secteur mineur).

La Justice de paix

En 2020, l'activité de la Justice de paix a connu une hausse sans précédent (+22% de nouveaux dossiers par rapport à 2019), une situation relativement préoccupante que le TPAE attribue à la pandémie et qu'il réexaminera à la lumière des chiffres de 2021.

Activité administrative

Au cours du premier semestre 2020, l'organisation et la répartition du travail du personnel des greffes ont continuellement dû être repensées pour permettre au tribunal de s'adapter aux strictes mesures sanitaires imposées entre mars et avril, période durant laquelle a également été décidée la fermeture temporaire des foyers pour mineur-e-s et des points rencontre, ainsi que la suspension des prestations de soutien à l'exercice du droit de visite (telle

que l'aide éducative en milieu ouvert), toutes choses ayant entraîné un important report de charge sur les mois de juillet et août, tant pour les juges que pour le personnel de la juridiction.

Projets juridictionnels

Les projets que le TPAE avait prévu d'entreprendre en mars ont pris quelque retard mais ont néanmoins pu être lancés. Vu les circonstances, l'accent a été mis sur la nécessité de disposer d'un personnel administratif et scientifique plus polyvalent. Diverses formations permettant aux greffier-ère-s-juristes une meilleure transversalité de leurs services ont ainsi été dispensées au cours de l'automne (tenue de l'audience et gestion des permanences en matière de placement à des fins d'assistance (PAFA) pour les uns, rédaction des ordonnances y relatives pour les autres). De même, la participation des greffier-ère-s-juristes à l'instruction des procédures, notamment au traitement du courrier entrant, a débuté sous forme de projet pilote, ceci pour mieux assister les magistrat-e-s dont la part administrative de l'activité connaît un important essor, encore accru par le recours de plus en plus systématique au courriel. En sus du lancement de ces projets métier, une réflexion portant sur le système d'attribution des procédures a été lancée, la présidence souhaitant rendre celui-ci plus équitable pour les juges et faciliter sa gestion par le greffe dès le second semestre 2021.

Parallèlement, la direction a rendu une première analyse détaillée de l'ensemble des problématiques liées à la gestion des curatelles privées et institutionnelles, laquelle a abouti à la proposition de traiter le tout dans un projet d'envergure institutionnelle, dont l'organisation et les objectifs ont été validés par le comité de direction et la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire à l'automne 2020. En substance, il s'agira de revoir les principes de désignation, de rémunération et de surveillance des mandataires du TPAE ainsi que de proposer les outils, formations et accompagnement utiles tant au personnel qu'aux mandataires concernés. En lien avec ces deux derniers objectifs, il a d'ores et déjà été décidé de doter la juridiction d'un bureau de soutien aux mandataires (BSM), dont les principales missions consisteront à diversifier les profils des mandataires actuels, à assurer leur formation et, plus généralement, à les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions.

Réforme de la protection de l'adulte

Le département de la cohésion sociale (DCS), représenté par son conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, a annoncé son intention de reporter au second semestre 2021 le lancement de son projet de réforme de la protection de l'adulte, laissant ainsi au SPAD l'opportunité de commencer par revoir son organisation interne, une réforme bienvenue au vu des difficultés toujours croissantes de ce service à assumer les mandats qui lui sont confiés par le TPAE.

Réforme de la protection des mineur-e-s

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) mène pour sa part une importante réforme de la protection des mineur-e-s depuis l'été 2020 déjà, un projet, nommé HARPEJ, décliné en quatre axes et quinze groupes de travail auxquels vont participer le TP AE, le Tribunal civil et le Tribunal des mineurs dès 2021.

Rencontres et événements

En 2020, le TP AE a continué d'entretenir des contacts réguliers avec ses principaux partenaires.

Pour la protection des mineur-e-s, des rencontres et séances de coordination ont été organisées avec le centre universitaire romand de médecine légale (CURML), le centre psychothérapeutique pour familles et couples, les hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le groupe interdépartemental relatif au manque de structures pour jeunes présentant de graves troubles psychiques, l'unité de soins psychiatriques fermée de l'hôpital de Cery (USPFM), les directions des foyers de la fondation officielle de la jeunesse (FOJ), le service de protection des mineurs (SPMI) ainsi qu'avec divers services du DIP pour évoquer notamment le harcèlement en milieu scolaire et la situation des mineur-e-s non accompagné-e-s.

Pour la protection de l'adulte, le TP AE a poursuivi ses échanges avec le service de protection de l'adulte (SPA d) et les HUG, notamment le département de santé mentale et de psychiatrie de cet établissement, ainsi que le CURML. Il a reconduit sa formation aux médecins psychiatres du service de psychiatrie adulte en lien avec la gestion des placements à des fins d'assistance et rencontré diverses associations d'aide aux aîné-e-s, soit en particulier Senior Plus (Vernier) et l'Association d'Aide et d'Accompagnement des personnes Agées en EMS et de leurs familles (APAF).

Chiffres clés

Dossiers		2018	2019	2020
mineurs et majeurs	Total	8'937	9'470	9'922
	Enfants	3'142	3'190	3'291
	Adultes	5'795	6'280	6'631
Solde début	Total	2'126	2'034	1'845
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ¹	Enfants	1'026	1'074	860
	Adultes	1'100	960	985
Total	Total	11'063	11'504	11'767
	Enfants	4'168	4'264	4'151
	Adultes	6'895	7'240	7'616
Sorties (dossiers fermés)	Total	1'593	1'582	1'587
	Enfants	978	973	1'073
	Adultes	615	609	514
Solde fin	Total	9'470	9'922	10'180
	Enfants	3'190	3'291	3'078
	Adultes	6'280	6'631	7'102

¹ Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la ou du protégé-e donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC)

	2018	2019	2020
DAPC	1'426	1'619	1'195
CCC	3'018	2'518	1'966
Total	4'439	4'137	3'161

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Les mesures de protection ne sont pas exclusives mais complémentaires. Cela signifie qu'une personne sous protection peut être l'objet de plusieurs mesures simultanément. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours ni au nombre de personnes sous protection, mais il reflète bien l'évolution constante de l'activité du tribunal.

Evolution des principales mesures en cours

Majeurs	2018	2019	2020
Curatelles de portée générale	1'783	1'785	1'801
Curatelles de représentation	3'736	4'139	4'508
Placements à des fins d'assistance	189	233	239

La hausse importante et régulière du nombre de curatelles de représentation est en grande partie liée aux difficultés que le SPAd continue de rencontrer pour assurer le suivi des personnes placées sous sa protection ainsi qu'au retrait de l'hospice général de la gestion administrative des dossiers de personnes au bénéfice de l'assurance invalidité.

Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal, ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Mineurs	2018	2019	2020
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	111	133	162
Protection de l'enfance	2'543	2'629	2'743
Représentation de l'enfant	828	827	844
Tutelles	161	141	132

Les mesures de protection de l'enfant, en hausse régulière, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

2.6.2 Justice de paix

Ainsi qu'évoqué, la Justice de paix a été particulièrement touchée par la situation épidémiologique. L'augmentation est particulièrement marquée pour les activités liées à l'enregistrement des décès et la délivrance de certificats d'héritier.

Dossiers successoraux	2018	2019	2020
Décès enregistrés	3'557	3'704	4'457
Testaments déposés	1'068	1'125	1'174
Répudiations	3'039	2'663	2'963
Faillites requises	700	652	710
Décisions Justice de paix	595	610	540
Certificats d'héritier	854	914	952

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineur-e-s, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le TC dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaire. Il participe à la procédure d'adoption en désignant le SASLP curateur de la ou du mineur-e et le charge de mener l'enquête, en renonçant au consentement du parent biologique et

en donnant son consentement à l'adoption à la curatrice ou au curateur en cas d'enfant placé. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeur-e-s hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes ou eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

En charge de la protection des mineur-e-s, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, curatelles de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (article 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le TC dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnel-le-s. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désigné-e-s à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action de la curatrice ou du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale ;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par un-e médecin si sa durée excède 40 jours ;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'un-e médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par un-e médecin, mesure de contrainte,

traitement sans consentement, refus de libération de l'institution);

- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC);
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC);
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'inaptitude ou les directives anticipées;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant;
- > prendre les mesures de protection des mineur-e-s (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.);
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement;
- > assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit: 4 charges et demi sont affectées à la protection des majeur-e-s, 4 charges à la protection des mineur-e-s et une demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 9 juges suppléant-e-s et 70 juges assesseur-e-s, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 20 assistant-e-s sociales et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentant-e-s des droits des patient-e-s.

Présidence: Pauline Brun Sofia
 Vice-présidence: Anne-Catherine Bühler
 Direction: Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	8	9	9
Juges suppléant-e-s	8	8	9
Juges assesseur-e-s	62	56	49
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	41.8	44.8	46.95

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'activité est à la baisse en 2020, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les entrées et les sorties ont diminué de respectivement 4% et 3% par rapport à 2019. Pour la seconde année consécutive, le taux de sortie du tribunal est inférieur à 1, alors qu'il était supérieur à ce taux entre 2009 et 2018.

Cette baisse d'activité doit toutefois être relativisée car elle s'est essentiellement produite durant le premier semestre 2020. Au cours du second semestre, les entrées et les sorties ont en effet augmenté de respectivement 17% et 9% par rapport à la même période en 2019.

Comme en 2019, l'année 2020 est marquée par une forte augmentation des entrées en droit des constructions (+ 19%) et en droit des étrangers (+ 18%). Il en résulte, pour la seconde année consécutive, un accroissement au 31 décembre 2020 du solde des procédures dans ces domaines respectifs de l'ordre de 31% et de 39%. Les contentieux en mesures de contrainte (-29%) et en droit fiscal (-20%) sont quant à eux globalement en baisse.

Projets législatifs

Le tribunal contribue toujours, par l'intermédiaire de l'un de ses magistrat·e-s, au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10), qui réunit des représentants de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, du Pouvoir judiciaire, du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, ainsi que du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le projet de révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (F 2 10) a été remanié suite à l'apparition d'un conflit de compétence négatif en matière de recours contre une décision de non-report de l'expulsion judiciaire. La question vient d'ailleurs d'être tranchée par la chambre constitutionnelle. Le projet de modification de l'art. 115 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (E 2 05), aspirant à préciser les compétences de la ou du juge qui préside la composition du tribunal, suit son cours.

Activité administrative

Le tribunal, fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire, a constamment adapté son dispositif afin de maintenir au mieux l'activité judiciaire. Le tribunal a continué à participer activement au projet Justitia 4.0, en déléguant une magistrate et un membre de la direction. Il a également pris part à divers projets de dimension institutionnelle, tels

que le projet eDossier judiciaire et le projet Greffe universel. Il a collaboré à la mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ). Dans le cadre du suivi de l'enquête santé sur les spécificités des métiers de la justice (QSMJ), des groupes de travail composés de collaboratrices et collaborateurs ainsi que de juges ont mené des réflexions visant à optimiser les flux dans les chambres. Une nouvelle répartition des greffier·ère-s-juristes dans les chambres a également été adoptée en toute fin d'année.

Projets 2021

Dès le mois de février, le tribunal commencera à publier sur le site internet du Pouvoir judiciaire une partie de ses jugements anonymisés. Le projet de numérisation du dossier judiciaire (eDossier judiciaire), officiellement lancé au TAPI fin 2020, visera à analyser les processus actuels de gestion du dossier papier et à définir les processus cibles avec un dossier numérique. La direction compte également finaliser la réalisation d'un tutoriel regroupant de manière logique et intuitive l'ensemble des directives et marches à suivre métier de la juridiction.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	710	678	849
Entrées	1'796	1'936	1'853
Total	2'506	2'614	2'702
Sorties	1'828	1'765	1'711
Solde fin	678	849	991
Taux de sortie	1.02	0.91	0.92

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	5	4	4
Entrées	449	421	301
Total	454	425	305
Sorties	450	421	304
Solde fin	4	4	1
Taux de sortie	1.00	1.00	1.00

Droit des étrangers

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	135	144	180
Entrées	311	350	412
Total	446	494	592
Sorties	302	314	342
Solde fin	144	180	250
Taux de sortie	0.97	0.90	0.83

Droit des constructions

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	195	187	301
Entrées	328	456	544
Total	523	643	845
Sorties	336	342	452
Solde fin	187	301	393
Taux de sortie	1.02	0.75	0.83

Affaires fiscales

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	277	240	260
Entrées	444	430	342
Total	721	670	602
Sorties	481	410	367
Solde fin	240	260	235
Taux de sortie	1.08	0.95	1.07

Circulation routière

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	47	52	45
Entrées	215	209	194
Total	262	261	239
Sorties	210	216	176
Solde fin	52	45	63
Taux de sortie	0.98	1.03	0.91

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	RECU	CONC	RECL	REVI
Solde début	54	0	2	1	0	0	2	0
Entrées	1	31	1	14	1	2	8	2
Total	55	31	3	15	1	2	10	2
Sorties	9	31	2	15	1	1	9	2
Solde fin	46	0	1	0	0	1	1	0
Taux de sortie	9.00	1.00	2.00	1.07	1.00	0.50	1.13	1.00

EXP: expropriation / LVD: violences domestiques / LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC: incompétence / RECU: récusation / CONC: conciliation en LEG / RECL: réclamation / REVI: révision

Durée moyenne des procédures (en jours)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹	2018	2019	2020
Procédures sorties	144	138	171
Procédures au rôle au 31.12	106	114	93

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	204	125
Affaires fiscales	218	119
Droit des étrangers	168	92
Circulation routière	67	58

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'169 jugements finaux en 2020.

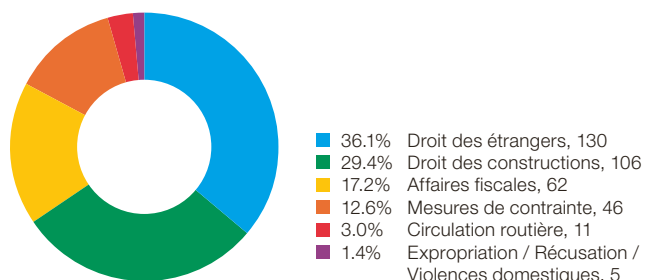
Résultat

Irrecevables: 242	Confirmés partiellement: 14
Admis: 135	Rejetés: 507
Partiellement admis: 90	Sans objet: 58
Confirmés: 122	Annulés: 1
Total: 1'169	

Recours contre les jugements du TAPI

360 jugements sur les 1'169 rendus, soit 31%, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice.

Par matière, les recours se répartissent comme suit:



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 355 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (90 en droit des constructions; 126 en droit des étrangers; 48 en mesures de contrainte; 71 en matière fiscale; 15 en matière de circulation routière; 1 en expropriation; 2 en matière de violences domestiques, 1 en matière de récusation et 1 en matière de réclamation): 17 recours irrecevables, 66 recours admis, 24 recours partiellement admis, 221 recours rejetés, 6 recours sans objet, 19 retraits et 2 affaires rayées.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (autorisations de séjour et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg-RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat-e titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléant-e-s et 44 juges assesseur-e-s, dont 12 spécialisé-e-s dans les affaires fiscales, 10 spécialisé-e-s en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelé-e-s à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentant-e-s des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant-e-s des milieux immobiliers et 3 représentant-e-s des locataires) et 10 spécialisé-e-s en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Sophie Cornioley Berger puis Caroline Del Gaudio-Siegrist dès le 1er juin 2020.
Vice-présidence : Caroline Del Gaudio-Siegrist puis Olivier Bindschedler Tornare dès le 1er juin 2020.
Direction : Arnaud Weiss

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Depuis deux années consécutives, la Cour de justice enregistre un taux de sortie supérieur à 100%, à savoir de 104% en 2020 et de 108% en 2019. Il en découle une baisse des procédures en stock en fin d'année de 8.5%, étant précisé que la situation des chambres qui composent la Cour de justice sera examinée dans la partie consacrée au détail de l'activité.

Ce bilan, de prime abord positif, doit toutefois être replacé dans le contexte particulier de la crise sanitaire du Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité judiciaire de la juridiction. S'il est prématuré de tirer un état des lieux définitif sur le sujet, ce d'autant plus que la pandémie touche encore notre pays, la Cour de justice observe d'ores et déjà ce qui suit.

Le premier constat, le plus évident, est la baisse des entrées par rapport à 2019, de l'ordre de 6%. Cette diminution s'explique sans doute par le ralentissement des activités des juridictions de première instance, des administrations publiques et de la société en général. En d'autres termes, la Cour de justice a moins été saisie en 2020.

En second lieu, il est constaté une diminution du nombre des procédures sorties, d'environ 9.6% par rapport à l'exercice précédent, même si le parallèle entre ces deux années n'est pas le plus pertinent, eu égard à un lot élevé de procédures sorties en matière de fonction publique par la chambre administrative (cf. compte rendu de l'activité du Pouvoir judiciaire en 2019, p. 57).

Cela étant, la diminution des sorties par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par la difficulté, sinon l'impossibilité, de traiter certaines procédures nécessitant des actes d'instruction (audiences annulées, prolongations de délais, etc.), ce durant la première vague de la pandémie entre mars et avril 2020; en effet, le traitement d'une majorité des procédures a été suspendu sur décision juridictionnelle, institutionnelle, cantonale ou encore fédérale. Cette suspension de l'activité judiciaire a engendré un retard dans le traitement de certaines causes. Elle a également permis d'en rattraper dans une partie des chambres de la Cour de justice. Ces différentes réalités seront développées dans le détail de l'activité.

A ces contraintes se sont ajoutées les complications liées à la mise en œuvre, dans l'urgence d'une situation inédite, d'un plan de continuité des affaires (par exemple l'organisation du télétravail pour les fonctions qui s'y prêtent – essentiellement les magistrat-e-s et les juristes – ou encore l'organisation de permanences pour les secteurs administratifs).

Les quarantaines et isolements de membres de la juridiction ont également perturbé la bonne marche de la Cour de justice.

La crise sanitaire a donc bien eu un effet direct, non seulement sur le nombre de recours et d'appels, mais également sur le nombre de procédures sorties, tant favorablement que défavorablement selon la situation des chambres de la juridiction.

Fortes de ce qui précède, la présidence et la direction de la Cour de justice demeurent circonspectes face à l'apparente amélioration de la situation de la juridiction en 2020; s'il est en effet trop tôt pour affirmer que la baisse de l'activité judiciaire est essentiellement due à la pandémie de Covid-19, il n'en demeure pas moins probable qu'il existe un lien de cause à effet entre les deux.

Partant, il est vraisemblable que la crise ait accordé un relatif sursis à la juridiction, une reprise, à la hausse, des entrées, étant à craindre, étant précisé que l'année écoulée a été quoi qu'il en soit soutenue pour les magistrat-e-s et les membres du personnel. L'année 2020 n'étant sans aucun doute pas une période de référence, la situation de la juridiction reste préoccupante et les inquiétudes que la Cour de justice a partagées dans ses derniers rapports sont toujours d'actualité, comme la complexification des procédures qui s'inscrit dans la durée (en raison des nombreux incidents de procédure soulevés par les justiciables, de l'augmentation des exigences en matière de droit d'être entendu et de motivation, de la multiplication des échanges d'écritures ou encore de la mise en œuvre d'expertises).

La Cour de justice maintient ainsi qu'elle a besoin d'obtenir un renforcement substantiel de sa dotation afin de continuer à assurer, sur le long terme, le niveau de qualité des décisions et arrêts attendu de la dernière instance cantonale, ce dans un environnement de travail adéquat.

Projets en cours

Eu égard aux derniers constats relevés dans le précédent compte rendu d'activité (p. 58), une analyse approfondie des indicateurs de la chambre des assurances sociales est menée, en vue de mettre en œuvre des actions destinées à améliorer la situation.

Suite à un changement de jurisprudence du Tribunal fédéral (arrêt 1C_678/2017 du 5 avril 2018), la Cour de droit public participe à l'élaboration d'un avant-projet de modification de la loi d'organisation judiciaire visant à permettre à nouveau à une ou un juge délégué-e de statuer seul-e dans certaines circonstances.

La Cour civile est engagée dans la mise en œuvre du plan d'actions arrêté au vu des résultats de l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile, les travaux devant débiter en 2021.

La Cour pénale est impliquée dans le projet portant sur l'exécution des sanctions financières et le recouvrement dans la filière pénale (ESFR), qui fait partie du programme EDP d'amélioration de l'exécution des décisions pénales.

Enfin, la direction de la Cour de justice a dû mettre en suspens plusieurs projets destinés à optimiser les processus internes en matière de ressources humaines, en raison de la crise sanitaire, lesquels seront repris lorsque la situation le permettra.

Publication de la jurisprudence

En 2020, la Cour de justice a publié 4'905 arrêts, à savoir 1'000 de plus que durant l'exercice précédent. Les objectifs que la direction de la juridiction s'était fixés, à savoir la publication de l'entier des arrêts et décisions de fond des trois cours, ainsi que des arrêts et décisions de forme présentant un intérêt juridique particulier, sont presque atteints.

Ce sont ainsi 936 arrêts qui ont été mis en ligne pour la Cour pénale, 1'734 pour la Cour civile et 2'235 pour la Cour de droit public. En 2021, en collaboration avec la direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, la juridiction poursuit le développement d'un outil informatique permettant d'accélérer le travail d'anonymisation. L'amélioration des processus internes liés à la publication des arrêts et décisions de la Cour de justice demeure un enjeu majeur, dont le but est d'assurer un rendement optimal et pérenne dans ce domaine.

Magistrature

L'année 2020 a été marquée par les élections judiciaires générales du 26 avril 2020 des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaires, pour une durée de 6 ans dès le 1er juin 2020.

A cette occasion, il y a lieu de relever :

- > la démission au 31 mai 2020 de M. Philippe Thélin, après 30 années passées au service de la justice genevoise ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er juin 2020, de Mme Silvia Tombesi, en qualité de juge à la Cour de droit public ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er juin 2020, de M. Vincent Fournier, en qualité de juge à la Cour pénale.
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er juin 2020, de Mme Marine Wyssenbach, en qualité de juge à la Cour de droit public.

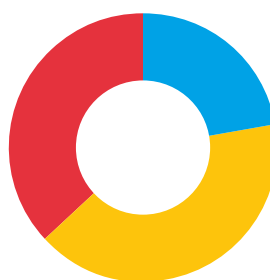
Hors élections judiciaires générales, l'année a été marquée par :

- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er janvier 2020, de M. Claudio Mascotto, en qualité de juge à la Cour de droit public ;
- > l'élection et l'entrée en fonction, le 1er janvier 2020, de M. Grégory Orci, en qualité de juge à la Cour pénale.

Chiffres clés

Procédures	2018	2019	2020
Solde début	3'258	3'586	3'049
Entrées	6'765	6'720	6'300
Total	10'023	10'306	9'349
Sorties	6'437	7'257	6'560
Solde fin	3'586	3'049	2'789
Taux de sortie	0.95	1.08	1.04

Proportion des entrées selon les cours



- 22% Cour pénale (CJP)
- 41% Cour civile (CJC)
- 37% Cour de droit public (CJDP)

Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat-e-s titulaires, réparties entre la Cour pénale (10 charges), la Cour civile (12.5 charges) et la Cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléant-e-s, de 64 juges assesseur-e-s et de 50 juges prud'hommes.

Présidence : Sylvie Droin

Vice-Présidence :

> Cour pénale : Alessandra Cambi Favre-Bulle

> Cour civile : Patrick Chenaux

> Cour de droit public : Jean-Marc Verniory

Direction : Jean-Martin Droz

> Julie Roy Méan, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale

> David Camino, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile

> Sara Haeberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public.

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Magistrat-e-s de carrière	35	35	35
Juges suppléant-e-s	35	35	35
Juges assesseur-e-s	64	64	64
Juges prud'hommes (effectives au 31.12)	(30)	(30)	(30)
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	50	50	50
	100.9	103.9	103.9

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	362	496	424
Entrées	1'372	1'481	1'401
Total	1'734	1'977	1'825
Sorties	1'238	1'553	1'476
Solde fin	496	424	349
Taux de sortie	0.90	1.05	1.05

Le nombre de nouvelles procédures a diminué d'environ 5.5% en 2020 mais reste supérieur à 2018. Quant aux procédures sorties, la baisse est de l'ordre 5%. Si ces variations entre deux exercices n'ont pas eu d'incidences sur le taux de sortie (1.05), le stock des affaires au rôle a néanmoins diminué de 18%, bilan qui doit être qualifié de positif.

Ce résultat ne saurait cependant être tenu pour rassurant. Il est un effet collatéral de la pandémie, soit de la suspension de l'activité durant le printemps, qui a permis aux deux chambres de rattraper leur retard ainsi que, pour la seule chambre pénale d'appel et de révision, d'une réduction des entrées sur l'ensemble de l'année, le Tribunal pénal n'ayant pas recouvré son rythme ordinaire.

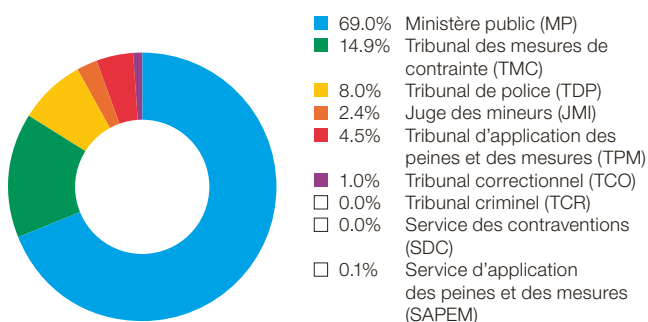
Il demeure que l'augmentation du nombre de causes ces dernières années est inquiétante (+ 35% depuis 2013), raison pour laquelle la Cour pénale maintient sa demande d'un renforcement de sa dotation.

Chambre pénale de recours (CPR)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	201	332	250
Entrées	949	1'027	995
Total	1'150	1'359	1'245
Sorties	818	1'109	1'046
Solde fin	332	250	199
Taux de sortie	0.86	1.08	1.05

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties avec détenu-e-s	43	61	31
Procédures sorties sans détenu-e-s	99	114	89
Procédures avec détenu-e-s au rôle	299	25	60
Procédures sans détenu-e-s au rôle	99	66	44

Recours enregistrés



	2018	2019	2020
Ministère public	605	651	628
Tribunal des mesures de contrainte	95	137	136
Tribunal de police	97	97	73
Juge des mineurs	17	12	22
Tribunal d'application des peines et des mesures	49	36	41
Tribunal correctionnel	9	14	9
Tribunal criminel	0	1	0
Service des contraventions	0	0	0
Service d'application des peines et des mesures	3	0	1

En 2019, les entrées et les sorties de la chambre pénale de recours ont connu une baisse, de 3% pour les premières et de 5.5% pour les secondes, pour un taux de sortie supérieur à 1.0; il en découle une diminution du stock des procédures de 20%.

Il ne fait pas de doute que les conséquences de la crise sanitaire faussent l'appréciation de la situation puisqu'elle laisse penser, avec une diminution des entrées, une nette réduction de la durée des procédures (hormis celles avec détenu-e-s) et une baisse du rôle, que la situation de la chambre pénale de recours s'est améliorée en 2020, étant rappelé que cette dernière bénéficie de l'appui d'un juge suppléant depuis plusieurs mois.

Ce bilan positif ne doit pas occulter, comme cela a été relevé dans les précédents comptes rendus, l'évolution durable de la situation, soit une augmentation continue du nombre de procédures depuis 2011, de l'ordre de 87% (549 entrées en 2011 contre 1'027 en 2019), tant en raison du renforcement de la filière pénale qu'en raison du principe de l'universalité des recours (art. 393 al. 1 let. a CPP) voulant que, sauf exceptions exhaustivement prévues par la loi, la voie de recours soit pratiquement ouverte contre toute décision du Ministère public. En d'autres termes, hors pandémie, la CPR ne serait pas parvenue à faire face à sa charge, de la même manière que lors des derniers exercices.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	123	158	151
Taux de recours	16%	16%	16%
Taux d'admission de recours	22%	20%	11%

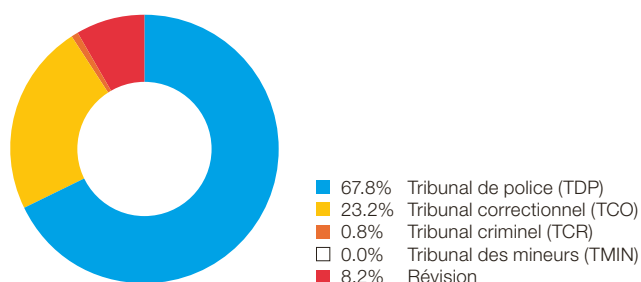
Le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable entre 2019 et 2020. La taux d'admission a quant à lui substantiellement baissé.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	161	164	174
Entrées	423	454	406
Total	584	618	580
Sorties	420	444	430
Solde fin	164	174	150
Taux de sortie	0.99	0.98	1.06

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties avec détenu-e-s	85	100	105
Procédures sorties sans détenu-e-s	131	146	139
Procédures avec détenu-e-s au rôle	75	110	98
Procédures sans détenu-e-s au rôle	91	94	89

Appels enregistrés (nombre de parties appelantes)



	2018	2019	2020
Tribunal de police (TDP)	291	294	249
Tribunal correctionnel (TCO)	61	86	85
Tribunal criminel (TCR)	4	6	3
Tribunal des mineurs (TMIN)	0	2	0
Révision	25	25	30

Le nombre d'entrées et de sorties à la chambre pénale d'appel et de révision a diminué d'environ 10% pour les premières, et de 3% pour les secondes. L'importante baisse des entrées cumulée à un maintien élevé du nombre de procédures liquidées a permis d'obtenir un taux de sortie favorable de 1.06 et de diminuer le stock des procédures de 14%.

Ces statistiques favorables donnent ici aussi une image trompeuse de la charge de la chambre, dès lors que les indicateurs sont fortement perturbés par les conséquences de la pandémie.

Par ailleurs, malgré la crise sanitaire, qui a nécessité le report d'audiences, le nombre de ces dernières a augmenté de 30% (de 156 demi-journées d'audiences tenues en 2019 à 202 en 2020); les audiences représentent une part importante de l'activité des juges de la CPAR et sont appelées à augmenter, à la faveur d'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral restreignant encore la possibilité d'instruire par la voie écrite. A l'augmentation du nombre de demi-journées tenues s'ajoute le fait que les audiences sont plus longues (davantage d'auditions de témoins et des interrogatoires des prévenu-e-s plus poussés) et qu'elles nécessitent la mobilisation d'importantes ressources humaines pour les tenir (préparation et composition de trois magistrat-e-s et d'un-e juriste, cas échéant avec des juges assesseur-e-s en matière criminelle ou pour les mineurs).

Les juges de chambre pénale d'appel et de révision maintiennent de surcroît le constat selon lequel la chambre est davantage saisie de dossiers volumineux et complexes qu'elle n'a pas les moyens d'appréhender, du fait de sa dotation. Les effets du renforcement du reste de la filière pénale se font donc également ressentir.

La conclusion est donc la même que pour la chambre pénale de recours : la dotation de la chambre pénale d'appel et de révision est insuffisante en situation ordinaire.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	80	92	93
Taux de recours	19%	21%	22%
Taux d'admission	29%	23%	19%

Si le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral sont restés stables en 2020, le taux d'admission continue à diminuer depuis 2018, ce qui est satisfaisant.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûretés, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2020, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseur-e-s lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseur-e-s, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

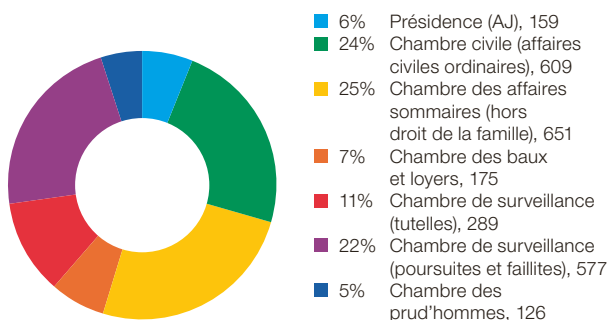
Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	912	1'015	1'001
Entrées	3'040	2'900	2'586
Total	3'952	3'915	3'587
Sorties	2'942	2'914	2'691
Solde fin	1'015	1'001	896
Taux de sortie	0.97	1.00	1.04

En 2020, la Cour civile a enregistré une baisse des entrées d'environ 11%. Tel est également le cas des procédures sorties (-7.5%). La diminution des entrées, plus élevée que celle des sorties, a permis d'obtenir un taux de sortie supérieur à 1.0; il en découle que le rôle de la Cour civile a baissé de 10.5%.

Le nombre de demi-journées d'audiences tenues a fortement diminué entre 2019 et 2020 (de 63 à 37). Ce chiffre trouve en partie son explication dans les conséquences de la pandémie, à savoir l'annulation d'audiences et le report de l'instruction de certaines procédures.

A l'instar des autres cours de la juridiction, la crise sanitaire ne permet toutefois pas de tirer un bilan, favorable ou défavorable, sur l'évolution du contentieux à la Cour civile par rapport à l'exercice précédent. Il n'en demeure pas moins que certaines chambres continuent à rencontrer des difficultés. La Cour civile maintient ainsi sa demande tendant au renforcement de sa dotation.

Répartition des nouvelles affaires par chambres



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	22	42	16
Entrées	131	151	159
Total	153	193	175
Sorties	111	177	122
Solde fin	42	16	53
Taux de sortie	0.85	1.17	0.77

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Recours sortis	77	62	79
Recours au rôle	53	18	62

L'assistance juridique est l'un des rares domaines traités par la juridiction qui n'a pas bénéficié d'une baisse de son contentieux en 2020. Cela est probablement dû en partie aux effets indirects de la pandémie, à savoir une crise économique augmentant le besoin d'assistance ou, du moins, le maintenant élevé, même si en l'occurrence la hausse des entrées n'est pas substantielle (+5%).

Le nombre de procédures sorties a en revanche drastiquement baissé de plus de 30% par rapport à l'exercice précédent; le taux de sortie a partant chuté à 0.77. Le retard accumulé sera résorbé durant le premier trimestre de l'année 2021.

Chambre civile (CJCC)

Détail de l'activité et commentaires

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	308	409	393
Entrées	730	709	609
Total	1'038	1'118	1'002
Sorties	629	725	662
Solde fin	409	393	340
Taux de sortie	0.86	1.02	1.09

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	170	175	190
Procédures au rôle	104	122	137

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	116	124	123
Entrées	758	703	651
Total	874	827	774
Sorties	750	704	693
Solde fin	124	123	81
Taux de sortie	0.99	1.00	1.06

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	45	45	51
Procédures au rôle	64	42	47

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	9	9	16
Procédures au rôle	31	47	25

Les procédures traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) constituent la majorité des causes traitées par la Cour civile (49%). En 2020, le nombre d'entrées de cette chambre a enregistré une baisse globale de 11%, respectivement de 14% dans les affaires civiles ordinaires (de 709 à 609) et de plus de 7.5% pour les affaires sommaires hors droit de la famille (de 703 à 651).

Quand bien même le nombre de procédures sorties a diminué de 5%, le taux de sortie est resté positif: 1.08. C'est ainsi que les rôles des causes civiles ordinaires et des affaires sommaires hors droit de la famille ont diminué de 13.5%, respectivement de 34%.

Force est toutefois de constater que ce bilan positif n'a pas permis de réduire la durée des procédures qui augmente dans les deux secteurs, à l'exception de la durée des procédures au rôle en matière de faillites ordinaires. Cette hausse n'est pas rassurante, alors même qu'elle s'inscrit dans le contexte particulier d'une baisse des entrées.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	104	109	139
Entrées	206	217	175
Total	310	326	314
Sorties	201	187	227
Solde fin	109	139	87
Taux de sortie	0.98	0.86	1.30

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures ordinaires sorties	244	249	249
Procédures ordinaires au rôle	162	132	178
Procédures sommaires sorties	103	97	108
Procédures sommaires au rôle	55	73	55

En 2020, les entrées à la chambre des baux et loyers ont diminué de 19,5% et les sorties ont augmenté de 21,5%. La conjugaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie remarquable de 1,30, avec une baisse des procédures au rôle de 37%. La conjoncture sanitaire combinée à l'expérience acquise par les juges assesseur-e-s (cf. compte rendu de l'activité du Pouvoir judiciaire en 2019, p. 54) ont donc eu un effet positif sur l'activité de cette chambre.

Chambre de surveillance (CS)

Nombre de procédures ¹	2018	2019	2020
Solde début	85	103	97
Entrées	321	286	289
Total	406	389	386
Sorties	303	292	256
Solde fin	103	97	130
Taux de sortie	0.94	1.02	0.89

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Recours sortis	102	101	90
Recours au rôle	117	92	74

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	5	9	9
Entrées	20	27	27
Total	25	36	36
Sorties	16	27	22
Solde fin	9	9	14
Taux de sortie	0.80	1.00	0.81

Surveillance du registre du commerce

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	3	4	2
Entrées	10	4	3
Total	13	8	5
Sorties	9	6	4
Solde fin	4	2	1
Taux de sortie	0.90	1.50	1.33

Surveillance du registre foncier

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	1	0	0
Entrées	1	1	1
Total	2	1	1
Sorties	2	1	1
Solde fin	0	0	0
Taux de sortie	2.00	1.00	1.00

Surveillance des mesures de protection

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	67	72	50
Entrées	226	176	205
Total	293	248	255
Sorties	221	198	188
Solde fin	72	50	67
Taux de sortie	0.98	1.13	0.92

Enlèvement international d'enfants

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	0	1	1
Entrées	5	2	1
Total	5	3	2
Sorties	4	2	2
Solde fin	1	1	0
Taux de sortie	0.80	1.00	2.00

Adoptions

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	8	15	32
Entrées	57	72	48
Total	65	87	80
Sorties	50	55	34
Solde fin	15	32	46
Taux de sortie	0.88	0.76	0.71

Poursuites et faillites

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	204 (192)	138 (126)	118 (114)
Entrées	775 (474)	681 (417)	577 (362)
Total	979 (666)	819 (543)	695 (476)
Sorties	841 (540)	701 (429)	580 (373)
Solde fin	138 (126)	118 (114)	115 (103)
Taux de sortie	1.09 (1.14)	1.03 (1.03)	1.01 (1.03)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en jours)	2018	2019	2020
Plaintes sorties	100	97	113
Plaintes au rôle	88	66	77

Les procédures traitées par la chambre de surveillance (surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce (CS-TPAE) et des offices des poursuites et des faillites (CSO) représentent le tiers du contentieux de la Cour civile. Si une baisse importante du contentieux est constatée en 2020 à la CSO (- 15%), tel n'est pas le cas à la CS-TPAE où les entrées sont restées relativement stables (286 en 2019 et 289 en 2020).

Quant au taux de sortie, il est demeuré relativement inchangé à la CSO (de 1.03 à 1.01) alors qu'il est descendu de 1.02 à 0.89 à la CS-TPAE.

Si la plupart des domaines de compétences de la CS-TPAE ont connu une stabilité du contentieux, voire une baisse (dans le domaine de l'adoption), tel n'est pas le cas dans le domaine de la surveillance des mesures de protection, qui a connu une hausse de 16%. Cette augmentation explique probablement la baisse des sorties dans la mesure où la surveillance des mesures de protection représente 80% des causes traitées par la CS-TPAE.

La situation de la CSO demeure positive, avec un maintien de la baisse du nombre de plaintes, de 417 à 362 entre 2019 et 2020 (- 13%). L'amélioration du fonctionnement des OPF semble se maintenir, même s'il est difficile à ce stade de faire un lien entre cette amélioration et le ralentissement des activités de l'administration cantonale au regard de la pandémie.

Chambre des prud'hommes (APH)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	73	90	115
Entrées	119	153	126
Total	192	243	241
Sorties	102	128	151
Solde fin	90	115	90
Taux de sortie	0.86	0.84	1.20

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures ordinaires sorties	253	244	241
Procédures ordinaires au rôle	256	191	294
Procédures sommaires sorties	145	106	166
Procédures sommaires au rôle	77	-	-

Les entrées de la chambre des prud'hommes ont connu une baisse en 2020 (- 17%), alors qu'une hausse de 29% avait été enregistrée en 2019. La diminution des entrées, combinées à une forte augmentation des procédures sorties (18%), a pour conséquence que le taux de sortie est largement supérieur à 1.0, ce qui n'avait plus été le cas depuis quelques années. Il conviendra de demeurer prudent au sujet de ce bilan favorable, qui est probablement lié à la crise sanitaire, ce d'autant plus que la durée des procédures a majoritairement augmenté.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	297	318	285
Taux de recours	11%	12%	12%
Taux d'admission	14%	12%	13%

Si le nombre de recours a substantiellement diminué entre 2019 et 2020, les taux de recours et d'admission sont demeurés sensiblement constants.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure

en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2020 à la Cour civile, de même que 72 juges assesseur-e-s et juges prud'hommes, dont 5 représentant-e-s des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert-e réviseur-euse agréé-e et 6 titulaires du brevet d'avocat-e, 5 juges prud'hommes employeuses et employeurs et 5 juges prud'hommes salarié-e-s pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseur-e-s, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un-e juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseur-e-s, l'un titulaire du brevet d'avocat-e et l'autre d'un titre d'expert-e-réviseur-euse. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la

faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseur-e-s, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	1'984	2'075	1'624
Entrées	2'353	2'339	2'313
Total	4'337	4'414	3'937
Sorties	2'262	2'790	2'393
Solde fin	2'075	1'624	1'544
Taux de sortie	0.96	1.19	1.03

A l'instar du constat fait en 2019, le nombre d'entrées est resté globalement identique en 2020.

La hausse importante que la chambre constitutionnelle avait enregistrée en 2019 ne se retrouve pas en 2020, les entrées étant revenues au même niveau qu'en 2018. Le contentieux à la chambre administrative et à la chambre des assurances sociales est demeuré relativement constant par rapport à l'exercice précédent.

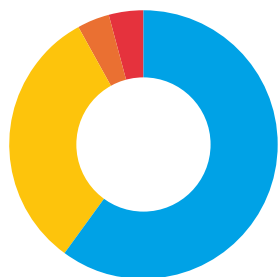
Si le taux de sortie de la Cour de droit public a diminué, il reste néanmoins supérieur à 1.0. Le stock des affaires en cours a ainsi diminué de l'ordre de 5% ; cette baisse touche néanmoins les seules chambres administrative et constitutionnelle.

S'agissant du nombre de demi-journées d'audiences tenues, il a légèrement diminué (de 491 en 2019 à 458 en 2020). La baisse trouve en partie son origine dans le report d'audiences en raison de la crise sanitaire, lesquelles n'ont pas pu être tenues durant l'année écoulée.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	9	12	23
Entrées	23	42	25
Total	32	54	48
Sorties	20	31	34
Solde fin	12	23	14
Taux de sortie	0.87	0.74	1.36

Nombre de recours (par domaine) entrés	2018	2019	2020
Conflit de compétence	0	0	1
Contrôle abstrait	8	14	15
Votations, élections	10	24	8
Initiatives populaires	4	3	1
Divers	1	1	0



- 60% Conflit de compétence
- 32% Contrôle abstrait
- 4% Votations, élections
- 4% Initiatives populaires

Durée des procédures (en jours)	2018	2019	2020
Procédures sorties	138	154	267
Procédures au rôle au 31.12	177	129	58

En 2020, le contentieux de la chambre constitutionnelle a fortement diminué, essentiellement en raison de la baisse des entrées dans le domaine des votations et élections. Ce domaine est fortement dépendant de la sensibilité des objets soumis au peuple. Avec le recul nécessaire, le contentieux de la chambre apparaît donc difficile à anticiper.

Dans un domaine où les procédures, complexes, doivent souvent être traitées rapidement, la gestion des causes de la chambre n'est pas sans conséquences sur la charge de travail des juges titulaires concerné-e-s qui officient également pour les deux autres chambres de la Cour de droit public. La chambre constitutionnelle procédera, en 2021, à des adaptations dans son organisation, afin de mieux équilibrer cette charge de travail.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	8	3	10
Taux de recours	38%	10%	29%
Taux d'admission	17%	0%	0%

En 2020, si le nombre et le taux de recours a substantiellement augmenté, le taux d'admission est demeuré, à satisfaction, de 0%.

Chambre administrative (CJCA)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	1'062	1'094	550
Entrées	1'129	1'091	1'083
Total	2'191	2'185	1'633
Sorties	1'097	1'635	1'133
Solde fin	1'094	550	500
Taux de sortie	0.97	1.50	1.05

Décisions présidentielles	2018	2019	2020
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	110	80	88

Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte	2018	2019	2020
Procédures sorties	10	9	10
Procédures au rôle au 31.12	9	9	3

Police des étrangers	2018	2019	2020
Procédures sorties	306	295	204
Procédures au rôle au 31.12	193	179	162

Construction & aménagement	2018	2019	2020
Procédures sorties	294	318	214
Procédures au rôle au 31.12	175	133	124

Affaires fiscales	2018	2019	2020
Procédures sorties	278	309	180
Procédures au rôle au 31.12	231	173	92

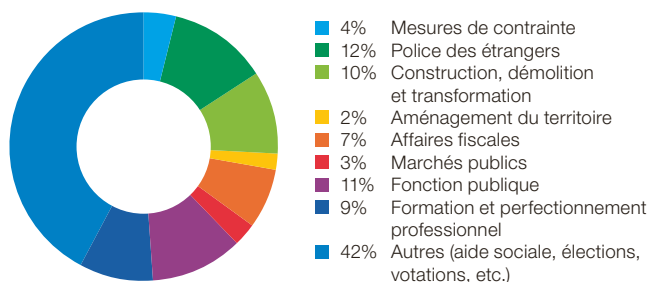
Marchés publics	2018	2019	2020
Procédures sorties	131	163	122
Procédures au rôle au 31.12	123	127	151

Fonction publique	2018	2019	2020
Procédures sorties	316	603	432
Procédures au rôle au 31.12	269	189	253

Formation et perfectionnement professionnel	2018	2019	2020
Procédures sorties	97	95	98
Procédures au rôle au 31.12	87	72	89

Nombre de recours (par domaine)

	2018	2019	2020
Mesures de contrainte	58	56	46
Police des étrangers	166	132	136
Construction, démolition et transformation	66	70	111
Aménagement du territoire	23	16	18
Affaires fiscales	110	65	72
Marchés publics	56	41	36
Fonction publique	135	151	118
Formation et perfectionnement professionnel	105	153	94
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	410	407	452



En 2020, le nombre de recours est demeuré relativement similaire à l'année précédente. Cette stabilité est essentiellement due à une diminution des causes dans le domaine du contentieux de la fonction publique et dans celui de la formation et du perfectionnement professionnel, combinée à une hausse du contentieux dans d'autres domaines.

En effet, les procédures en matière des constructions, démolitions et transformations ont augmenté de 70% (de 70 recours en 2019 à 120 en 2020). Par ailleurs, la chambre administrative a été saisie par un nouveau type de causes directement liées au Covid-19. Ainsi, la chambre a-t-elle traité une cinquantaine de procédures dans ce domaine (par exemple recours contre une décision de quarantaine, conditions d'exploitation d'un établissement, non-promotion scolaire suite à la suspension des cours en présentiel, etc.), ce qui explique notamment le fait que les procédures "Autres" ont augmenté ; il était en effet difficile de classer le contentieux Covid-19 dans un domaine jusqu'alors inexistant.

Nonobstant les résultats positifs de 2020, il sera nécessaire de continuer à suivre l'évolution du contentieux sur le moyen terme, dans la mesure où le ralentissement de l'activité judiciaire, et en particulier la baisse des entrées, n'a pas bénéficié à cette chambre de la Cour de justice.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	186	179	191
Taux de recours	15%	10%	16%
Taux d'admission	16%	14%	15%

Si le nombre et le taux de recours ont augmenté, le taux d'admission est resté stable en 2020.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	788	836	894
Entrées	1'172	1'151	1'182
Total	1'960	1'987	2'076
Sorties	1'124	1'093	1'118
Solde fin	836	894	958
Taux de sortie	0.96	0.95	0.95

Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2018	2019	2020
Procédures sorties	148	148	173
Procédures au rôle au 31.12	90	114	128

Assurance invalidité	2018	2019	2020
Procédures sorties	254	264	297
Procédures au rôle au 31.12	187	218	253

Assurance accidents	2018	2019	2020
Procédures sorties	310	339	361
Procédures au rôle au 31.12	254	228	247

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2018	2019	2020
Procédures sorties	184	211	240
Procédures au rôle au 31.12	135	152	132

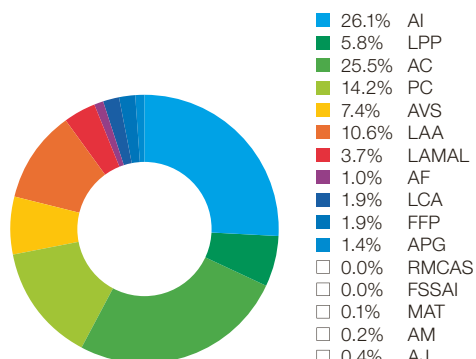
Prévoyance professionnelle	2018	2019	2020
Procédures sorties	228	251	238
Procédures au rôle au 31.12	221	166	199

Assurance-vieillesse et survivants	2018	2019	2020
Procédures sorties	184	220	196
Procédures au rôle au 31.12	188	161	188

Assurance maladie	2018	2019	2020
Procédures sorties	157	308	278
Procédures au rôle au 31.12	191	157	268

Nombre de recours (par domaine)

	2018	2019	2020
Assurance-invalidité	421	371	308
Prévoyance professionnelle	56	51	68
Assurance chômage	163	190	301
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	177	192	167
Assurance-vieillesse et survivants	59	70	87
Assurance-accidents	138	156	125
Assurance-maladie	77	52	44
Allocations familiales	17	13	12
Assurances complémentaires LCA	35	29	22
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	0	0	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	16	14	22
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	2	0	1
Assurance perte de gain	1	1	16
Assurance militaire	0	2	2
Octroi d'assistance juridique	8	10	5



La chambre des assurances sociales est la seule chambre de la juridiction à avoir connu une augmentation des entrées en 2020, exception faite en matière d'assistance juridique à la Cour civile.

A l'instar de la chambre administrative, la chambre des assurances sociales a également été touchée par les effets juridiques directs de la pandémie, en particulier dans le domaine du droit du chômage (réduction de l'horaire de travail et allocations pour perte de gain); en 2020, cela s'est traduit par 142 recours dans ces matières. C'est dire que la baisse des entrées n'a pas permis d'être compensée par ce contentieux inédit.

Cette stabilité des entrées en 2020 n'est toutefois pas sans conséquences, dès lors que la charge de travail est demeurée élevée et que la chambre des assurances sociales traverse une situation inquiétante qui nécessite, au-delà des

demandes faites pour renforcer sa dotation, une analyse approfondie de la situation, comme cela a été relevé en introduction du présent compte rendu. C'est en effet depuis 2015 que cette chambre enregistre un taux de sortie inférieur à 1.0, son rôle ayant notamment augmenté de 7% depuis 2019 et de 14.5% depuis 2018.

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	99	114	84
Taux de recours	8%	10%	7%
Taux d'admission	29%	22%	31%

Si le nombre et le taux de recours ont diminué en 2020, le taux d'admission a fortement augmenté.

Tribunal arbitral (TARB)

Nombre de procédures	2018	2019	2020
Solde début	125	133	157
Entrées	29	55	23
Total	154	188	180
Sorties	21	31	108
Solde fin	133	157	72
Taux de sortie	0.72	0.56	4.70

Durée des procédures (en jours)

	2018	2019	2020
Procédures sorties	470	472	2'580
Procédures au rôle au 31.12	223	376	453

En 2020, le Tribunal arbitral a connu une baisse des entrées de presque 60%. Cette juridiction connaît de fortes variations de sa charge de travail selon les années, essentiellement en raison du fait qu'elle est généralement saisie de contentieux de masse.

Cette baisse des entrées, combinée à la liquidation d'actions connexes qui étaient suspendues, explique la forte augmentation de la durée des procédures sorties (2'580 jours) et du taux de sortie (4.7); cela s'est traduit pour une forte réduction des causes au rôle (-54%).

Recours au TF

	2018	2019	2020
Nombre de recours	2	1	2
Taux de recours	8%	13%	20%
Taux d'admission	100%	0%	50%

En 2020, le nombre et le taux de recours ont été en légère hausse. Le taux d'admission est passé de 0% à 50%, différence qui s'explique par le faible contentieux dont le Tribunal fédéral est saisi.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est tenu par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2020, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseur-e-s au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 9 juges titulaires, siège dans la composition d'un-e juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseur-e-s, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseur-e-s.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un-e juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2020, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 6 recours portant sur des décisions du Conseil supérieur de la magistrature ;
- > rendu 4 arrêts ;
- > pris acte du retrait de 2 recours ;
- > tenu 1 audience et 5 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrat-e-s.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléant-e-s. Pour être élu-e-s et exercer leur charge, les magistrat-e-s de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat-e ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur-e à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2020, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Matteo Pedrazzini, président (avocat), Renate Pfister-Liechti, vice-présidente (ancienne juge à la Cour de justice) et Marie-Laure Papaux

Van Delden, juge (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève) ;
> des juges suppléant-e-s Philippe Preti (avocat) et Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate). Le 3ème poste de juge suppléant-e est vacant depuis le 1er juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et enfin le greffe de la commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s ¹	17.3	21.12	21.2

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

2.10.2 Greffe de l'assistance

juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale du greffe a connu un ralentissement en 2020 (-8.5%), tant le nombre de nouvelles requêtes que celui des états de frais déposés par les avocat-e-s ayant baissé, durant les mois de mars, avril et mai pour les premières et sur toute l'année pour les seconds. Les décisions d'extension du nombre d'heures d'activité octroyées initialement ont en revanche connu une très forte augmentation (+28.5%).

La répartition des demandes en fonction des domaines est restée stable : 45% concernent le droit de la famille, 18% le contentieux administratif et 17% la protection de l'adulte et de l'enfant (le reste étant réparti sur les autres domaines ou juridictions et ainsi que l'activité extrajudiciaire).

Si 2019 était marquée par une forte hausse du coût de l'assistance juridique, 2020 a connu une légère baisse en matière pénale (-2.6%) ainsi qu'une baisse, plus importante (-11.3%), en matière civile et administrative, celle-ci étant néanmoins à mettre en parallèle avec la baisse du nombre d'état de frais déposés dans la mesure où le montant moyen par décision d'indemnisation a légèrement augmenté.

Les recettes (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique) ont également baissé en 2020 par rapport à 2019 (-15.7%).

Sur le plan administratif et des ressources humaines, le greffe a réussi, malgré les absences et la situation particulière due à la pandémie, à terminer cette année sans avoir accumulé

trop de retard et avec une équipe fortifiée, compétente et très investie dans sa mission.

En collaboration avec la secrétaire générale adjointe du Pouvoir judiciaire en charge des greffes transversaux et avec la direction des ressources humaines, le greffe a par ailleurs poursuivi sa réflexion en relation avec le prochain départ à la retraite de sa directrice, prévu courant 2021, l'objectif principal étant de garantir une continuité en ce qui concerne la qualité des prestations fournies en matière d'assistance juridique tout en maintenant la motivation de l'équipe. A l'occasion du départ de la greffière référente à la fin de l'été 2020, la répartition des activités a été revue avec la volonté d'introduire plus de polyvalence entre les collaboratrices et collaborateurs du greffe et de réduire les risques. La formalisation des processus métier du greffe (tutoriel) est pratiquement achevée et constitue désormais un outil précieux utilisé au quotidien, indispensable au bon fonctionnement, ceci d'autant plus que les séances de service hebdomadaires ont dû être réduites à un strict minimum pour des raisons sanitaires depuis mi-mars 2020.

Détails de l'activité

Nouvelles demandes d'assistance juridique	2018	2019	2020
Civiles et administratives (AC)	4'257	4'127	3'766
Pénales (AP)	306	317	356
Total	4'563	4'444	4'122

Baisse significative des demandes en matière civile et administrative (-8.75%). En revanche, hausse de l'activité effectuée sur délégation de la direction de la procédure en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes (+12.3%).

Activité du greffe (traitement des nouvelles demandes, décisions, préavis et projets d'indemnisation)	2018	2019	2020
Civil et administratif	6'360	6'632	6'089
Indemnisations civiles	2'687	2'899	2'432
Pénal	302	313	353
Projets d'indemnisation (pénal)	1'695	1'850	1'820
Avances s/honoraires (pénal)	6	3	9
Total	11'050	11'697	10'703

L'activité globale du greffe, en constante augmentation depuis les changements législatifs en 2011 (+61% entre 2011 et 2019), a baissé de 8.5% en 2020 par rapport à 2019.

Décisions rendues

Octrois (avec les partiels)	2018	2019	2020
Civiles et administratives	3'032	2'997	2'745
Proportion octrois/total	72.6%	72.1%	72.7%
Pénales (préavis positifs)	230	225	234

Refus	2018	2019	2020
Civiles et administratives	1'144	1'157	1'031
Proportion refus/total	27.4%	27.9%	27.3%
Pénales (préavis négatifs)	62	72	99

Le taux exprimé en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique par rapport au nombre total des décisions d'octrois et de refus rendues.

Décisions sujettes à recours	2018	2019	2020
Civiles et administratives	3'815	4'035	4'147
Recours	131	145	158
Proportion recours/total	3.43%	3.59%	3.81%

Maintien d'un très faible taux de contestation. Le taux de réformation reste constant et bas (11.2% en 2018, 8.7% en 2019 et 9.9% en 2020).

Dépenses

Taxations (en Fr.)	2018	2019	2020
Civiles et administratives	7'047'924	7'891'482	6'996'890
Pénales: décisions d'indemnisations	8'091'019	10'033'642	9'773'376
Total	15'138'943	17'925'124	16'770'265

Baisse des honoraires versés aux avocat-e-s tant au civil qu'au pénal.

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.)	2018	2019	2020
Civiles et administratives (AC)	2'623	2'722	2'877
Pénales	4'017	4'416	4'246

Légère augmentation (+5.7%) du montant moyen d'une indemnisation civile ou administrative, baisse du coût moyen en matière pénale (-3.8%).

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)	2018	2019	2020
Total	931'870	904'795	1'042'176

L'Etat prend en charge provisoirement les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance en fin de procédure.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)

	2018	2019	2020
Total	16'070'813	18'829'919	17'812'441

Recettes

Recettes (en Fr.)		Budget	Comptes	Ecart
Remboursement	2018	2'000'000.00	1'585'825.00	414'175.00
des frais de l'assistance juridique (42032) ¹	2019	2'000'000.00	1'671'471.00	328'434.00
	2020	2'000'000.00	1'408'695.00	591'306.00
Participation aux frais de l'assistance juridique	2018		673'571.00	
	2019		589'871.00	
(200309) ²	2020		576'869.30	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la ou le vice-président-e du Tribunal de 1ère instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La ou le vice-président-e du Tribunal de 1ère instance, assisté-e par le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocat-e-s en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidente du Tribunal civil : Sandrine Rohmer
 Direction : Rita Oberson

2.10.3 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Le greffe des pièces à conviction a connu une baisse d'activité en 2020, baisse déjà amorcée l'année précédente. Il a poursuivi la formalisation de ses processus et marches à suivre, accompagné en cela par le responsable du contrôle interne du Pouvoir judiciaire. Cette démarche s'est inscrite dans le prolongement des recommandations formulées par le service de l'audit interne de l'Etat en 2017, invitant le Pouvoir judiciaire à analyser et mieux maîtriser les risques inhérents à la mission du greffe. Ces travaux ont par ailleurs le mérite d'initier les réflexions qui s'avéreront nécessaires à la conduite d'un nouveau projet, à lancer dans le cadre du programme EDP devant améliorer l'exécution des décisions pénales, projet dont le lancement est prévu en 2021 et qui sera mené à bien en collaboration avec la police. Ce projet aura plus précisément pour objectif une amélioration du processus de gestion des biens et des valeurs saisies en main de l'Etat et du Pouvoir judiciaire et la mise en place d'une traçabilité et d'une systématique de contrôle par le biais d'un nouvel outil de gestion.

Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes)			
	2018	2019	2020
	5'627	5'511	5'209

Légère baisse globale (- 7%) sur les trois dernières années.

Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS)			
	2018	2019	2020
Objets	16'699	14'706	12'390
Stupéfiants	3'190	3'022	2'859
Total	19'889	17'728	15'249

Baisse globale significative (- 23%) sur les trois dernières années.

Nombre de ventilations opérées par le GPC			
	2018	2019	2020
Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police)	183	204	240
Restitution à l'ayant droit	605	642	707
Destruction d'objets ¹	8'425	7'000	6'201
Destruction de stupéfiants ¹	2'841	3'007	2'553
Vente ² et donations ³	703	636	582
Total	12'757	11'489	10'283

¹ Opérations de destruction : 2 opérations à l'usine d'incinération des Cheneviers, 1 opération portant sur des objets en métal chez Jaegger et Bosshard et 2 opérations portant sur des stupéfiants (une ayant pour objet une unique saisie).

² 3 ventes aux enchères auprès de l'Hôtel des ventes Pignet respectivement pour : Fr. 13'620.60, Fr. 52'506.60 et Fr. 47'141.40. En raison de la pandémie, aucune vente aux enchères n'a été organisée par le service des objets trouvés, des évacuations et du garde-meuble de l'administration cantonale. 1 opération de rachat / fonte d'or pour Fr. 21'896.00 traitée par la société Old Stone Age Sarl.

³ 3 donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des organismes caritatif (centre social protestant, armée du salut, Caritas) et 1 donation de 1'090 téléphones portables & 99 ordinateurs divers à l'association de revalorisation Realise, qui procède à leur revente.

Baisse globale significative (- 19%) sur les trois dernières années. Toutefois, hausse des restitutions à l'ayant droit (+ 16%) sur les trois dernières années.

Nombre de dessaisissement			
	2018	2019	2020
Total	98	68	82

Hausse significative de 20% par rapport à 2019 (activité chronophage pour le GPC).

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police, la ou le juge.

2.10.4 Greffe des traductions et interprétations (GTI)

Les réflexions menées avec la faculté de traduction et interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour interprètes judiciaires ont été finalisées et une convention a pu sanctionner la démarche au début de l'année 2021. L'objectif de la formation est d'assurer, à terme, une meilleure homogénéité du niveau de qualité des services d'interprétation et de préparation des interprètes qui interviennent auprès du Pouvoir judiciaire et ce, dans toutes les langues requises en audience.

Activité

Nombre de mandats confiés à des traductrices et traducteurs			
	2018	2019	2020
Ministère public	1'255	1'114	854
Autres juridictions pénales	60	106	51
Filière civile	177	183	194
Filière administrative	4	2	6
Total	1'496	1'405	1'105

Baisse significative d'activité (-21%) par rapport à 2019.

Nombre de recours à des interprètes			
	2018	2019	2020
Ministère public	2'722	2'627	2'587
Autres juridictions pénales	1'366	1'496	1'510
Filière civile	1'207	1'288	1'120
Filière administrative	206	207	258
Total	5'501	5'618	5'475

Globalement stable sur les trois dernières années.

Nombre de mandats de censure pénale			
	2018	2019	2020
Ministère public	711	572	668

Après une baisse en 2019, retour à un niveau comparable à l'année précédente.

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traductrices, traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il tient à jour le registre des traductrices, traducteurs et des interprètes, lequel recense actuellement 160 personnes couvrant plus de 110 langues différentes.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

2.10.5 Greffe universel (GU)

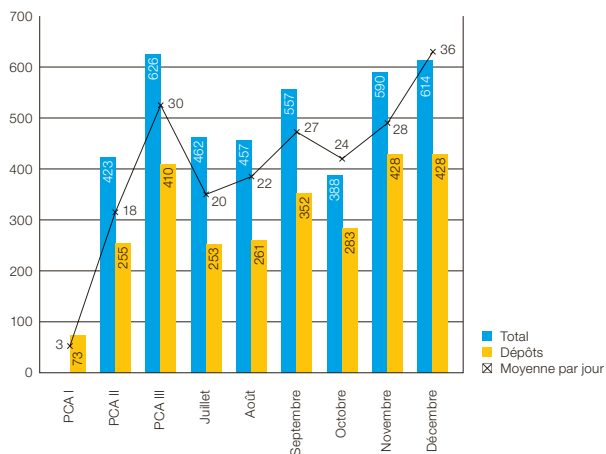
Résumé de l'activité

La survenance de la crise sanitaire n'aura laissé que peu de temps au greffe universel (GU), entité tout juste naissante, pour prendre ses marques. Cela étant, si la première vague de l'épidémie a bousculé le calendrier des développements envisagés, elle n'en a pas moins donné au GU l'occasion de se positionner pendant cette période comme un nouvel interlocuteur pour les justiciables.

A l'occasion du premier semi-confinement durant le premier trimestre 2020 et de la mise en œuvre du plan de continuité des affaires du Pouvoir judiciaire (PCA1), le GU a pris le relais des guichets des juridictions alors fermés. Par son biais, les justiciables et les avocat-e-s ont pu continuer à déposer des actes ou documents urgents destinés aux juridictions. Avec l'assouplissement du semi-confinement au printemps 2020 (PCA2) puis la réouverture des guichets des juridictions (PCA3), le GU a repris son activité ordinaire visant en particulier à orienter et renseigner le public. Parallèlement, sa mission a été élargie à la réception de tous types de dépôts d'actes ou documents, urgents ou non, ainsi qu'à la délivrance de formulaires. A partir du mois de septembre, le GU a commencé à rencontrer véritablement son public et sa fréquentation est devenue mois après mois de plus en plus importante.

L'année 2021 devrait offrir au GU, outre la possibilité d'asseoir encore plus sa visibilité, celle de proposer des prestations supplémentaires aux justiciables.

Données statistiques



PCA I : du 17 mars au 24 avril (1er semi-confinement lors duquel seuls des actes urgents pouvaient être déposés). / PCA II : du 27 avril au 30 mai (confinement allégé). / PCA III : juin (reprise progressive des activités ordinaires). / En octobre, fermeture pendant 6 jours.

Mission

Véritable point d'accueil unique, le greffe universel (GU) a pour ambition de faciliter les démarches des justiciables auprès de la justice.

Il poursuit une triple mission :

- > accueillir et orienter le public ;
- > réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
- > délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informative ;
- > délivrer des informations en lien avec le fonctionnement et les missions des entités constituant le Pouvoir judiciaire.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de trois gestionnaires (3 ETP).

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

L'activité déployée par la commission du barreau au cours de l'année 2020 s'est maintenue, le nombre des nouveaux dossiers inscrits au rôle étant relativement stable par rapport à l'année précédente. On peut noter une légère diminution du nombre des dossiers enregistrés au cours de l'année 2020 qui peut s'expliquer par une baisse des demandes déposées en vue d'une levée du secret professionnel pour recouvrement d'honoraires.

L'année 2020 a vu la finalisation du projet d'informatisation de la Commission du barreau. Cet important projet mené de concert avec la direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire a amené la commission à revoir ses processus. Il vise à apporter une efficacité accrue en améliorant notamment le suivi des dossiers et l'analyse des données.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2020, il a été procédé à l'inscription de :

Avocat-e-s	139
Avocat-e-s stagiaires	140
Avocat-e-s UE/AELE	8
Total	287

Au 31 décembre, le nombre des avocat-e-s inscrit-e-s dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2018	2019	2020
Avocat-e-s	1'836	1'902	1'926
Avocat-e-s stagiaires	371	426	435
Avocat-e-s UE/AELE	128	130	132
Total	2335	2458	2493

L'augmentation du nombre d'inscription se poursuit.

Activité en chiffres

	2018	2019	2020
Nouveaux dossiers inscrits	341	334	320
Types de dossiers :			
> règles professionnelles	63	81	72
> demandes de levée	182	150	138
> conflits d'intérêts	6	5	9
> demandes de relief	32	29	31
> conditions d'exercice	30	30	32
> requêtes relatives au stage	23	29	28
> suppléance	4	4	3
> divers	1	6	7
Dossiers en cours au 31.12	146	140	164

Si le nombre de nouveaux dossiers inscrits a légèrement baissé par rapport à l'année dernière, l'état du rôle de la commission du barreau accuse une augmentation significative (+ 17%).

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocat·e·s par la loi fédérale sur la libre circulation des avocat·e·s, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat·e, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocat·e·s, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocat·e·s, avocat·e·s stagiaires, ainsi que du tableau des avocat·e·s ressortissant·e·s des pays de l'UE/AELE autorisé·e·s à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat·e (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un·e membre avocat·e soumis·e à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un·e avocat·e (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Le président et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Composition

Au 31 décembre 2020, la commission était composée :

- > des membres titulaires Lorella Bertani, Dominique Burger, Alessandra Cambi Favre-Bulle, Shahram Dini, Dominique Favre, Miranda Liniger Gros, Corinne Nerfin, Vincent Spira et Cédric Thevoz ;
- > des membres suppléants François Canonica, Sébastien Desfayes, Elliott Geisinger, Véronique Hiltbold, Yves Nidegger, Olivier Peter, Daniel Sormanni et Marielle Tonossi.

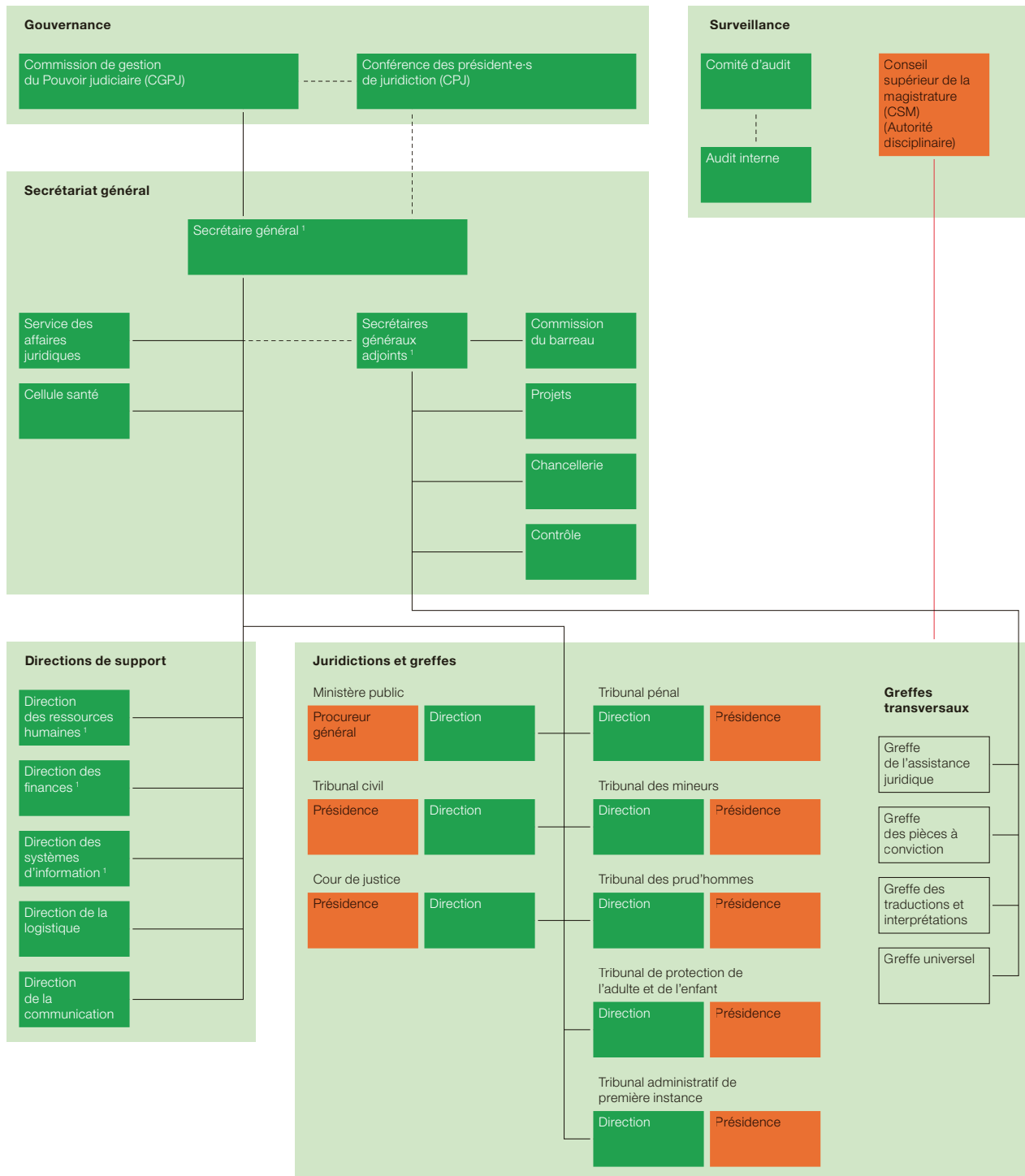
Présidence : Shahram Dini

Vice-présidence : Alessandra Cambi-Favre Bulle et Vincent Spira

Greffière-juriste : Emmanuelle Boillat

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu vingt-sept séances durant l'année 2020, dont plusieurs extraordinaires. Outre la gestion de l'impact de la pandémie (cf. supra n. 1.2.), elle a notamment traité des objets suivants.

Plans stratégiques 2016-2019 et 2021-2025

La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a procédé au bilan de son plan stratégique 2016-2019. Elle a également arrêté les objectifs stratégiques qui guideront son action durant les cinq années à venir (cf. supra n. 1.3.2. et 1.3.3.).

Finances

La Commission de gestion a établi son plan financier quadriennal 2021-2024 (PFQ), parvenant à un accord avec le Conseil d'Etat. Au vu de la situation induite par la pandémie, elle a revu à la baisse l'augmentation des charges, reportant et échelonnant le renforcement des juridictions par rapport à ce qui avait été prévu durant les exercices précédents d'entente avec le gouvernement. Au-delà des quelques postes indispensables au fonctionnement de plusieurs juridictions en grande difficulté depuis plusieurs années, elle a surtout prévu un renforcement temporaire devant permettre au Pouvoir judiciaire de mener à bien des projets d'importances stratégiques, soit le passage au dossier judiciaire numérique (projet interne eDossier judiciaire et projet national Justitia 4.0; cf. supra n. 1.4.2.), les projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, lancés entre la fin 2020 et le début 2021 et conduits tant à l'interne (réorganisation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) qu'en collaboration avec le département de la cohésion sociale (DCS) et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Le budget 2021 prévoit et contient ainsi une enveloppe budgétaire permettant de financer les besoins conjoncturels liés à ces deux projets de grande envergure, qui occuperont le Pouvoir judiciaire dans les quatre à cinq ans à venir.

La Commission de gestion a pour le surplus arrêté les comptes 2019 du Pouvoir judiciaire qu'elle a présentés à la commission des finances du Grand Conseil avant qu'ils ne soient adoptés par les députés, en séance plénière.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a poursuivi les travaux de mise en œuvre de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, collaborant avec le comité d'audit à l'élaboration du règlement sur l'audit interne du Pouvoir judiciaire, qu'elle a soumis à une brève consultation interne et qu'elle devrait pouvoir adopter durant le premier semestre 2021.

La Commission de gestion a pris connaissance du rapport de l'audit interne du Pouvoir judiciaire sur la gestion des curatelles, ainsi que de la prise de position du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle suivra la manière dont la juridiction mettra en œuvre les recommandations dans le cadre des projets de réorganisation interne et de réforme des dispositifs de protection de l'adulte et de l'enfant, projets qui seront menés à bien dans les trois à quatre années à venir et auxquels elle a alloués des moyens significatifs. Elle a également pris connaissance du rapport du service d'audit interne de l'Etat sur la gestion des ressources humaines du Pouvoir judiciaire, qui n'a pas mis en évidence de problématique significative (recommandations de niveaux 1 et 2), ainsi que du plan d'actions arrêté par la direction des ressources humaines pour remédier aux constats.

En matière de gestion du contrôle interne et des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels après consultation des présidences et des directions des juridictions et des directions de support. Si plusieurs risques significatifs ont vu leur criticité diminuer en 2020 grâce aux mesures prises à cet effet, l'exécution déficiente des mesures de protection des personnes majeures a été identifiée comme un nouveau risque significatif. Les projets précités portant sur l'organisation du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et la réforme des dispositifs de protection dans notre canton devront permettre de réduire progressivement la criticité de ce risque dans les années à venir.

Deux risques majeurs persistent. L'un est lié à la difficulté d'obtenir des prestations de support adaptées à la mission du Pouvoir judiciaire de la part de l'administration cantonale, avant tout en matière immobilière, la situation pouvant être considérée comme critique. Le second porte sur la sécurité et la protection des données et devrait voir sa criticité réduite dans les deux ans à venir grâce au projet de SSI-PJ de sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (cf. supra n. 1.4.5).

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a pris acte de l'abandon du projet SCORE par le Conseil d'Etat, en début d'année. Elle a en outre finalisé les travaux d'élaboration du règlement

du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ), qu'elle a adopté en fin d'année 2020 et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 (cf. supra n. 1.3.4.).

La Commission de gestion a contribué à l'organisation de la cérémonie de prestation de serment des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire, laquelle faisait suite aux élections générales, qui s'est déroulée le 28 mai 2020 à la cathédrale Saint-Pierre (cf. supra n. 1.3.1.).

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou le Pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés. S'agissant de la réglementation du Pouvoir judiciaire, la Commission de gestion a poursuivi les travaux d'élaboration de son règlement sur l'accès aux documents et aux données personnelles (RADPJ), appelé à remplacer les dispositions actuellement en vigueur (RIPAD-PJ).

Projets institutionnels et plans stratégiques

La Commission de gestion a adopté un manuel de gestion de projet pour le Pouvoir judiciaire visant à traiter de manière cohérente l'ensemble des projets qui y sont conduits (cf. supra n. 1.4.1.). Elle a par ailleurs pris connaissance du nouveau portefeuille des projets qu'elle a priorisés pour les années 2021 et 2022.

La Commission de gestion a officiellement lancé le projet eDossier judiciaire, qui doit permettre au Pouvoir judiciaire de passer au dossier judiciaire numérique et d'être prêt lors de la mise en service de la plateforme nationale de communication et de consultation électronique dans le domaine judiciaire, qui doit être développée par le projet national Justitia 4.0 (cf. supra n. 1.4.2.). Elle a également fait le point sur l'avancement d'autres projets institutionnels, notamment ceux relatifs à la préservation du Palais de justice (PPJ), à la création du greffe universel, à la sécurisation des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire, ou encore à la refonte du site internet.

La Commission de gestion a par ailleurs consacré deux séances extraordinaires à la clôture du plan stratégique 2016-2019 et à l'élaboration de nouveaux axes et objectifs stratégiques, pour la période allant de 2021 à 2025.

Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire les 29 juin

et 8 octobre 2020. Les délégations ont évoqué les questions de nature budgétaire, les projets NPJ (nouveau Palais de justice), PPJ, Justitia 4.0, ainsi que les travaux législatifs et réglementaires en cours. Des rencontres supplémentaires ont eu lieu avec la conseillère d'Etat en charge du département des finances et des ressources humaines dans le cadre de la préparation du projet de budget 2021.

Relations extérieures

La présentation publique du compte rendu de l'activité 2019 du Pouvoir judiciaire n'a pu avoir lieu en raison de la pandémie. Le 23 juin 2020, la Commission de gestion a néanmoins présenté à la presse les événements marquants de l'année 2019, faisant à cette occasion un point de situation intermédiaire sur l'impact de la crise sanitaire sur l'activité judiciaire durant le premier semestre 2020. Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part à plusieurs séances des comités projet et de pilotage de Justitia 4.0.

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des président-e-s de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffier-ère-s, greffier-ère-s adjoint-e-s, collaboratrices et collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des président-e-s et vice-président-e-s de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;

- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate titulaire de la filière civile, d'une magistrate titulaire de la filière pénale, d'une magistrate titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrates sont élues pour trois ans par la conférence des président-e-s de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2020, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Sophie Thorens-Aladjem, vice-présidente (magistrate d'une juridiction civile), Alessandra Cambi Favre-Bulle (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public), William Monnier (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

3.1.2 Conférence des président-e-s de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La conférence des président-e-s s'est réunie à 11 reprises en 2020, permettant des échanges sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Les projets eDossier judiciaire et Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire, dont l'impact métier pour les juridictions est très important, lui ont été présentés.

La conférence des président-e-s a procédé au bilan des formations des magistrat-e-s. Elle a validé la composition de la nouvelle commission de formation des magistrat-e-s.

Dans le cadre de la crise sanitaire, elle a procédé à un état des lieux régulier de la situation, en discutant notamment du déploiement des mesures prises par la Commission de gestion et de l'évolution de la situation dans les juridictions.

En cours d'année, la conférence des président-e-s de juridiction a élu Sabina Mascotto à sa vice-présidence, en remplacement de Sophie Cornioley Berger. Enfin, elle a réélu Alessandra Cambi Favre-Bulle à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate d'une juridiction ou d'une cour pénales, et élu Milena Guglielmetti comme magistrate d'un tribunal ou d'une cour civils.

Mission et compétences

La conférence des président-e-s de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrat-e-s siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des président-e-s de juridiction réunit le procureur général, les président-e-s des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-président-e-s de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2020, la conférence des président-e-s de juridiction était présidée par Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs) et vice-présidée par Sabina Mascotto (présidente du Tribunal pénal). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), de Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Pauline Brun-Sofia (présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Véronique Hiltpold (Tribunal civil), Caroline Del Gaudio-Siegrist (présidente du Tribunal administratif de première instance), Jean-Marc Verniori (vice-président de la Cour de justice, cour de droit public), Patrick Chenaux (vice-président de la Cour de justice, cour civile) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice, cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2020, l'activité du CSM est restée soutenue par rapport aux exercices précédents. L'année a été marquée par les élections générales des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire, qui ont fortement mobilisé les ressources du Conseil, notamment en matière de préavis. Le Conseil a par ailleurs été renouvelé en cours d'année pour une période de trois ans. A cette occasion, les élections des représentant-e-s des magistrat-e-s et des avocat-e-s se sont déroulées de manière tacite.

Malgré une hausse de leur nombre, la plupart des dénonciations déposées devant le Conseil l'ont été pour des griefs relevant des juridictions d'appel ou de recours et ont ainsi fait l'objet de classements présidentiels, seule une minorité des situations signalées au Conseil ayant donné lieu à l'ouverture de procédures disciplinaires.

S'agissant du contrôle de l'activité des magistrat-e-s et des juridictions, la situation sanitaire a contraint le Conseil à déplacer de mars à juin 2020 sa séance de contrôle semestriel des juridictions arrêté au 31 décembre 2019 et à renoncer aux auditions des président-e-s de juridiction relatives aux rapports remis par celles-ci et ceux-ci. Sous réserve de ce qui précède et compte tenu du caractère essentiellement écrit de la procédure devant le Conseil ainsi que d'un volume d'affaires plus faible que celui des juridictions ordinaires, le fonctionnement du CSM n'a pas été affecté par la situation sanitaire.

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des magistrat-e-s et des juridictions

> Contrôles semestriels : le Conseil supérieur de la magistrature a consacré deux séances au contrôle de l'activité des magistrat-e-s, les 8 juin et 28 septembre 2020. Le contrôle a porté sur les huit juridictions soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil (comprenant le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la commission de conciliation en matière de baux et loyers), le Tribunal pénal (comprenant le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, comprenant la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes et

chambre de surveillance), la Cour pénale (chambre pénale de recours et chambre pénale d'appel et de révision) et la Cour de droit public (chambre constitutionnelle, chambre administrative et chambre des assurances sociales). D'une manière générale, les rôles des magistrat-e-s ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques situations, le Conseil supérieur de la magistrature a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrat-e-s sur certains éléments de leur rôle et a assuré le suivi des situations individuelles problématiques.

> Fonctionnement des juridictions : lors des deux contrôles semestriels, le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas relevé de particularités, sous réserve de la charge de travail des juridictions, qui a fortement fluctué en raison de la situation sanitaire au premier semestre 2020 et a nécessité une flexibilité accrue de la part des magistrat-e-s.

Activité disciplinaire

Durant l'année 2020, 6 procédures disciplinaires ont été ouvertes. Le Conseil a prononcé 1 sanction disciplinaire. 2 procédures ont été classées dans le courant de l'année et 3 étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2020.

En 2020, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature a classé 15 dénonciations qui soit ne mettaient pas en évidence de comportements disciplinaires des magistrat-e-s mis-e-s en cause, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence dudit Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation (art. 19 al. 2 LOJ). Le Conseil supérieur de la magistrature a, quant à lui, classé 13 dénonciations.

Mesures

Au cours de l'année 2020, le Conseil supérieur de la magistrature a ouvert 1 procédure en vue de mesures, qui se poursuit au-delà du 31 décembre 2020.

Préavis

En 2020, le Conseil supérieur de la magistrature a eu à traiter 47 demandes ordinaires de préavis. Après examen circonstancié des demandes, le Conseil supérieur de la magistrature a délivré à des candidat-e-s à des postes de magistrat-e titulaire, suppléant-e ou assesseur-e 44 préavis favorables et 1 préavis défavorable. 2 demandes ont été retirées.

Modification du taux d'activité

En 2020, le Conseil supérieur de la magistrature n'a traité aucune demande de réduction de taux d'activité de magistrat-e-s. Aucune revendication de passage à pleine charge au sens de l'art. 28 al. 4 LOJ n'est intervenue.

Levée du secret de fonction

En 2020, le Conseil supérieur de la magistrature a levé le secret de fonction d'un curateur à l'ajournement de la faillite afin de permettre à celui-ci de témoigner dans le cadre

d'une procédure pénale. Le Conseil a en outre transmis à un magistrat des renseignements liés à l'obligation d'être délié du secret de fonction en lien avec une situation particulière.

Divers

> Durant l'année 2020, outre les dénonciations contre des magistrat-e-s ou des juridictions, la présidente du Conseil a reçu plusieurs courriers de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses autorités administratives. Certaines demandaient conseil. D'autres écrivaient au CSM simplement pour information. La plupart de ces interlocutrices et interlocuteurs ont reçu une réponse relevant l'incompétence du Conseil supérieur de la magistrature pour connaître de la problématique mise en exergue et, dans la mesure du possible, ont été dirigé-e-s vers le bon destinataire.

> La présidente a participé aux séances d'accueil des nouvelles et nouveaux magistrat-e-s régulièrement organisées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour présenter à celles-ci et ceux-ci quelques aspects légaux, institutionnels et déontologiques de la magistrature judiciaire. Avec un membre du Conseil, elle a en outre dispensé une formation de déontologie aux magistrat-e-s de carrière nouvellement élu-e-s.

Mission

Pendant l'exercice de leur charge, les magistrat-e-s sont soumis-e-s à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature. Ce dernier veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure, notamment, que les magistrat-e-s exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité (art. 15 et 16 al. 1 et 2 LOJ).

En outre, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidat-e-s à un poste de magistrat-e et formule les préavis y relatifs (art. 16 al. 3 et 22 LOJ).

Compétences

- > Surveillance administrative et contrôle de l'activité des magistrat-e-s judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrat-e-s judiciaires dans l'exercice de leur fonction.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrat-e-s (relève de charge, injonction à compléter sa formation professionnelle, etc.).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrat-e-s en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis-e-s les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire.
- > Préavis en matière d'élections judiciaires.

Organisation

Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de la présidente de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrats titulaires, élus par les magistrat-e-s titulaires en fonction, de trois membres désigné-e-s par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrat-e-s ou avocat-e-s et de deux avocats au Barreau, élus par les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois.

Jusqu'au 31 août 2020, le Conseil supérieur de la magistrature a été composé de Sylvie Droin, présidente de la Cour de justice, et de Olivier Jornot, procureur général, membres de droit, de Cédric-Laurent Michel, juge à la Cour de justice, et Olivier Lutz, juge au Tribunal pénal, élus par les magistrat-e-s titulaires en fonction, de Pierre de Preux et Jean-Marc Carnicé, élus par les avocats inscrits au registre cantonal, de Maria Anna Hutter, ancien sautier du Grand Conseil de la République et canton de Genève, Quynh Steiner Schmid, ancienne magistrate du Pouvoir judiciaire, et Christine Chappuis, professeure à l'Université de Genève, désignées par le Conseil d'Etat (art. 17 al. 1 LOJ).

A partir du 1er septembre 2020, Pierre de Preux a été remplacé par Jean-François Ducrest, élu par les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal, et Christine Chappuis a été remplacée par Michel Hottelier, professeur à l'Université de Genève, désigné par le Conseil d'Etat.

En 2020, les membres suppléant-e-s du Conseil (art. 17A LOJ) ont été: Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente de la Cour de justice, Yves Bertossa, premier procureur, Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédict de Candolle, notaire.

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

Le comité d'audit, organe de surveillance instauré par la loi sur l'organisation judiciaire, est actif depuis le 1er juin 2019. Durant l'année écoulée, il a prioritairement œuvré à fixer le cadre de l'action de l'audit interne. A cet effet, il a rédigé et finalisé le projet de règlement sur l'audit interne. Ce texte, qui doit être approuvé par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, a été soumis par celle-ci à une consultation interne. Il devrait être adopté au premier semestre 2021, avant d'être publié au recueil systématique genevois.

Par ailleurs, le Comité d'audit a pu exercer son rôle de surveillance en matière de missions et suivi d'audits. Il a ainsi pris connaissance des positions et du plan d'action de la Commission de gestion relatifs au rapport sur la protection et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre des procédures judiciaires. Il a également examiné le rapport sur la gestion des curatelles par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. En matière de suivi d'audits, il a pris acte de l'état d'avancement du traitement des recommandations issues du rapport relatif au programme de projets d'exécution des peines (EDP).

Suite au départ le 31 mars dernier du directeur de la cellule d'audit interne en place, le comité d'audit s'est chargé, avec l'aide du secrétaire général et du procureur général, de recruter son successeur, en la personne de François-Xavier Demont. Cet engagement résulte d'une sélection issue d'un processus exigeant fait d'entretiens et de tests de compétences.

Depuis son entrée en fonction le 1er septembre, le nouveau directeur s'est attaché à appréhender l'environnement du Pouvoir judiciaire en suivant le parcours d'intégration élaboré par la direction des ressources humaines, ainsi que quatre modules de formation dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ). Il a également pu apporter son soutien au comité d'audit dans le cadre de l'élaboration de plusieurs documents, dont le projet de règlement sur l'audit interne.

Avec sa collaboratrice et avant le congé maternité de celle-ci, il a élaboré une feuille de route pour la cellule d'audit interne. Ce document définit les objectifs à trois et six mois et ceux des trois années à venir pour l'audit interne. Ils pourront être mis en œuvre dès leur validation par le comité d'audit. Il s'agira, entre autres, de compléter le cadre réglementaire avec une charte et un manuel d'audit. Il conviendra également de programmer les missions à réaliser après avoir élaboré un univers et un plan d'audit.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par l'audit interne sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques

qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se prononcent.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La cellule de l'audit interne peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > L'audit interne évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard :
 - de leur conformité légale et réglementaire,
 - de leur efficacité et leur efficience,
 - de la fiabilité et l'intégrité des informations,
 - de la protection des actifs,
 - de la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du comité d'audit et de la cellule d'audit interne. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la cellule d'audit interne. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2020, le comité d'audit était composé de :

- > Sophie Cornioley Berger, présidente, membre de la Commission de gestion, juge au Tribunal administratif de première instance ;
- > Stéphane Esposito, vice-président, juge au Tribunal pénal ;
- > Emmanuelle Dufour-Imsand, juge au Tribunal civil ;
- > Deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit Patrick Mage et Thomas Vennen.

La cellule d'audit interne est composée de deux postes (2 ETP), y compris celui de la directrice ou du directeur.

Direction : François-Xavier Demont à partir du 1er septembre 2020 (Pascal Duport jusqu'au 31 mars 2020)

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

La Commission de gestion a validé, fin 2018, la nouvelle organisation en charge du pilotage de l'administration judiciaire et du soutien aux organes de gouvernance du Pouvoir judiciaire. Ladite organisation a, pour l'essentiel, été mise en place entre la fin 2018 et l'année 2019: création du comité de direction, création de la chancellerie du secrétariat général, suppression de la direction générale des greffes et rattachement direct des directrices et directeurs de juridiction et des directions de support au secrétaire général.

La réorganisation s'est achevée en 2020 avec l'arrivée au secrétariat général d'Aline Sofer, secrétaire générale adjointe en charge des affaires juridictionnelles, qui assure le rôle de mandante de projets transversaux de nature juridictionnelle, assume la responsabilité de la conduite des greffes transversaux et participe au comité de direction.

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Durant cette deuxième année de fonctionnement, le CODIR a déployé une activité intense, se réunissant plus d'une vingtaine de fois pour des journées complètes. Outre l'analyse et la gestion régulière de dossiers stratégiques, le CODIR a profité de cette année 2020 pour affiner les outils de pilotage de l'institution, en précisant ses besoins en matière de tableaux de bord et en se dotant d'un calendrier des rapports périodiques (portant notamment sur l'activité judiciaire, la gestion des ressources humaines, les finances, les risques et le suivi des audits, les systèmes d'information). Le CODIR a également consacré une partie conséquente de son activité au lancement et au suivi des projets, ainsi qu'à la constitution et à la gestion du portefeuille de projets du Pouvoir judiciaire, qui fait désormais l'objet d'une revue trimestrielle. Il s'est doté d'une nouvelle grille d'évaluation des projets, en cours, à lancer, de manière à soumettre à la Commission de gestion une proposition de priorisation des projets institutionnels et d'arbitrage des ressources à allouer à chaque projet pour les années 2021 et 2022.

Le CODIR a également consacré plusieurs séances à la clôture du plan stratégique 2016-2019 et à la préparation du plan stratégique 2021-2025. Il a renforcé les étapes préparatoires conduisant à l'adoption du plan financier quadriennal du Pouvoir judiciaire, tout particulièrement s'agissant de l'établissement des besoins découlant de la mise en œuvre de projets transversaux (par exemple le projet eDossier judiciaire ou encore les projets relatifs à la protection de l'adulte et de l'enfant). Enfin, dès le mois de mars 2020, le CODIR a reçu

bimensuellement les membres de la cellule Covid pour faire un point de situation complet de son activité.

3.2.2. Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs, ainsi que le secrétaire général et ses adjoint-e-s, se sont réuni-e-s à vingt reprises en 2020. Ces séances ont un double objectif: d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion et le comité de direction et, d'autre part, identifier et adresser les problématiques rencontrées dans les juridictions et services.

Durant la période de confinement, entre mars et mai 2020, ces séances, tenues en visioconférence, ont permis de traiter en urgence et de manière homogène les questions relatives au maintien des activités critiques et à la mise en œuvre du plan de protection instauré par la Commission de gestion.

Outre les thématiques habituelles, les séances des directions ont permis de conduire des réflexions approfondies sur la mise en œuvre du nouveau règlement du personnel du Pouvoir judiciaire et sur l'élaboration des axes principaux du plan stratégique 2021-2025.

3.2.3. Secrétariat général

Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2021-2024) et du projet de budget (2021), auxquels s'est ajouté le crédit de renouvellement du Pouvoir judiciaire (2021-2025).

Siégeant dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, il a déployé une activité significative pour lancer le projet eDossier judiciaire (cf. supra n. 1.4.2.), siégeant en outre une à deux fois par mois dans les séances préparatoires ou ordinaires du comité de projet Justitia 4.0, qu'il copréside avec Paul Tschümperlin, secrétaire général du Tribunal fédéral.

Le secrétaire général a en outre contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires, plus particulièrement au projet de règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ), adopté en fin d'année et entré en vigueur le 1er janvier 2021 (cf. supra n. 1.3.4.), au projet de règlement de l'audit interne du Pouvoir judiciaire (RAIPJ) et à la révision du RIPAD-PJ, portant sur l'accès aux documents et aux données personnelles.

Le secrétaire général co-pilote par ailleurs, avec le secrétaire général du DSES, une séance trimestrielle de coordination entre le Pouvoir judiciaire, le département de la sécurité, de

Gouvernance, surveillance et support

l'emploi et de la santé, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique et de l'office cantonal des bâtiments. Cette instance s'est réunie à trois reprises en 2020, pour traiter des projets conduits en communs ou de thématiques transversales.

Le secrétaire général a œuvré au maintien de l'activité des juridictions en pilotant l'élaboration des plans de continuité des affaires du Pouvoir judiciaire durant la crise sanitaire. Il a ainsi participé à diverses séances de la cellule de crise ad hoc et préparé les séances extraordinaires de la Commission de gestion consacrées à cette situation exceptionnelle pour la justice genevoise. Il a favorisé les échanges d'informations avec ses homologues par le biais de la conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, qu'il préside.

Le secrétaire général a pris part aux travaux du groupe transversal créé pour identifier et mettre en œuvre des mesures destinées à développer le recours à la médiation. Mis sur pied à l'initiative du Pouvoir judiciaire, le groupe de travail réunit des représentants de l'ordre des avocats, de l'association des juristes progressistes et d'associations de médiatrices et de médiateurs. Fin 2020, le groupe avait arrêté un catalogue de mesures et constitué des sous-groupes de travail chargés d'étudier la faisabilité de leur mise en œuvre.

Chancellerie du secrétariat général

Pour sa deuxième année d'activité, la chancellerie a précisé son mode d'organisation dans le but de soutenir efficacement le secrétaire général et les organes de gouvernance et de surveillance de l'institution et de renforcer la coordination des actions et des travaux entre les organes de conduite du Pouvoir judiciaire. Elle a assuré le maintien de cette activité essentielle en période de crise sanitaire.

En termes de relations extérieures, la chancellerie a consacré une partie importante du premier semestre à l'organisation des élections générales ayant abouti au renouvellement de l'ensemble de la magistrature (à l'exclusion des juges prud'hommes, élu-e-s séparément) et à la prestation de serment y relative en étroite collaboration avec le Grand Conseil. Elle a également contribué aux travaux relatifs à l'élaboration du nouveau règlement sur le personnel du Pouvoir judiciaire et au lancement du groupe de travail transversal sur la médiation.

Bureau de projets

Le bureau de projets a finalisé le nouveau manuel de gestion de projet du Pouvoir judiciaire, validé par la Commission de gestion le 23 avril 2020. Dès lors, il a organisé le déploiement de cette nouvelle méthodologie en plusieurs étapes: mise à disposition du manuel, des documents modèles, des bonnes pratiques et des outils sur l'intranet du Pouvoir judiciaire, présentation aux organes de gouvernance, aux directions,

Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

puis à l'encadrement de certaines juridictions, et préparation d'une formation à la gestion de projets.

Dans le même temps, le bureau de projets a conçu le portefeuille de projets du Pouvoir judiciaire, à destination du comité de direction et de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

En charge de la gestion de projets comportant des enjeux majeurs pour l'institution, les membres du bureau de projet ont piloté six projets au cours de l'année 2020, dont cinq ont été menés à terme ou sont en passe de l'être. Six nouveaux projets institutionnels sont en passe de leur être confiés.

Le bureau de projets a par ailleurs réalisé le bilan des 70 fiches liées au 17 objectifs du plan stratégique 2016-2019. Il a coordonné les analyses quantitatives et qualitatives de sa mise en œuvre pour préparer le bilan de clôture. Il a en parallèle organisé les travaux de préparation du plan stratégique 2021-2025, auquel sa responsable a contribué de manière importante.

Le bureau de projet a enfin été mobilisé, avec le contrôle de gestion, pour établir des statistiques fiables d'occupation des salles d'audience et permettre la meilleure affectation possible des dites salles, dont la capacité a dû être réduite en raison de la pandémie et de l'application du plan de protection du Pouvoir judiciaire.

Gestion des risques et contrôle interne

En 2020, le travail de construction des cartographies de risques par entité s'est concrétisé. Au travers de l'outil mis à disposition, les juridictions et les directions de support peuvent identifier et évaluer la criticité des événements pouvant mettre en péril leurs missions. Des plans d'actions ont été définis et, progressivement, la culture du risque se déploie.

Fin 2020, la cartographie des risques institutionnels a été par ailleurs actualisée et validée par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion

La collaboratrice en charge du contrôle de gestion a été mobilisée, avec le concours de la direction des systèmes d'information, par le projet d'automatisation des tableaux de bord des juridictions qui vise à fournir trimestriellement aux juridictions des documents d'aide à la décision en relation avec leur activité. Les deux tableaux pilotes ont été validés et le projet est passé en phase de déploiement.

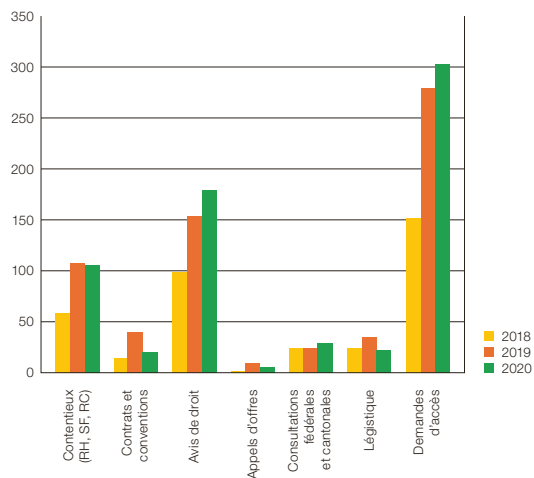
La contrôlease de gestion a également été mise à contribution dans l'élaboration du plan d'actions suite à l'enquête de satisfaction dans la filière civile.

Parallèlement, elle a mené les activités suivantes :

- > accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques ;
- > élaboration d'indicateurs relatifs à la réservation et à l'utilisation des salles d'audience ;
- > participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires cantonales ;
- > élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et RH ;
- > création et production semestrielle de tableaux de bord graphiques ;
- > établissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature ;
- > réalisation de recherches de statistiques spécifiques émanant des demandes des journalistes et des juridictions.
- > engagement, suivi et formation d'une stagiaire, étudiante en 3e année à la Haute Ecole de Gestion.

Service des affaires juridiques (SAJ)

La situation extraordinaire de l'année 2020 a engendré de multiples questions juridiques directement liées à la pandémie, touchant principalement la gestion des ressources humaines (télétravail, quarantaines, garde des enfants, situation des personnes vulnérables, compensation des heures non travaillées, allocations pour perte de gain, statut des magistrat-e-s non titulaires, des greffier-ère-s-juristes vacataires ou des interprètes et traductrices ou traducteurs au regard des assurances sociales, situation particulière du personnel frontalier, etc.). La SAJ a rédigé 179 avis de droit et délivré tout autant de conseils juridiques. Le service a en outre été sollicité pour traiter 105 dossiers de (pré-) contentieux, toutes matières confondues (ressources humaines, finances, responsabilité civile, recouvrement). Trois procédures ont amené les juristes du service à plaider en audiences, soit devant la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ), soit devant le Tribunal de première instance du Tribunal civil. Le SAJ a par ailleurs rédigé 19 contrats et conventions, préparé, lancé et assuré le suivi de 5 appels d'offres selon la procédure des marchés publics, dont l'appel d'offres portant sur la sécurité des sites du Pouvoir judiciaire et les marchés publics dans le domaine des systèmes d'information, en particulier dans le cadre du projet eDossier judiciaire. Le SAJ a en outre coordonné le déroulement de 28 consultations fédérales et cantonales. En matière de légistique, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 21 avant-projets de lois, règlements ou directives, parmi lesquels figurent le règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ) et la refonte du règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD-PJ). Il a également contribué au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative (LPA), piloté par la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat.



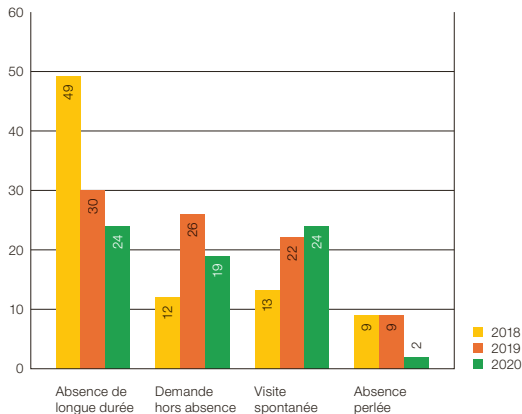
Les demandes d'accès aux documents du Pouvoir judiciaire ont connu, cette année encore, une augmentation, de 280 demandes en 2019 à 303 demandes en 2020.

A noter que l'activité du SAJ se prête particulièrement bien au télétravail, de sorte que le service y a recouru le plus largement possible, conformément au plan de protection du Pouvoir judiciaire. Le constat est positif, dans la mesure où le service n'a eu à déplorer aucune personne malade et que le travail a été effectué avec le même soin et dans les délais requis.

Cellule santé (CeS)

Depuis le mois de février 2020, les activités de la cellule santé ont été directement touchées par la gestion du Covid-19, imposant une redéfinition de ses priorités. Globalement, le nombre de consultations a été réduit de plus de moitié avec 106 consultations menées en 2020 contre 231 l'an dernier. Le nombre de nouvelles situations prises en charge n'accuse cependant qu'un léger recul avec 69 ouvertures de dossiers cette année, contre 87 en 2019.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée : absence continue pendant plus de 30 jours.

Demande hors absence : concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

Visite spontanée : consultation demandée par la personne elle-même.

Absence perléée : absence de courte durée, de fréquence répétée.

Dans le contexte singulier de la pandémie, la cellule santé est parvenue à prendre en charge la grande majorité des demandes d'avis médical. Les visites spontanées, en augmentation constante sur les trois dernières années, ont constitué une priorité, afin d'apporter l'expertise et la réactivité nécessaires au traitement de ces situations.

Le dispositif d'accompagnement et les séances de préparation de retour au travail ont été maintenus de manière systématique pour les reprises au retour d'une absence de longue durée. Ces séances, primordiales, permettent de définir les conditions, les limitations éventuelles ainsi que les adaptations nécessaires à la préparation d'un retour au travail durable.

Gestion du Covid-19

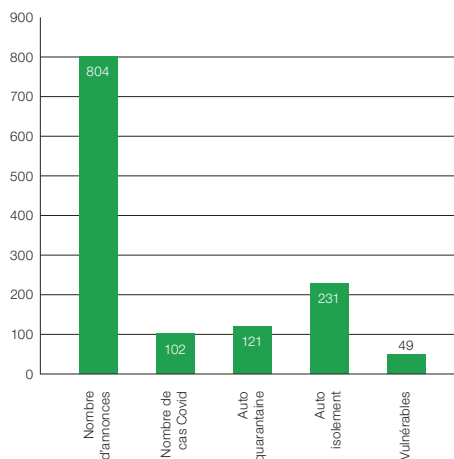
Dès février 2020, le Pouvoir judiciaire s'est mobilisé pour définir et mettre en œuvre son plan de protection avec la contribution centrale de la cellule santé. Il a été nécessaire de repenser et d'adapter les manières de travailler et les plans d'affectation des locaux de manière à respecter les recommandations des autorités sanitaires et à tenir compte de leur évolution.

La cellule santé a été, depuis la mi-mars 2020, une composante essentielle de la cellule Covid-19 mise en place au Pouvoir judiciaire pour mettre en œuvre les mesures prises par la Commission de gestion en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Parallèlement, par le biais de séances multiples, la cellule santé a informé les magistrat-e-s et collaborat-e-s et collaborateurs, répondant à leurs questions. Dans ce contexte anxiogène, elle a évalué chacune des situations individuelles qui s'annonçaient à elle afin d'en déter-

miner le statut de vulnérabilité et de proposer les mesures propices au maintien en activité.

Depuis la mi-juin, l'accent a été mis sur le retour des magistrat-e-s et collaborat-e-s et collaborateurs, y compris le cas échéant les personnes vulnérables, sur les différents sites du Pouvoir judiciaire, en garantissant le respect du plan de protection du Pouvoir judiciaire et les mesures décidées par le Conseil fédéral.

A l'approche de la deuxième vague, dès la mi-septembre, la cellule santé s'est consacrée à la gestion des situations individuelles directement induites par la pandémie. Les décisions de mise en quarantaine, les contrôles d'entourage et le suivi avant reprise ont mobilisé l'entier de ses ressources et de son temps, la cellule santé se substituant aux services du canton, alors submergés. Dans le même temps, la cellule santé a conduit une campagne de vaccination contre la grippe, sur site, à l'attention des magistrat-e-s et du personnel. Deux journées ont été organisées pour offrir plus de 150 vaccinations intramuros.



Au total, plus de 800 cas individuels ont été gérés et ce volume a nécessité la mise en place de statistiques internes tenues par la cellule santé. Ces chiffres, communiqués régulièrement à la cellule Covid-19 ont constitué un indicateur indispensable au pilotage de l'activité par les organes de direction et de gouvernance du Pouvoir judiciaire.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR, présidé par le secrétaire général et composé des deux secrétaires généraux adjoints, de la directrice des ressources humaines, du directeur des systèmes d'information et de la responsable de chancellerie, se réunit tous les quinze jours. Il soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare ainsi les dossiers stratégiques à l'intention de la Commission de gestion et coordonne leur exécution. Le CODIR a également repris les activités incombant précédemment à la Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs de juridiction et des directions de support se réunissent également tous les quinze jours en séance des directions (SDIR), présidée par le secrétaire général, pour échanger sur toute problématique commune à un ou plusieurs secteurs, favoriser la coordination et assurer l'échange et la circulation d'informations sur les projets et thématiques de nature transversale ou institutionnelle.

Le secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la conférence des président-e-s de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

La chancellerie du secrétariat général

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion, de la conférence des président-e-s, du comité de direction, des séances des directions et du comité d'audit. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien juridique, scientifique et administratif au secrétaire général dans son activité auprès de ces organes ainsi que dans ses relations avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale.

Le bureau de projets

Le bureau de projet développe et actualise la méthode de gestion de projet applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement et apporte soutien et conseil aux responsables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels majeurs. Il assure le suivi du portefeuille de projets et de la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Il favorise également une meilleure maîtrise des processus de travail.

Le service des affaires juridiques

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il gère le contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques au sein de l'institution.

La cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrat-e-s, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrat-e-s, le conseil supérieur de la magistrature et les président-e-s de juridiction.

Secrétaire général: Patrick Becker

Secrétaire général adjoint: David Blatter

Secrétaire générale adjointe: Aline Sofer

Responsable de chancellerie: Mina-Claire Prigioni

Directrice des affaires juridiques: Gilda Grandjean

Responsable de la cellule santé: Dr Emmanuel Fritsch

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	23.75	24	24

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources

humaines (DRH)

Résumé de l'activité

Sur le plan des projets institutionnels, l'année 2020 a été marquée par l'adoption du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire en novembre 2020 et par l'abandon du projet SCORE, conduit par l'office du personnel de l'Etat et visant la révision de l'échelle de traitement et l'évaluation des fonctions de l'Etat de Genève, ce dernier projet ayant fortement mobilisé la DRH en 2019.

Durant le deuxième trimestre, la DRH a conservé une activité restreinte sur site et activé le télétravail pour tous ses membres, ce qui lui a permis de maintenir l'ensemble de ses prestations à l'exception des formations dispensées en présentiel. Grâce au télétravail et à la visioconférence, les travaux sur les projets en cours ont pu se poursuivre, en particulier ceux de finalisation du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire, dont l'avant-projet a été mis en consultation en mai 2020.

Durant la période de semi-confinement, la DRH a accompagné la cellule santé et le secrétaire général dans les juridictions et services pour expliquer au personnel et aux magistrat-e-s le plan de protection et les mesures mises en place par le Pouvoir judiciaire pour lutter contre la pandémie et ses effets.

Détail de l'activité et commentaires

La DRH a accompagné de nombreux recrutements, en particulier ceux, intervenus en 2020, du directeur du Tribunal civil, de la directrice de la communication, du chargé des relations média et du directeur de l'audit interne.

Le Pouvoir judiciaire a conclu en 2020 un partenariat avec la Croix-Rouge pour offrir à ses membres les services de garde d'enfants malades de Chaperon rouge.

Il a par ailleurs fait l'objet d'un audit du service d'audit interne de l'Etat (SAI) sur la gestion des ressources humaines. Le rapport final, qui comporte neuf recommandations de niveaux faible à modéré (1 et 2), a été rendu en novembre.

Protection de la personnalité

Les travaux en matière de protection de la personnalité, initiés en 2019, se sont poursuivis avec l'élaboration d'une charte de la diversité au travail formalisant l'engagement du Pouvoir judiciaire à respecter et promouvoir l'égalité et

la non-discrimination au travail, le lancement d'une campagne d'affichage contre le sexisme au travail et la mise à disposition d'une page dédiée à ces thématiques sur IntraPJ. Une formation obligatoire pour les managers sur la protection de la personnalité dans les rapports de travail a également été mise sur pied. Les actions se poursuivront avec la sensibilisation de l'ensemble des membres du personnel à cette thématique.

Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ)

L'avant-projet de règlement sur les ressources humaines du Pouvoir judiciaire, finalisé en début d'année, a fait l'objet d'une consultation interne ouverte aux directions et présidences, aux associations du personnel et des magistrat-e-s ainsi qu'à l'ensemble du personnel et des magistrat-e-s. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a tenu compte des nombreuses observations formulées, décidant notamment de réduire le champ d'application du règlement au seul personnel et reportant le travail concernant les magistrat-e-s aux mois à venir. Le règlement, adopté le 5 novembre, est entré en vigueur le 1er janvier 2021, à l'exception des dispositions relatives à la gestion du temps, dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1er juillet 2021.

Dès le printemps, la DRH a été mobilisée sur les travaux de mise en œuvre du règlement, tels que la création de fiches explicatives pour les différents processus RH ou la modification et l'adaptation des directives et modèles de courriers. En parallèle et en prévision de l'introduction de l'horaire flexible, la DRH, en collaboration avec la DSI, a lancé un projet "gestion électronique des temps de travail" dont l'objectif est de définir un système institutionnel de suivi des heures de travail des membres du personnel. Il s'agira notamment de fournir un outil simple et intuitif d'enregistrement des heures qui facilite la saisie, le suivi et la valorisation des soldes de balance horaire et des heures supplémentaires.

La DRH a en outre travaillé, en collaboration avec les juridictions et directions de support concernées par un service de piquet, à la définition de critères de pénibilité et de variantes de mode de rémunération.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

Le livrable essentiel du projet GERH a consisté en une analyse de l'impact du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire sur les processus de gestion RH et le système d'information SIRH mis à disposition par le centre de compétence de l'office du personnel de l'Etat. Un des volets de cette analyse a consisté en une étude des possibilités d'adaptation des fonctionnalités de celui-ci aux spécificités du Pouvoir judiciaire introduites par le RPPJ et à son besoin de confidentialité et de protection des données concernant son personnel et les magistrat-e-s.

Projet Clarification du rôle et formation des managers

Après avoir remis à plat son architecture managériale et revu l'ensemble des cahiers des charges des cadres, le Pouvoir judiciaire a initié un projet destiné à mettre en œuvre cette nouvelle structure. Les objectifs prioritaires de celui-ci sont, d'une part, de clarifier les attentes de l'institution à l'égard de ses cadres managers afin de mieux définir leurs rôles et responsabilités et, d'autre part, d'élaborer et de décliner un cursus d'intégration et de formation devant favoriser un positionnement managérial adéquat respectant les valeurs du Pouvoir judiciaire et celles définies pour ses cadres.

Automatisation des demandes en dotation

Un petit projet à forte valeur ajoutée a été mené en 2020 avec pour objectif de dématérialiser la demande de dotation en personnel qui représente l'acte administratif relatif à l'engagement d'un-e candidat-e pour un poste fixe, d'auxiliaire, d'agent-e spécialisé-e, de stagiaire ou d'apprenti-e. Ce logiciel permet en outre aux acteurs d'avoir un meilleur suivi et une vision globale sur l'ensemble des demandes.

Formation

Le secteur formation se prépare à la digitalisation de la formation. Il a accueilli un apprenti médiamaticien qui contribuera notamment au développement de formations de type e-learning.

67.3% des magistrat-e-s et 46.8% des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

	2018	2019	2020
Nombre total de jours de formations :			
Magistrat-e-s	341	322	146
Collaboratrices et collaborateurs	860	743	455
Nombre de personnes en formation :			
Magistrat-e-s	124/151	126/150	103/153
Collaboratrices et collaborateurs	378/720	360/697	329/703
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrat-e-s	2.75	2.60	1.40
Collaboratrices et collaborateurs	2.27	2.10	1.30

	2018	2019	2020
Nombre total de sessions internes de formation :			
Magistrat-e-s	6	20	3
Collaboratrices et collaborateurs	39	65	41
Nombre de participant-e-s aux formations internes :			
Magistrat-e-s	56	120	27
Collaboratrices et collaborateurs	233	357	205

40 nouveaux membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffier-ère-s dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ).

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, et en favorisant le développement des compétences des membres du Pouvoir judiciaire. Elle accompagne les cadres dans la gestion de leurs collaboratrices et collaborateurs et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines englobe 3 secteurs d'activités (gestion RH ; rémunération, finances et SIRH ; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	10.35	10.85	10.85

3.3.2 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

En 2020, malgré le ralentissement provoqué par la crise sanitaire, la direction des finances a été en mesure de poursuivre l'amélioration de la gestion des flux financiers du Pouvoir judiciaire. L'accent a particulièrement été mis sur les chantiers existants ou nouveaux suivants :

- > développement de nouvelles fonctionnalités du système d'information du Pouvoir judiciaire à l'attention de la commission du barreau ;
- > réflexions et mise en œuvre progressive d'activités pouvant être assumées à distance au sein de la DFIN (dématérialisation des flux financiers).

Détail de l'activité et commentaires

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2020, la cellule d'expertise financière a :

- > établi mensuellement les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses, à l'attention du CODIR ;
- > accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2021-2024 et du budget de fonctionnement 2021 ;

> mis à jour le plan décennal des investissements 2021-2030 en collaboration avec les directions de la logistique et des systèmes d'information ;
 > finalisé, avec ces mêmes directions, le projet de loi de bouclage du crédit de renouvellement 2015-2020 ;
 > procédé à plusieurs analyses ponctuelles à la demande des organes de gouvernance, des juridictions ainsi que des directions de support ;
 > proposé une première version de rapport financier sur le recouvrement des créances pénales dans le cadre du projet ESFR.

Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier a participé activement à tous les travaux d'optimisation des processus financiers en collaboration avec les juridictions et les directions de support. Il a par ailleurs entamé la rédaction d'un premier rapport annuel de contrôle interne financier et a poursuivi ses travaux d'analyses de risque des activités opérationnelles relatives à la gestion des liquidités et des fournisseurs du Pouvoir judiciaire.

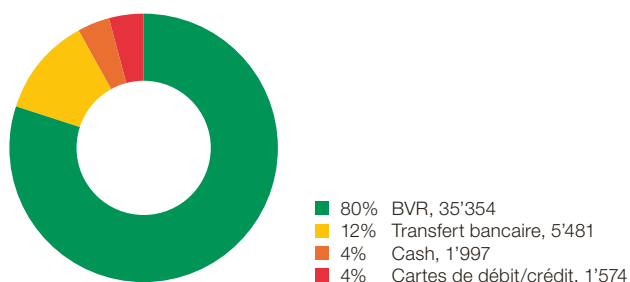
Malgré la situation particulière due à la pandémie, les contrôles opérationnels et périodiques ont été effectués. Un accent particulier a été mis sur les risques liés au déploiement généralisé du télétravail et d'envois de documents comptables par voie électronique.

Services financiers

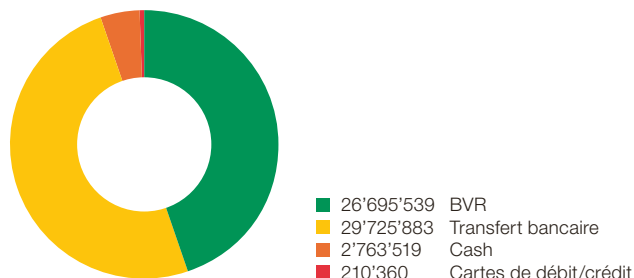
Les schémas ci-dessous illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissement – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissement – répartition en francs :



Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le service des contraventions (SDC). Les chiffres ci-dessous reflètent les affaires transmises par le Pouvoir judiciaire à ce service par le biais d'une nouvelle interface (première année d'exploitation suite à l'aboutissement du projet ESFR) :

Affaires transmises

pour recouvrement en 2020	Nombre	Francs
Frais de justice	12'752	11'004'606
Amendes	6'497	5'051'191
Peines pécuniaires	2'174	6'622'143
Total	21'423	22'677'940

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives par les services financiers :

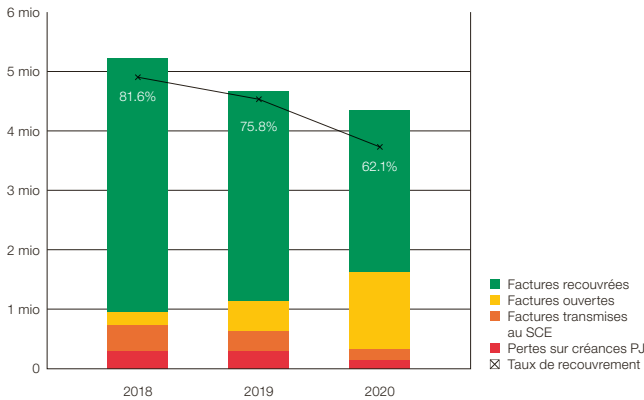
Gestion des débiteurs

(en nombre)	2018	2019	2020
Encaissements	41'016	40'965	36'939
Invitations à payer émises	22'554	22'535	20'260
Factures émises	7'560	7'363	6'435
Lettres de rappel	6'668	6'869	4'684
Transferts au service contentieux de l'Etat	579	309	469

Recouvrement

(en francs)	2018	2019	2020
Facturation	5'216'280	4'669'614	4'341'936
Pertes sur créances PJ	317'732	295'032	158'569
Factures transmises au SCE	431'493	361'907	170'703
Factures ouvertes	208'587	474'736	1'315'578
Factures recouvrées	4'258'469	3'537'939	2'697'085
Taux de recouvrement	81.6%	75.8%	62.1%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursement par mensualités ou d'arrangements de paiement. Pour les factures émises en 2018 par exemple, le taux de recouvrement après trois ans est de 81.6%.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2020, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice avoisine Fr. 115.1 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020
Avances de tiers, dépôts, sûretés	236'521'611	257'787'234	115'091'135
Comptes provisionnels avocats et tiers	477'585	645'632	591'544
Avances de frais, provisions d'expertise	37'752'578	40'990'971	40'779'718
Participations aux frais AJ	673'571	589'871	576'869
Dépôts de tiers introuvables	141'989	137'676	143'558
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	10'374'295	10'906'355	13'987'089
Valeurs séquestrées	174'798'919	194'841'108	45'634'519
> dont, consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	171'035'371	191'123'227	40'107'906
Consignations loyers (TBL)	8'287'443	7'387'121	7'343'470
TPAE/Justice de paix – Reliquats et dévolutions à l'Etat	4'015'231	2'288'500	6'034'368

Mission et compétences

La direction des finances a pour mission de gérer les finances du Pouvoir judiciaire et d'assister les organes de gouvernance et de conduite.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections des comptes), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation et justification des états financiers et des comptes annuels, représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève et entités externes dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables et financiers.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier; accompagnement du changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, la responsable des services financiers, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion) et les collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s du contrôle interne financier.

Directeur : Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	14.0	14.0	14.0

3.3.3 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

L'année 2020 a été évidemment marquée par la pandémie, qui a fortement mobilisé les collaboratrices et collaborateurs de la DSI, notamment chargé-e-s d'accompagner les membres du Pouvoir judiciaire dans la mise en œuvre du plan de protection et des mesures devant favoriser le travail à distance, la visioconférence et la visioaudience. Elle n'en a pas moins permis des avancées décisives dans plusieurs projets.

La DSI a tout d'abord été grandement impliquée dans l'établissement de la nouvelle méthodologie du Pouvoir judiciaire en matière de gestion des projets. Elle bénéficie désormais d'un portefeuille de projets validé par les organes de gouvernance du Pouvoir judiciaire, aligné sur le plan stratégique de l'institution. La DSI a simultanément entrepris de redéfinir ses processus internes, la documentation et les outils relatifs à la gestion de projets et de maintenance en cohérence avec la nouvelle méthodologie de gestion de projets institutionnelle.

L'année 2020 a par ailleurs été marquée par le lancement officiel du projet eDossier judiciaire visant à la numérisation complète de la procédure judiciaire. La DSI a, dans le cadre du projet fédéral Justitia 4.0, collaboré avec les équipes du projet national afin de créer une version minimale d'une plateforme de consultation du dossier judiciaire en ligne. L'implication du Pouvoir judiciaire dans les étapes de conception du projet fédéral est déterminante pour la réussite de la dématérialisation de la justice genevoise.

La numérisation de la vie judiciaire et l'augmentation des échanges informatiques avec les autorités partenaires font du projet de sécurisation du système d'information, lancé en 2020, un autre enjeu capital.

Dans un contexte de travail bouleversé, la DSI a su maintenir une activité projet et de maintenance significative, menant à terme, notamment, un projet institutionnel majeur visant à l'amélioration de l'exécution des décisions pénales.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Une partie des ressources de la DSI a été affectée aux maintenances correctives et évolutives, visant l'adaptation des systèmes d'information aux changements de loi, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires.

En parallèle, plusieurs projets ont été menés à terme ou lancés, notons par exemple :

- > lancement du projet eDossier judiciaire et participation à la mise en place de prototype de plateforme dans le cadre du projet national Justitia 4.0 ;
- > amélioration de l'exécution des sanctions et recouvrement des frais de procédures pénales (projet ESFR), y compris la finalisation de l'interface entre le Pouvoir judiciaire et le service des contraventions ;
- > création d'un système de gestion électronique des procédures de la commission du barreau ;
- > sécurisation du SI du PJ (en cours) : analyse de risque et préparation d'une campagne de sensibilisation des utilisatrices et des utilisateurs ;
- > automatisation des tableaux de bord (en cours) ;
- > refonte du site internet (en cours) ;
- > gestion des scellés numériques (en cours) ;
- > mise en place d'un extranet pour le Tribunal des prud'hommes ;
- > étude pour la mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (en cours) ;
- > outil d'aide au caviardage des décisions (en cours) ;
- > amélioration de la définition du rôle des répondants SI et création de modules de formation (en cours) ;
- > étude pour l'amélioration de la gestion des données des justiciables ;
- > amélioration de la saisie du dispositif des décisions du TAPEM (en cours) ;
- > mise en place d'un flux automatisé de traitement des demandes en dotation en personnel ;
- > mise en place de salles de visioconférence et de visioaudience.

Assistance et support

Le télétravail a rythmé l'activité de l'équipe dès le printemps 2020 avec la mise en place de nouvelles solutions de communication à distance, l'amélioration des outils et des matériels existants, ainsi que la sensibilisation aux enjeux de sécurité induits. Grâce à ses connaissances des processus métier, l'équipe a pu répondre à une demande accrue de conseils portant sur l'utilisation de l'application DM-Web.

Le nombre total de demandes de support pour l'année 2020 a sensiblement baissé, passant de 27'415 à 26'100 requêtes, réparties par filière à raison de 47% pour les juridictions pénales, 39% pour les juridictions civiles, 4% pour les juridictions de droit public, et 10% pour les services de support. L'office cantonal des systèmes d'information et du numérique a pris en charge 8% des requêtes.

La baisse du nombre de demandes est expliquée principalement par le ralentissement de l'activité judiciaire induite par la pandémie, néanmoins compensé par une forte augmentation de l'assistance au télétravail et à la gestion des salles d'audience.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondant-e-s des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département de la sécurité, qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et poste de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrat-e-s et les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études et projets, devOps (développement et exploitation), assistance et support et enfin gestion de projet.

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	17.5	19.5	19.5

3.3.4 Direction de la logistique (DLOG)

Résumé de l'activité

La période de pandémie s'est révélée être un véritable défi logistique dès le premier trimestre de l'année 2020, la direction de la logistique contribuant de manière déterminante aux travaux de la cellule Covid-19 mise en place par le Pouvoir judiciaire. Les demandes en tout genre ont fortement augmenté, entraînant des contraintes et des délais d'exécution serrés, sur les marchés déjà saturés. Pour faire face à ces défis extrêmement complexes, la direction de la logistique s'est réorganisée mobilisant toutes ses équipes pour soutenir les juridictions et directions de support dans leurs propres efforts. Elle a notamment conduit les opérations suivantes : réduction de la capacité des salles d'audience et d'attente, mise en place de zones d'attente extérieures, réaménagement de bureaux, recherches de salles externes, création de prototypes de séparations en plexiglas, commandes et installations de telles parois, commandes et installation de distributeurs de solutions hydro-alcooliques, approvisionnement et réasort en une multitude de produits sanitaires, production et installation d'affiches et de marquages signalétiques, mise à disposition d'outils de consultation à distance, numérisation de dossiers judiciaires, transport des dossiers.

Bien que l'urgence de nombreux projets a inéluctablement dû être revue, de nombreuses autres réalisations ont pu voir le jour.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La situation immobilière du Pouvoir judiciaire se caractérise par une densification intense des surfaces, une forte imbrication de projets et la complexité à planifier et réaliser des travaux dans des locaux pendant leur exploitation par les autorités judiciaires.

Avec un lancement reporté de plusieurs années, le démarrage du projet de préservation du Palais de justice (PPJ) conduit par l'office cantonal des bâtiments (OCBA) accuse un important retard. Celui-ci s'explique notamment par le changement de chef de projet de l'OCBA et le temps nécessaire à sa prise de fonction. La planification reste en l'état peu visible. Le lancement des préparatifs, désormais annoncés pour l'été 2021, reste incertain, dans la mesure où le démarrage du chantier à proprement parler dépend de travaux préalables sur d'autres sites, appelés notamment à accueillir des salles d'audience de remplacement. Le chantier lancé dans l'un des bâtiments relais est par exemple interrompu suite à l'effondrement d'un faux plafond, un audit structurel

et de sécurité incendie étant en cours. La crise sanitaire a accentué ce retard avec la mise à l'arrêt de tous les chantiers de l'Etat au printemps 2020.

Le service immobilier a veillé à ce que toutes les juridictions et services de support puissent bénéficier d'aménagements portant sur les postes de travail, de la création de salles de conférence ou encore de l'agencement des salles d'audience. De nombreux locaux ont été reconfigurés et les plans actualisés en indiquant notamment les distances sociales et les capacités maximales imposées par le plan de protection du Pouvoir judiciaire. Un effort particulier a été porté sur la signalétique et le marquage au sol afin de permettre l'accueil et le guidage des justiciables.

Le service immobilier a continué à faire face aux nombreuses situations d'urgence et aux multiples dysfonctionnements directement liés au grand état de vétusté des locaux de la justice ou à leur inadéquation avec l'activité judiciaire (inondations, pannes des installations techniques, absence de chauffage, tuyauterie endommagée, etc.). L'impossibilité dans laquelle se trouve l'OCBA, pour des raisons budgétaires, de mettre à disposition un agent d'exploitation pour gérer le nouveau site du Tribunal civil, d'une surface de 5'000m², a fortement mobilisé le service immobilier du Pouvoir judiciaire, dont 25% de l'activité aura consisté à prendre le relais et à régler différents problèmes de maintenance et de réglage post emménagement.

L'épidémie a par ailleurs mis en exergue plus encore les problématiques liées à la surdensification des locaux, notamment ceux du Ministère public et du Tribunal pénal, juridictions pour lesquelles le service immobilier a poursuivi ses simulations et analyses.

Le service immobilier a par ailleurs contribué :

- > au projet greffe universel et aux réflexions portant sur l'extension, souhaitée par le DSES, du poste de police de la place du Bourg-de-Four ;
- > au démantèlement du pavillon provisoire sis dans la première cour du Palais de justice ;
- > au projet de réfection de la toiture du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, régulièrement inondé pendant les fortes pluies ;
- > au projet de création de cellules d'attente pour détenu-e-s dans ce même bâtiment, dans le but d'accueillir des audiences avec personnes détenues lorsque certaines salles d'audience seront inutilisables au Palais de justice (projet PPJ) ;
- > au suivi de diverses interventions d'amélioration du confort acoustique et thermique des bâtiments abritant le Tribunal civil ;
- > à la création d'une loge sécurité pour le Tribunal civil.

Le projet NPJ quant à lui, n'a pas connu d'évolution marquante. Le concours pour l'image directrice du grand parc dans lequel le nouveau palais se situera, devrait voir le jour courant 2021.

Sécurité

Le service de la sécurité a contribué de manière déterminante à la gestion de la crise sanitaire, notamment dans les domaines de :

- > la gestion des flux de personnes dans les zones publiques et les salles d'audience ;
- > la gestion des stocks et l'identification de sources d'approvisionnement dans un contexte de pénurie ;
- > la distribution en masse de matériel sanitaire et d'affiches.

La gestion de la crise sanitaire a néanmoins ralenti les importants travaux de préparation de l'appel d'offres public devant aboutir à l'adjudication de la prestation de surveillance des sites du Pouvoir judiciaire pour les cinq ans à venir. Le service a néanmoins pu contribuer à l'élaboration des documents nécessaires à la procédure, à l'attention d'un comité de pilotage et du comité de direction.

Le service de la sécurité a par ailleurs contribué à la rédaction d'un avant-projet de directive portant sur la gestion des accès physiques aux locaux du Pouvoir judiciaire. Les travaux se poursuivent.

Sollicité par la Chancellerie, le service a en outre contribué à l'organisation de la prestation de serment des magistrat-e-s à la cathédrale Saint Pierre.

En novembre, le service a par ailleurs pris possession de l'annexe sécurité à l'entrée du Tribunal civil. Cet espace dédié à l'accueil des avocat-e-s et des prestataires de service a permis de libérer l'espace exigü de l'entrée du tribunal et de faciliter l'accès aux salles d'audience.

Chiffres clés

	2018	2019	2020
Sécurisation audiences à risque	211	216	155
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	26	14	13
Sécurisation événements			
extraordinaires	19	17	1
Interventions sur agression	18	35	25
Objets dangereux retenus	2'116	2'385	2'137
Manifestations extérieures	12	19	5
Interventions sur alarme			
incendie/inondation	11	24	17
> y c. nécessitant une évacuation	0	1	0
Interventions sur alarme sanitaire	23	27	31
> y c. nécessitant intervention 144	10	7	6
Dégradations volontaires/malveillance	-	12	5

Bibliothèques

La bibliothèque centrale, ouverte au public, a évidemment subi une baisse de sa fréquentation pendant les cinq mois de fermeture totale et les trois mois de réduction des horaires d'ouverture en raison de la pandémie du Covid-19.

En 2020, les bibliothèques du Pouvoir judiciaire ont rejoint le réseau Swiss Library Service Platform (SLSP), qui met à disposition du public un catalogue collectif national, swisscovery, où sont répertoriées les notices bibliographiques de plus de 470 bibliothèques scientifiques suisses romandes, alémaniques et italiennes. Le lancement de ce nouveau catalogue le 7 décembre 2020 conclut un projet qui a débuté en 2015, mobilisant le service des bibliothèques.

La politique tendant à augmenter les collections électroniques se poursuit. Environ 80 livres électroniques sont désormais consultables et ce, toujours dans le respect des droits d'auteur-e-s et des conditions d'utilisation des maisons d'édition.

En outre, le Pouvoir judiciaire est entré en phase de test d'utilisation de la base de données Legalis, dans l'optique de réguler et de réduire en parallèle les collections papier. Le service continue par ailleurs de procéder à l'analyse de nouvelles solutions informatiques pour la bibliothèque.

Malgré les conditions sanitaires restrictives, 23 formations ont été dispensées pour 59 participant-e-s en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données, jurisprudence, législation, doctrine, etc.).

Le service des bibliothèques a développé son travail de médiation en mettant sur pied deux nouvelles formations sur la base de données juridiques Legalis et le nouveau catalogue swisscovery.

S'est également tenue la séance annuelle de la Commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), qui réunit les répondant-e-s documentaires et les magistrat-e-s référent-e-s des bibliothèques du Pouvoir judiciaire.

Enfin, le service des bibliothèques s'est engagé dans l'amélioration de l'accueil et l'information au public en participant activement au projet de refonte du site internet du Pouvoir judiciaire.

Chiffres clés

	2018	2019	2020
Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale	15.11	13.29	7.8
Livres consultés	4'103	4'215	1'623
Prêts d'ouvrages	494	403	195
Abonnements papier	427	390	384
Abonnements électronique payants	71	70	76
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	708	632	453
Nombre de volumes estimé de la bibliothèque centrale	-	13'000	13'000
Nombre total d'ouvrages estimés	-	33'000	33'000

Archives

Les archives centrales ont apporté une contribution aux divers projets internes ou externes concernant la gestion des documents électroniques :

- > rédaction d'une documentation sur la signature électronique à l'usage des collaboratrices et collaborateurs ;
- > conseil aux juridictions civiles en lien avec l'application de l'ordonnance fédérale Covid-19 "Justice et droit procédural" (fichiers audio et vidéo) ;
- > conseil pour le projet de refonte du site internet en lien avec l'archivage du site ;
- > conseil à la DSI en matière de rédaction de bonnes pratiques (numérisation de dossiers papier ; gestion des emails).

Concernant la gestion des locaux d'archives, deux points sont à noter :

- > une juridiction ayant été particulièrement touchée par des inondations, l'archiviste a été sollicitée pour réaliser un sauvetage des documents et élaborer un plan de prévention et de sauvegarde. Une approche plus globale a, de plus, été faite et plusieurs bâtiments sont désormais équipés de "malles de secours" permettant une action efficace en cas de sinistre ;
- > la direction de la DLOG et l'archiviste ont présenté à l'OCBA un projet de centralisation des archives du PJ dans des locaux mieux adaptés à la conservation des documents.

L'archiviste a également attiré l'attention du Pouvoir judiciaire sur l'archivage des documents en lien avec la pandémie, afin de constituer de futures archives historiques de qualité à verser aux Archives de l'Etat de Genève.

Du point de vue culturel, l'archiviste a participé, conjointement avec la DCOM, aux séances préparatoires de la semaine de la démocratie 2020, pilotées par la Chancellerie d'Etat, manifestation qui n'a finalement pas pu avoir lieu.

Assurance qualité

En tant que membre de la cellule de crise du Pouvoir judiciaire, la responsable de l'assurance qualité a constitué la base documentaire de la cellule Covid-19, en place depuis le début de la pandémie. Elle assure notamment l'enregistrement des décisions et le suivi des actions. Ce travail permet en outre d'améliorer les outils de la cellule de crise et de préparer l'exercice de simulation prévu fin 2021 ou début 2022.

L'assurance qualité a également animé les travaux de préparation de l'appel d'offres portant sur les prestations de surveillance des sites du Pouvoir judiciaire. L'appel d'offres est conduit en mode projet, un groupe de travail comprenant les représentant-e-s métiers s'étant réuni régulièrement pour élaborer les documents nécessaires à la procédure.

Par ailleurs, en collaboration avec les différent-e-s chef-fe-s de service de la direction de la logistique, l'assurance qualité a complété son tableau de bord de la gestion des risques par un panel d'indicateurs de performance.

Enfin, elle a coordonné l'adaptation des pages de la direction de la logistique pour le nouveau site internet.

Opérations logistiques

Le service des opérations logistiques a renouvelé 25% de son effectif en 2020 en raison notamment de départs à la retraite et de la mobilité interne.

L'équipe s'est réorganisée dès le deuxième trimestre pour assurer la continuité des services essentiels destinés aux juridictions et directions. De nombreux déplacements de personnes et places de travail ont été nécessaires afin de garantir le respect des mesures Covid-19.

Les restrictions sanitaires ayant conduit certaines juridictions à siéger dans différents bâtiments, le service a enregistré une hausse des demandes de transport des dossiers de procédure. La suppression des cases avocat-e-s a également entraîné une augmentation du volume du courrier à traiter.

Dans ce contexte d'autres contraintes logistiques sont venues se greffer, notamment l'acquisition d'articles de protection et supports d'information dans un marché déjà très tendu (masques, casques, produits désinfectants, production d'affiches, etc.).

2020 marque la poursuite du déploiement du mobilier assis debout. Après le Tribunal civil, ce sont le Tribunal des prud'hommes et le service des affaires juridiques du secrétariat général qui en ont été les bénéficiaires. Le projet s'étendra à l'ensemble du Pouvoir judiciaire dans les cinq à six années à venir, avec une priorité aux services et juridic-

tions ayant le mobilier le plus ancien. La mise en œuvre de ce projet soulève toutefois la question des surfaces de stockage disponibles. Le garde meuble de l'Etat étant saturé, de nouvelles pistes susceptibles de couvrir le volume du mobilier ancien sont explorées.

Le service a enregistré 127 déménagements (personnes déplacées), 63 jours de déménagement et 625 interventions diverses (contre respectivement 354/94 et 774 en 2019).

Nombre de photocopies	2018	2019	2020
Nombre	11'745'543	9'228'957	9'042'380
Service reproduction logistique	-	1'697'300	1'744'838

Nombre de lignes de commandes CCA	2018	2019	2020
Achats	2'555	2'631	2'674

Nombre d'envois	2018	2019	2020
Courriers A + B et colis	269'296	276'329	275'985
Recommandés	289'124	287'085	270'095
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'924'945	1'934'280	1'858'698

Transport entre les différents sites	2018	2019	2020
Demandes de transport	6'160	7'583	6'984
Classeurs/dossiers transportés	8'293	12'303	11'504

Véhicule Mobility	2018	2019	2020
Kilomètres effectués	7'399	7'479	7'350
Coûts en Fr.	20'946	25'812	25'833

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2018	2019	2020
Dépenses générales en fournitures	352'755	429'452	360'463
Investissement en mobilier et équipement	228'618	1'149'743	207'956
Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs)	707 (822)	1'357 (847)	243 (856)

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le service immobilier et l'assurance qualité.

Service opérations logistiques :

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité :

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, Office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques :

Ce service a pour mission de garantir aux magistrat·e·s et aux collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et nombreuses recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Archives :

L'archiviste est chargée d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Secteur immobilier :

Ce service est chargé de mettre à disposition des magistrat·e·s, des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif d'améliorer et optimiser l'administration de la justice. Il veille à

l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments en concertation avec l'office cantonal des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

Assurance qualité :

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité de ses services.

Directeur : Jean-Marc Bazin

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s autorisé·e·s au 31.12	22.7	24.45	24.45

3.3.5 Direction

de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

Dès le mois de mars 2020, la direction de la communication a adapté son activité au contexte sanitaire. Elle a mis la priorité sur la communication destinée aux justiciables qui avaient besoin d'informations pratiques en lien avec le maintien de l'activité judiciaire et les modalités de fonctionnement des juridictions. Elle a également eu pour préoccupation constante d'informer régulièrement les magistrat·e·s et le personnel du Pouvoir judiciaire des mesures prises, en fonction de l'évolution de la pandémie.

Parallèlement, elle a continué à assurer ses missions.

Elle a ainsi transmis de manière constante aux médias les informations sur les procédures et les audiences les intéressantes, en principe pénales, et répondu aux requêtes des journalistes suisses et étrangers.

Elle a collaboré activement au projet de refonte du site internet du Pouvoir judiciaire, notamment à la redéfinition de sa conception, de ses fonctionnalités et de son graphisme.

La direction de la communication a également préparé deux événements finalement annulés, soit la semaine de la démocratie et "Futur en tous genres". Le travail effectué sera utile en prévision de la tenue de ces événements lors d'un prochain exercice.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La DCOM a publié le compte rendu annuel d'activité du Pouvoir judiciaire et œuvré à ce que la traditionnelle conférence de presse originellement prévue fin mars puisse se dérouler en présentiel, le 23 juin. Elle a parallèlement accompagné la communication liée aux projets de l'institution, tels que l'ouverture du greffe universel ou la mise en œuvre du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire.

A noter que la direction de la communication a accueilli, en date du 1er septembre 2020, sa nouvelle directrice, Mme Anne Plagnat, ainsi que son nouveau chargé de relations médias, M. Olivier Francey, dès le 1er décembre 2020.

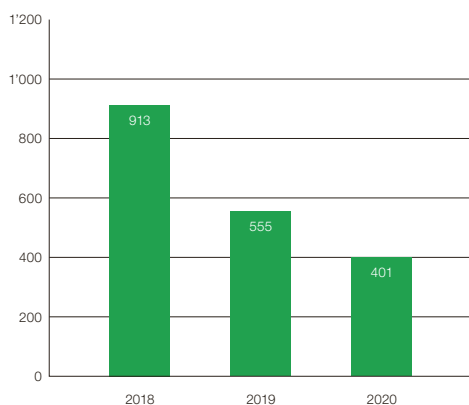
Gestion de crise

La DCOM a pris part à la mise en place du plan de continuité des activités et du plan de protection du Pouvoir judiciaire. Elle a participé aux séances de la cellule Covid-19, afin de mettre en place les mesures d'information et de communication internes et externes exigées par la situation.

Relations médias

Le Pouvoir judiciaire a enregistré en 2020 près de 450 demandes émanant des médias. Plus de 82% d'entre elles ont concerné le Ministère public, portant sur des procédures en cours. Sur ce total, près d'un tiers des questions portaient sur des procédures à résonnance internationale. Les demandes des médias ont toutefois diminué durant cet exercice (-20%). Ce fléchissement s'explique en partie par une actualité centrée sur la situation sanitaire.

Nombre de demandes des médias



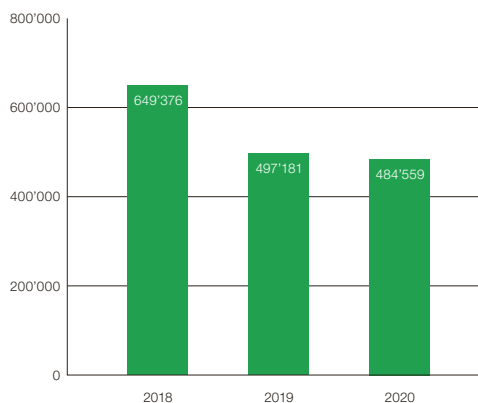
Vingt-quatre nouveaux journalistes se sont accrédité-e-s auprès du Pouvoir judiciaire, portant le total à presque cinquante journalistes. 25 communiqués de presse ont été

diffusés, dont 12 ont relevé d'affaires placées sous la direction du Ministère public. Sur le total, neuf communiqués traitaient de thèmes en lien avec la pandémie.

Site internet

En 2020, le site internet a été l'un des principaux vecteurs d'informations du Pouvoir judiciaire dans le contexte de la pandémie. A l'occasion des élections judiciaires se déroulant tous les six ans et de la prestation de serment des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire, qui a eu lieu le 28 mai 2020 à la cathédrale Saint-Pierre, une page internet dédiée a été créée mettant en exergue le mode d'élection des magistrat-e-s, les domaines de la justice genevoise, les prérogatives du procureur général, la constitution garante de l'indépendance du Pouvoir judiciaire, les conditions d'éligibilité des magistrat-e-s ainsi que le contrôle des magistrat-e-s dans l'exercice de leur charge.

Fréquentation annuelle



La fréquentation du site sur l'exercice 2020 a baissé de quelque 2.5%, soit près de 12'600 visites en moins que l'année précédente. Toutefois, le nombre de visites sur les dix pages les plus fréquentées du site a bondi avec plus de 18'000 visites supplémentaires par rapport à 2019.

Il ressort également que depuis la mise en service en 2018 du site ge.ch, ce sont quelques 85'000 internautes qui n'ont plus été redirigés vers le site internet du Pouvoir judiciaire. A terme, il s'agira de rediscuter de la présence d'un référencement sur le site de l'administration cantonale.

Pages les plus consultées (Google Analytics)

2019	2020
1. Vous cherchez dans la jurisprudence (43'626 vues)	1. Vous cherchez dans la jurisprudence (50'301 vues)
2. Page du Tribunal de première instance (30'140 vues)	2. Page du Tribunal de première instance (31'834 vues)
3. Page du Ministère public (27'683 vues)	3. Page du Ministère public (28'304 vues)
4. Base de recherche des avocat-e-s (25'829 vues)	4. Base de recherche des avocat-e-s (23'313 vues)
5. Pages juridictions & tribunaux (22'485 vues)	5. Pages juridictions & tribunaux (22'594 vues)

La page “vous cherchez dans la jurisprudence” est toujours, à l’instar de 2019, la page la plus consultée en 2020.

Fidélité des internautes

56.9% des consultations sont réalisées par des internautes fréquentant régulièrement le site internet contre 43.1% qui le visitent pour la première fois.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu’externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu’à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l’identité visuelle de l’institution et l’ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d’une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d’interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédité-e-s sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d’interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé des relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrat-e-s et aux chef-fe-s de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites internet et intranet, les rela-

tions avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l’animation des contributrices et contributeurs internes.

Directrice: Anne Plagnat dès le 01.09.2020
(Vincent Derouand jusqu’au 31.03.2020)

Ressources humaines (ETP)	2018	2019	2020
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2020)

4.1.1 Magistrat·e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

11 04 1991	Esposito Stéphane	01 03 2008	Guntz Philippe
01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 06 2008	Coquoz Christian
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 06 1996	Tappolet Marc	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 08 2009	Boillat Olivier
01 01 1999	Magnenat-Fuchs Nathalie	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 01 2010	Lutz Olivier
01 10 1999	Fournier Vincent	01 01 2010	Huber Anne-Laure
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 08 2001	Reymond Jean	02 09 2010	Hekimi Catherine
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 01 2002	Droin Sylvie	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 06 2002	Erard Pauline	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 06 2002	Lauber Valérie	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 11 2010	Holloway Adrian
19 09 2002	Monti Brigitte	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 12 2010	Armati Alessandra
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 01 2011	Haddad François
01 08 2003	Montani Valérie	01 01 2011	Lombard Christine
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier	01 01 2011	Germani Lucia
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Viollier Laurence
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Monney Patrick
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Pagan Blaise (½ charge)
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Gonseth Delphine
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Cimino Walther
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Banna Alexandra
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Maghzaoui Dania
18 05 2006	Hiltbold Véronique	01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)
25 01 2007	Zen-Ruffin Stéphane	01 01 2011	Sethi-Karam Rita
25 01 2007	Tapponnier Catherine	01 01 2011	Aellen Laurence
22 02 2007	Rossier Marco	14 01 2011	Sampedro Elena
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle	17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
03 05 2007	Chiabudini Daniela	01 04 2011	Joliat Yves
01 09 2007	Bertossa Yves	01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
01 10 2007	Babel Casutt Caroline	26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
13 12 2007	Roch Fabrice	01 08 2011	Uehlinger Isabelle
21 02 2008	Buetti Ivo (½ charge)	22 09 2011	Torello Mario-Dominique
21 02 2008	Gavin Catherine	18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline
		26 01 2012	Casonato Niki Luca
		23 02 2012	Droz Johan (½ charge)
		01 04 2012	Jornot Olivier
		01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)
		01 01 2013	Brun Sofia Pauline
		21 02 2013	Knupfer Philippe
		01 04 2013	Nikolic Dario
		25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves

01 05 2013	Ascher Stéphane	01 12 2019	Brocco Sophie
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine	01 01 2020	Delaloye Vincent
01 07 2013	Gega Endri	01 01 2020	Meier Droz Laetitia
01 07 2013	Maillefer Julien	01 01 2020	Sole Angelo
01 08 2013	Jung Bourquin Anne	16 01 2020	De Haller Victoria
01 09 2013	Rieben Laurent	01 06 2020	Gobbi Raphaël
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude	01 06 2020	Bertrand-Curreli Sylvie
19 09 2013	Scheidegger Frédéric	01 12 2020	Tuil Sonia
19 09 2013	Vigneron Sandra		
19 09 2013	Cottier Joëlle		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion		
01 06 2014	Wyssenbach Marine (½ charge)		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle (½ charge)		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		
01 04 2017	Duchunstang Lobsang		
21 09 2017	Clivaz-Büttler Alexandra		
01 11 2017	Wyss Mélanie		
01 11 2017	Emery Clément		
01 11 2017	Boeuf Julie		
01 12 2017	Diwan Limor		
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle		
01 02 2018	McGregor Eleanor (½ charge)		
01 03 2018	Abrar Elodie		
01 01 2019	Garbarski Sara		
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	Hulliger Lyuska		
01 08 2019	Harari Juliette		
01 10 2019	Berti Guerreschi Mara		
01 10 2019	Vinogradova Maria		
01 12 2019	Sauerwein Nina		

4.1.2 Magistrat·e·s titulaires

par rang d'âge

24 11 1956	Torello Mario-Dominique	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
13 02 1957	Galeazzi Doris	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	08 07 1968	Vigneron Sandra
25 03 1958	Haddad François	11 10 1968	Holloway Adrian
30 04 1958	Esposito Stéphane	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
29 08 1958	Bungener Pierre	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
08 03 1959	Francotte Conus Alix	01 04 1969	Viollier Laurence
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
04 02 1960	Coquoz Christian	11 04 1969	Armati Alessandra
17 03 1960	Ascher Stéphane	04 05 1969	Krauskopf Florence
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	12 05 1969	Jornot Olivier
07 06 1960	Tappolet Marc	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Büttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	19 09 1970	Berti Guereschi Mara
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	02 07 1971	Steck Karine
29 10 1963	Montani Valérie	19 07 1971	Monney Patrick
28 12 1963	Chenaux Patrick	06 08 1971	Diwan Limor
21 02 1964	Boillat Olivier	09 02 1972	Joliat Yves
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	Veuillet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	04 11 1972	Zuber Guillaume
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	07 01 1973	Hiltpold Véronique
20 08 1965	Zanni Dario	14 03 1973	Terrier Séverine
07 11 1965	Erard Pauline	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	12 05 1973	Varga Läng Sophie
07 12 1965	Mascotto Sabina	23 06 1973	Pagan Blaise
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
01 07 1966	Chiabudini Daniela	21 11 1973	Sauerwein Nina
03 09 1966	Udry Patrick	24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine	25 04 1974	Bertossa Yves
21 10 1966	Auer Claude	17 08 1974	Hugener Fabienne
16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain	22 09 1974	Babel Casutt Caroline
03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena	18 12 1974	Gonseth Delphine
05 12 1966	Fournier Vincent	25 12 1974	Cimino Walther
23 12 1966	Droin Sylvie	03 04 1975	Banna Alexandra
09 01 1967	Reymond Jean	13 06 1975	Sampedro Elena
16 06 1967	Scheidegger Frédéric	20 06 1975	Casonato Niki Luca
25 09 1967	Monti Brigitte	07 07 1975	Jung Bourquin Anne
30 12 1967	Rossier Marco	06 08 1975	Brun Sofia Pauline
		12 08 1975	Crittin-Kuster Aude
		25 10 1975	Dufour-Imsand Emmanuelle
		15 12 1975	Michon Rieben Fabienne
		05 01 1976	Rohmer Sandrine

18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
29 06 1976 Aliberti Tatiana
11 07 1977 Harari Juliette
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
04 04 1978 Garbarski Sara
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
31 12 1980 Gobbi Raphaël
06 02 1981 Delaloye Vincent
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 05 1982 McGregor Eleanor
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
03 06 1983 Meier Droz Laetitia
14 06 1983 Abrar Elodie
22 06 1983 Maillefer Julien
23 07 1984 Tuil Sonia
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie
14 08 1985 Sole Angelo
11 10 1985 Hulliger Lyuska
05 09 1986 De Haller Victoria
12 08 1987 Bertrand-Curreli Sylvie
26 02 1988 Vinogradova Maria
16 03 1988 Brocco Sophie

4.1.3 Répartition politique des magistrat·e·s titulaires

Ensemble à gauche	Les Verts	PDC	PLR	Socialistes	UDC	
Ministère public 44 magistrat·e·s	Bertrand-Curreli S. Brocco S. Emery C. Sethi-Karam R. Varga Läng S.	Babel Casutt C. Clivaz-Büttler A. Dionardo O. Meier Droz L. Scheidegger F. Stalder S. Tuil S. Udry P. Wyss M. Zuber G.	Jornot O. Procureur général Abrar E. Berti Guereschi M. Casonato N. Crimino W. De Haller V. Diwan L. Duchunstang L. Garbarski S. Gobbi R.	Hugener F. Hulliger L. Lévy Owczarczak J. Sauerwein N. Sigrist A. Sole A. Vinogradova M.	Bertossa Y. Gattoni G. Gega E. Genton C. Grodecki S. Harari J. Huber A. Maillefer J.	Boeuf J. Delaloye V. Holloway A. Rossier M.
Tribunal civil 26 magistrat·e·s	Aellen L. Droz J. (½ charge) Guglielmetti M. Heyer M. Liniger Gros M. (½ charge) Rohmer S. Veulliet-Kala H.	Ascher S. Auer C. Cottier J. Jeandin Potenza A.	Crittin-Kuster A. Dufour-Imsand E. Hekimi C. Hiltbold V. La Spada F. Mauron P. Sampedro E.	Schwarzenrub J. Terrier S. Thorens-Aladjem S. Vignerot S. Waelti F. Wirthner Zinggeler K. Zanni D.	Germani L.	
Tribunal pénal 23 magistrat·e·s	Figurek Ernst K. Albrecht C. Aliberti T. Billy K. Haddad F. Mascotto S.	Esposito S. Jacquemet A. Monney P. Saillen Agad F.	Banna A. Gonseith D. Grabner M. Jung Bourquin A. Maghzaoui D.	Maurer-Cecchini Y. Roch F. Vollmer L. Nikolic D.	Hamdan A. Lutz O. Monti B.	Armati A.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrat·e·s	Chatelan P. Tappolet M. Uehlinger I.	De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. Mogoutine Castiglioni I.		Brun Sofia P.	Bühler A.	
Tribunal des mineurs 6 magistrat·e·s	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S.	Lombard C.		Cuendet I.	Spinucci F.	
Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s	Bindschedler Tornare O.	Joliat Y.	Cornioley Berger S.	Tonossi M. (½ charge)	Pernet M. (½ charge)	

Cour de justice						
39 magistrates						
	Deville-Chavanne J.	Campomagnani P.	Cambi Favre-Bulle A.	Buetti I. (½ charge)	Bungener P.	
	Francotte Conus A.	Coquiz C.	Chappuis Bugnon C.	Landry-Barthe N.	Pagan B. (½ charge)	
	Gavin C.	Erard P.	Chenaux P.	Mascotto C.		
	Krupfer P.	Galeazzi D. (½ charge)	Chiabudini D.	McGregor E. (½ charge)		
	Payot Zen-Ruffinen F.	Geisinger-Mariéthoz F.	Droin S.	Montani V.		
	Reymond J.	Krauskopf F.	Fournier V.	Rapp N. (½ charge)		
	Van Hove G.	Orci G.	Lauber V.	Tapponnier C.		
	Zehetbauer Ghavami U.	Pedrazzini Rizzi V.	Michel C.	Tombesi S. (½ charge)		
	(½ charge)	Rieben L.	Steck K.	Wyssenbach M. (½ charge)		
		Torello M.				
		Verniory J.				
Total						
153 magistrates	2	30	54	25	10	

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrates non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

	Ensemble à gauche	Hors parti	Les Verts	MCG	PDC	PLR	Socialistes	UDC
Tribunal civil 13 juges suppléant-e-s	Longet-Cornuz A.	Yasseen R.	Djailli Ergas A. Harych V. Henchoz D. Lardi Pfister B.	Arnold Y. Cristiano R. Degni P. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treuillaud R.	De Lucia A. Fontanet S. Mathy-Doret M. Meakin R.	Tosetti M. Wehrli O.	Corminboeuf Harari C.	
Tribunal pénal 23 juges suppléant-e-s	Gisin M. Santonino L. Schmid J.		Barth T. Böhler A. Dolon E. Fischer A. Hess E. Jordan V. Latapie V.	Barth T. Böhler A. Dolon E. Fischer A. Hess E. Jordan V. Latapie V.	Lavergnat M. Vafadar R.	Bertani L. Bolivar M. Deferne O. Lachat B.		
- Tribunal criminel 17 juges assesseur-e-s	Dramé M.	Limpo M. Meriboute N.	Hartlieb N. Sinniger M.	Aulas D. Florinetti S. Glasner D. Glasson V.	Grandjean-Kyburz B. Laemmel F. Schuler S. Zwettler S.	Bölay L. Cahannes M. Mutzenberg P.	Bertinat M.	
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 juges suppléant-e-s	Rieker Varrin F. Tuchschnid Monnier T.		Fazio S.	Helpfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.		Jaquière V. Leilouch Gega C.		
Tribunal des mineurs 6 juges suppléant-e-s	Cohen J. Fauconnet G.	Mentha V.	Krisafi Rexha A.	La Spada-Odlie C.	Mauron-Demole V.			
6 juges assesseur-e-s médecins	Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.			Kaplan M.		Mahler P.		
6 juges assesseur-e-s spécialistes de l'éducation	Brawand Schmidt C. Pinget M.		Duchêne N. Hassberger B.	Emery P. Spielmann C.				
Tribunal administratif de première instance 5 juges suppléant-e-s		Vecchio S.	Adjadi M. Berthoud A. Malek-Asghar A.					Cabaj M.

- affaires fiscales 10 Juges assesseurs			Dematraz L.	Chaker Mangeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fraglière Meyer N. Goette C. Wasern J.	Hainaut J. Tanner S.	Kudryavtsev Y.
- constructions 10 Juges assesseurs	Blanc D. Dulon F. Richardet Volpi S. Stendardo C.			Pacot J.	Blaser P. Grosfillier M. Montant B.	Muller A. Schasca D.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 Juges assesseurs	Bernard N. Bölslerli C. Hiltbrand F. Nagy E. Zürcher R.	Dupuis R.			Blaser P. Fabjan A. Grosfillier M.	Schasca D.
Cour de justice 26 Juges suppléante-s 4 Juges assesseurs experts-réviseurs	Berardi J. Gloor W. Yüce S. Cramer M. Steiner Schmid Q.			Fasel S. Jeandin N. Juvet P. Kobel P. Stamslas G.	Baldé J. Bonard Y. Falter D. Gianinazzi A. Hofmann D. Hornung D. Jordan R.	Delleutraz J. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Von Büren-Maier N. Zwahlen G.
- Chambre de surveillance (Cour civile) 4 Juges assesseurs experts-réviseurs 4 Juges assesseurs avocate-s	Huguenin A.			Keller D.	De Preux E. Howald M.	
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 Juges assesseurs 2 Juges assesseurs médecins 4 Juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Liondjo C. Knapp F. Baumer Mascotto T. Beighoul B.	Oppatja N. Junod P.		Blinova E. Hensler F. Minotti L. Fasel Berta F.	Schneebeli R. Wicki G. Zecchin G.	Gomes de Almeida J.
Total	3	19	2	35	62	22
165 charges						4

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: président.e-s de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Giovanna Lembo (employeuse)

Président.e-s de Tribunal

- > Présidentes employeuses :
Christine Barthelemy
Lucette Clivaz Friedli
Mylène Hemsli
Giovanna Lembo
- > Présidents salariés :
Pierre-André Rebetez
Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Stéphane Torrente (salarié)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Florence Florenza
Frédéric Gisiger
- > Président.e-s salarié.e-s :
Stéphane Torrente
(Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Ron Aufseesser (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Aline Odier (salariée)

Président.e-s de Tribunal

- > Présidents employeurs :
Ron Aufseesser
Didier Genecand
Joseph Liotta
- > Président.e-s salarié.e-s :
Olivier Dunner
Aline Odier

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Martin Spyrakos (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
René-Simon Meyer (salarié)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
Sabine Baerlocher
Norberto Birchler
Nasrine Borbor Ghadjar
Luis Brunschweiler
Andreas Cané
Charles Lassauce
Claude Lechenne
Peter Rumpf
Sophie Schindler
Martin Spyrakos
- > Président.e-s salarié.e-s :
Paola Andreetta
Elisabeth Maurer-Cecchini
René-Simon Meyer
Corinne Sulliger
Carol Tissot
René Thorimbert

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Président.e-s de Tribunal

- > Président.e-s employeuses et employeurs :
David Aubert
Nathalie Bornoz Preti
Alexandre Odier
Jean-Luc Scheidegger
- > Président.e-s salarié.e-s :
Claire Marie De Battista Trelles
Serge Murisier
Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Elections, nominations et départs en 2020

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

01 01 2020

> Sophie Thorens-Aladjem, représentante de la filière civile et vice-présidente, est réélue (2ème mandat).

31 12 2020

> Sophie Thorens-Aladjem quitte la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Conférence des président-e-s de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

01 01 2020

> Olivier Boillat succède à Jean Reymond à la présidence de la Conférence des président-e-s de juridiction.

> Véronique Hiltpold succède à Jean Reymond à la présidence du Tribunal civil.

> Sylvie Droin, présidente de la Cour de justice, est réélue (2ème mandat).

> Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente de la Cour de justice, Cour pénale, est réélue (2ème mandat).

> Sylvianne Zeder-Aubert, présidente du Tribunal des prud'hommes, est réélue (2ème mandat).

16 03 2020

> Sabina Mascotto succède à Sophie Cornioley Berger à la vice-présidence de la Conférence des président-e-s de juridiction.

31 03 2020

> Sophie Cornioley Berger quitte la présidence du Tribunal administratif de première instance.

01 06 2020

> Caroline Del Gaudio-Siegrist succède à Sophie Cornioley Berger à la présidence du Tribunal administratif de première instance.

> Jean-Marc Verniory, vice-président de la Cour de justice, Cour de droit public, est réélu (2ème mandat).

01 11 2020

> Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, est réélu (2ème mandat).

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières et premiers procureur-e-s

01 01 2020

> Sandra Vigneron, vice-présidente du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers), est réélue (2ème mandat).

> Sandrine Rohmer succède à Stéphane Ascher à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).

> Emmanuelle Dufour-Imsand succède à Véronique Hiltpold à la vice-présidence du Tribunal civil (Commission de conciliation des baux et loyers).

> Tatiana Aliberti, vice-présidente du Tribunal pénal, est réélue (2ème mandat).

> Giovanna Lembo, vice-présidente du Tribunal des prud'hommes, est réélue (2ème mandat).

05 05 2020

> Adrian Holloway, premier procureur au Ministère public, est réélu (2ème mandat).

01 06 2020

> Olivier Bindschedler Tornare succède à Caroline Del Gaudio-Siegrist à la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

15 10 2020

> Séverine Stalder, première procureure au Ministère public, est réélue (2ème mandat).

01 11 2020

> Christine Lombard, vice-présidente du Tribunal des mineurs, est réélue (2ème mandat).

Conseil supérieur de la magistrature

01 09 2020

> Olivier Lutz, juge au Tribunal pénal, est réélu.

> Cédric-Laurent Michel, juge à la Cour de justice, est réélu.

> Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, est réélu (suppléant).

> Jean-Marc Carnicé, avocat, est réélu.

> Jean-François Ducrest, avocat, est élu.

> Matteo Inaudi, avocat, est réélu (suppléant).

> Michel Hottelier, professeur à l'Université de Genève, est élu.

> Maria Anna Hutter, ancien Sautier du Grand Conseil, est réélue.

> Quynh Steiner Schmid, ancienne juge du Tribunal administratif de première instance, est réélue.

> Bénédicte De Candolle, notaire, est réélu.

Comité d'audit interne

31 12 2020

> Emmanuelle Dufour-Imsand quitte le comité d'audit interne.

Magistrat-e-s titulaires

01 01 2020

> Ivo Buetti, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Claudio Mascotto, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

> Gregory Orci, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

> Blaise Pagan, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Nathalie Rapp, juge à la Cour de justice, passe à demi-charge.

> Jean Reymond, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

> Fabrizio La Spada, élu juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

> Laetitia Meier Droz rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

> Angelo Sole rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

> Vincent Delaloye rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

16 01 2020

> Victoria De Haller rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

01 03 2020

> Michèle Pernet, juge au Tribunal administratif de première instance, passe à demi-charge.

> Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, passe à pleine charge.

30 04 2020

> Fabienne Proz Jeanneret, juge au Tribunal des mineurs, quitte la magistrature.

01 05 2020

> Stéphane Zen-Ruffinen, juge au Tribunal des mineurs, passe à pleine charge.

31 05 2020

> Philippe Thélin, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 06 2020

> Olivier Jornot est réélu procureur général.

> Sylvie Tombesi, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal des mineurs.

> Vincent Fournier, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Marine Wyssenbach, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Isabelle Cuendet, élue juge au Tribunal des mineurs, quitte la Cour de justice.

> Alexandra Jacquemet, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Katerina Figurek Ernst, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Raphaël Gobbi rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

> Sylvie Bertrand-Curreli rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

30 11 2020

> Florence Pastore Zacharia, procureure au Ministère public, quitte la magistrature.

01 12 2020

> Sonia Tuil rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

Tribunal arbitral

Aucun changement n'est intervenu en 2020.

Direction des juridictions et des directions de support

Mars 2020

> Pascal Duport quitte son poste de directeur de l'audit interne.

> Vincent Derouand quitte son poste de directeur de la communication.

Juillet 2020

> Aline Sofer quitte son poste de directrice du Tribunal civil et prend ses fonctions de secrétaire générale adjointe.

> Armand Rivières prend ses fonctions de directeur du Tribunal civil.

Septembre 2020

> Anne Plagnat prend ses fonctions de directrice de la communication.

> François-Xavier Demont prend ses fonctions de directeur de l'audit interne.

4.3 Bilan social

4.3.1 Point de situation sur la mise

en œuvre d'une politique santé

au sein du PJ et impacts du Covid-19

Le suivi individuel et systématique des absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) s'est poursuivi en 2020, alors même que l'activité de la cellule santé s'est focalisée sur la gestion de la crise sanitaire. Le suivi des absences a été interrompu entre le début du mois de mars et la fin juin, avec une reprise partielle sur l'été, avant d'être à nouveau mis au second plan lors de la deuxième vague à l'automne 2020.

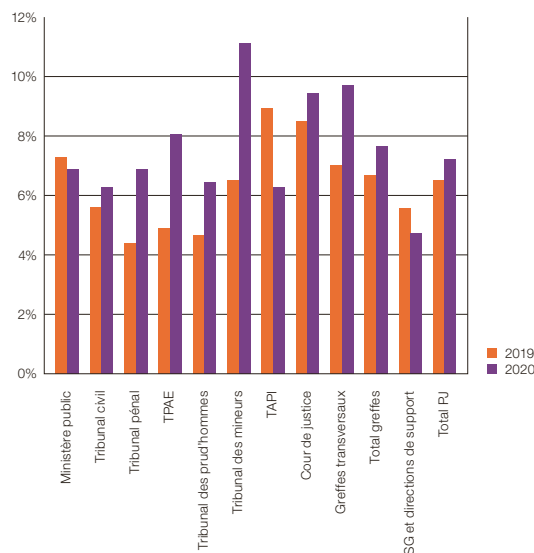
Le suivi des situations de santé s'articule autour de trois acteurs principaux, à savoir la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et la hiérarchie. Le membre du personnel reste au centre de la démarche et contribue activement à la préparation de son retour au travail.

Le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire repose sur la présence et la collaboration de ces trois partenaires, chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue, le membre du personnel en difficulté ou confronté à une problématique de santé. L'un des axes principaux est de préparer le retour au travail et d'assurer un suivi de cette reprise pour en garantir la pérennité.

Malgré les difficultés induites par la pandémie, les hiérarchies de proximité et les cadres se sont impliqués et mobilisés dans ce dispositif. Les séances "tripartites" permettent d'évoquer mensuellement les situations d'absence de longue durée mais aussi les cas d'absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en identifier les causes et les éventuels moyens d'agir sur elles. La démarche contribue à un partage de connaissances avec les hiérarchies en lien direct avec le terrain et un accompagnement dans leur pratique.

Absentéisme

Comparaison 2019 - 2020



Greffes/services	Nombre de		Taux d'absence 2020	Variation en points
	jours d'absences calculés	ETP moyen (sans auxiliaire)		
Ministère public	3'542.8	140.3	6.9%	-0.4
Tribunal civil	2'168.8	94.1	6.3%	0.6
Tribunal pénal	1'225.4	48.4	6.9%	2.5
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'301.3	43.9	8.1%	3.2
Tribunal des prud'hommes	421.1	17.8	6.4%	1.8
Tribunal des mineurs	1'038.9	25.4	11.2%	4.6
Tribunal administratif de première instance	529.0	22.9	6.3%	-2.7
Cour de justice	3'679.0	106.2	9.5%	0.9
Greffes transversaux	761.2	21.3	9.7%	2.7
Total greffes	14'667.4	520.4	7.7%	1.0
SG et directions de support	1'665.0	96.2	4.7%	-0.8
Total PJ	16'332	616.6	7.2%	0.7

Le taux d'absences global a augmenté et atteint 7.2% (6.5% pour 2019), avec un taux de 7.7% pour les juridictions et greffes transversaux et de 4.7% pour le secrétariat général et les services de support. Après déduction des personnes en fin de droit au traitement, le taux d'absence global affiché est de 7%.

On retrouve, comme par le passé, une hétérogénéité du taux selon les différentes entités, avec une fluctuation aléatoire dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction

ou du service concerné. Il est à prendre en compte que les personnes ayant contracté le Covid-19 sont comptabilisées dans les taux présentés. L'an dernier, trois juridictions affichaient un taux d'absence inférieur à 5%. Cette année, le taux d'absences, notamment en lien avec les absences égales ou supérieures à 10 jours, est supérieur à celui de l'an dernier, en raison des périodes d'isolement imposées pendant la pandémie en cas de symptômes. Au 31 décembre 2020, le Pouvoir judiciaire comptait 105 cas de Covid-19 confirmés depuis le début de la pandémie, soit potentiellement 1'050 jours d'absence sur les 16'332 jours calculés.

Notons toutefois une hausse significative du taux d'absences dans deux juridictions, qui accusent des absences de longue durée dans l'attente d'une résolution assécurologique. L'année prochaine devrait permettre à ces juridictions de retrouver un taux d'absences normalisé, une fois ces correctifs portés à leurs effectifs.

Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée et de courte durée

Le Pouvoir judiciaire n'est pas en mesure de procéder à cette analyse pour 2020, en raison de l'impossibilité, pour le centre de compétence SIRH de l'administration cantonale de fournir les restitutions habituelles.

Télétravail et impact sur l'absence

L'année 2020 a vu la généralisation du télétravail pour les professions compatibles (greffier·ère·s-juristes, métiers administratifs dans les directions de support, encadrement et magistrat·e·s dans une moindre mesure) comme solution à la poursuite des activités en période de pandémie. Largement pratiqué au Pouvoir judiciaire avant la pandémie dans certains secteurs, mais à un taux marginal d'activité, le télétravail a été généralisé dans toute la mesure du possible pour permettre le maintien des activités, malgré les contraintes imposées par la situation sanitaire.

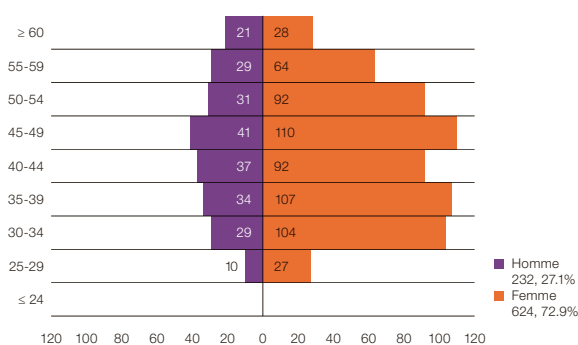
Le télétravail a par ailleurs favorisé la reprise d'activité pour les membres du personnel vulnérables et de retour après une absence de longue durée.

Le télétravail peut, suivant les cas, poser un certain nombre de problèmes pour les membres du personnel disposant à domicile de conditions peu compatibles avec l'activité professionnelle, de sorte que certaines et certains ont été contraint·e·s de travailler dans une plus grande mesure sur site. On peut également s'interroger sur les effets à long terme sur la télétravailleuse ou le télétravailleur, en raison d'un certain isolement social, de l'absence de barrière entre vie professionnelle et vie personnelle, du passage à une communication essentiellement écrite avec l'environnement professionnel et du manque d'échanges informels entre pair·e·s.

4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

En décembre 2020, les magistrat·e·s, fonctionnaires et employé·e·s du Pouvoir judiciaire sont au nombre de 856 pour un équivalent en temps plein de 769 (dont 147.5 charges pleines de magistrat·e·s).

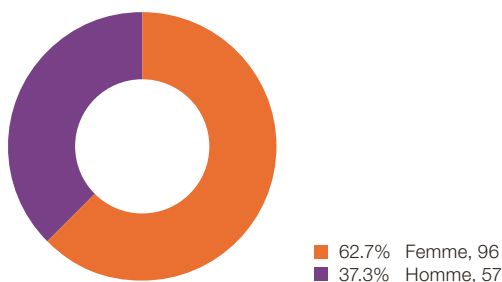
Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (856 personnes) par genre et tranche d'âge



Très grande majorité de femmes au sein du Pouvoir judiciaire (72.9%) toutes catégories d'âge confondues.

La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 44 ans (hommes 45.4 ans et femmes 43.5 ans).

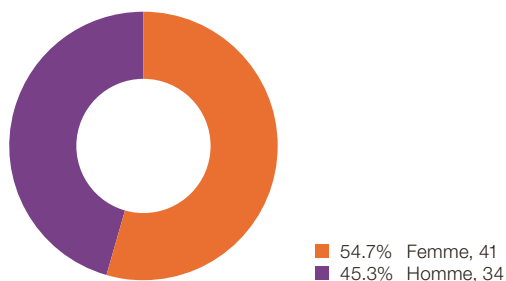
Répartition des magistrat·e·s titulaires par genre (153 personnes)



Les femmes représentent 62.7% des magistrat·e·s titulaires.

La moyenne d'âge des magistrat·e·s est de 48.6 ans (hommes 50.2 ans et femmes 47.7 ans).

Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (hors magistrature)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 54.7% de cette catégorie.

La moyenne d'âge des cadres supérieurs du Pouvoir judiciaire est de 46,3 ans (45,4 pour les hommes et 47 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs traité par les ressources humaines est en légère baisse par rapport à 2019 (6%).

La baisse d'activité liée à la crise sanitaire et le non-octroi de nouveaux postes expliquent cette baisse.

Entrées	2018	2019	2020
Engagements	98	99	87
Engagements d'employé-e-s précédemment auxiliaires au PJ	20	16	12
Transferts internes au PJ	28	27	27
Total	146	142	126

Sorties	2018	2019	2020
Démissions	24	35	26
Licenciements	6	6	8
Retraites/Plends	6	10	5
Total	36	51	39

Autres actes	2018	2019	2020
Nominations	34	28	26
Promotions	34	22	14
Modifications de taux d'activité	63	85	75

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Objectifs

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

- > **Fournir** des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > **Accueillir** les justiciables et les avocat-e-s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > **Contribuer** à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > **Encourager** le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > **Protéger** la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > **Favoriser** le bien-être et la santé au travail.
- > **Renforcer** les compétences managériales et assurer la relève.

Fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > **Proposer** des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > **Améliorer** la planification et le pilotage des ressources.
- > **Évaluer** la charge des magistrat-e-s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > **Encourager** les interactions entre les magistrat-e-s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

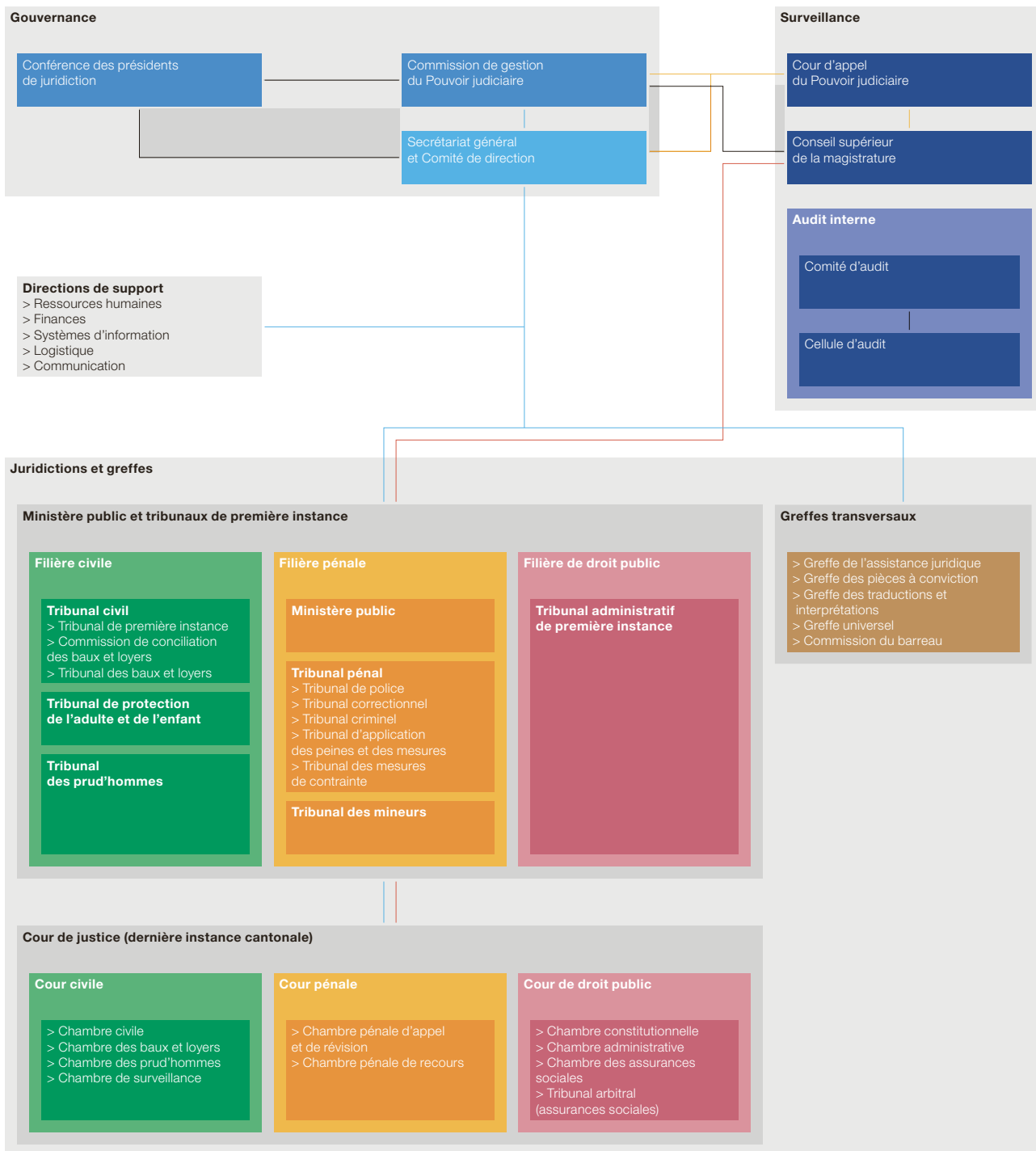
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > **Développer** la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > **Favoriser** la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > **Porter** le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > **Réduire** l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > **Permettre** l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > **Instruire**, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > **Garantir** la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.5 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.6 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.6.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun·e des magistrat·e·s qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont elle·il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des président·e·s de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat·e et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat·e, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'elles ou ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagé·e·s.

Le Pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le Pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyen·ne·s, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyen·ne·s, pour lesquelles la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyen-ne-s, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat-e. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de

justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le Pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.6.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j): calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j): calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en nombre de jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de

vieillessement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticien-ne-s pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.6.3 Indicateurs du programme

“Pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrat-e-s titulaires (hors magistrat-e-s du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrat-e-s du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale, civile et de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

4.7 Lexique des abréviations et acronymes

Lois

Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (loi cantonale)
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (loi cantonale)

Entités : juridictions, services et autres acronymes

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AFEPJ	Association des fonctionnaires et des employés du Pouvoir judiciaire
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
BP	Bureau de projets (secrétariat général)
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (hors PJ)
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)
CeS	Cellule santé
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)

CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CODIR	Comité de direction du Pouvoir judiciaire
COMSIC	Commission des systèmes d'information et de communication
CPJ	Conférence des président-e-s de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
DCOM	Direction de la communication
DLOG	Direction de la logistique
DFIN	Direction des finances
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction des systèmes d'information
eDossier judiciaire	Gestion numérique du dossier judiciaire (projet)
EDP	Exécution des décisions pénales (programme)
ESFR	Exécution des sanctions financières et recouvrement (projet du programme EDP)
GAJ	Greffe de l'assistance juridique
GC	Grand Conseil (hors PJ)
GERH	Gestion électronique des données RH (projet)
GPC	Greffe des pièces à conviction
GTI	Greffe des traductions et interprétations
GU	Greffe universel (projet et greffe transversal)
HIJP	Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (programme national)
IntraPJ	Intranet du Pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
NPJ	Nouveau Palais de justice (projet)
OCBA	Office cantonal des bâtiments (hors PJ)
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
O&P	Service de l'organisation et de la planification (secrétariat général)
PCA	Plan de continuité des affaires du Pouvoir judiciaire
PJ	Pouvoir judiciaire
PPJ	Préservation du Palais de justice (projet)
RIPAD-PJ	Règlement du Pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
RPPJ	Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire
SAI	Service d'audit interne (hors PJ)
SAJ	Service des affaires juridiques
SDIR	Séance des directions
SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SSI-PJ	Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet)

SIRH	Système d'information des ressources humaines
TAPEM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Céline Bornand, assistante en communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Damien Cros, responsable RH

Carole Berset Rossoni, adjointe administrative

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

